

COMMUNAUTE  
ECONOMIQUE  
EUROPEENNE

*CONFIDENTIEL*

Comité de politique économique a moyen terme

AVANT-PROJET  
DE PREMIER PROGRAMME DE  
POLITIQUE ECONOMIQUE A MOYEN TERME

1966-1970

*ANNEXES*

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

---

COMITE DE POLITIQUE ECONOMIQUE A MOYEN TERME

AVANT-PROJET DE PREMIER PROGRAMME DE  
POLITIQUE ECONOMIQUE A MOYEN TERME

1966-1970

ANNEXES

BRUXELLES, LE 25 MARS 1966

TABLE DES MATIERES

- ANNEXE I : PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LA C.C.E. JUSQU'EN 1970 (RAPPORT DU GROUPE D'ETUDE DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES A MOYEN TERME) <sup>1)</sup>
- ANNEXE II : PROBLEMES DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
- ANNEXE III : PROBLEMES DE LA POLITIQUE REGIONALE
- ANNEXE IV : DECISION DU CONSEIL DU 15 AVRIL 1964 CREANT UN COMITE DE POLITIQUE ECONOMIQUE A MOYEN TERME
- MANDAT POUR UN "GROUPE DE TRAVAIL POUR LES ASPECTS SECTORIELS DE LA POLITIQUE DES STRUCTURES"
- MANDAT POUR UN GROUPE DE TRAVAIL "POLITIQUE DES REVENUS"
- MANDAT POUR UN GROUPE DE TRAVAIL "POLITIQUE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE"
- LISTE DES MEMBRES ET DES SUPPLEANTS DU COMITE DE POLITIQUE ECONOMIQUE A MOYEN TERME

---

1) Le rapport du Groupe d'étude des perspectives économiques à moyen terme ainsi que ses annexes constituent un document distinct

A N N E X E    I I

PROBLEMES DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Aperçu général1. Rappel des principaux résultats des projections en matière d'emploi.

Selon les projections faites par le Groupe d'étude des perspectives économiques à moyen terme pour la période 1965-1970, les ressources en main-d'oeuvre de la Communauté (population active disponible) augmenteraient d'environ 1,7 millions entre ces deux dates, passant de 76,1 à 77,8 millions. L'accroissement serait d'un peu plus de 2 % en cinq ans, soit 0,4 % par an, sensiblement plus faible que le taux de près de 0,6 % observé entre 1960 et 1965. L'évolution prévue serait cependant assez nettement différenciée selon les pays, puisqu'on observerait un accroissement annuel de l'ordre de 0,5 à 0,6% en Belgique, en France et en Italie, et de 1,3% aux Pays-Bas, et en Allemagne, au contraire, une quasi-stagnation.

Le volume de l'emploi (population active occupée) s'élèverait plus fortement, puisqu'il passerait de 74,6 à 76,5 entre 1965 et 1970, en augmentation de 1,9 millions, soit un accroissement annuel de 0,5 %. Le chômage, dans ces conditions, s'abaisserait encore légèrement, descendant à 1,3 millions, ce qui représenterait un taux de chômage de l'ordre de 1,6 % au lieu de 1,9 % actuellement. Ce taux paraît impliquer le maintien, sinon l'aggravation, des tensions qui affectent le marché du travail dans la plus grande partie de la Communauté.

En augmentation globale relativement faible, l'emploi continuerait cependant à évoluer assez rapidement dans ses structures, puisqu'on escompte un recul d'effectifs d'environ 1,7 millions dans l'agriculture, et des accroissements respectifs de 1,7 et 1,9 millions dans l'industrie et dans les services. Ainsi, en 1970, l'agriculture n'occuperait plus que 10,2 millions de travailleurs (soit environ 13 % de l'emploi total, au lieu de 16 % en 1965), alors que l'industrie en occuperait 34,0 millions (soit 44,5 %, au lieu de 43 %) et les services 32,3 millions (soit 42,5 % au lieu de 41 %). Avec l'accroissement de la population active et la baisse du chômage, la nouvelle et forte réduction des effectifs occupés dans l'agriculture offrirait donc à l'industrie et aux services un troisième moyen de faire face à l'accroissement de leurs besoins. On peut se demander si, malgré cela, ces besoins pourront être entièrement satisfaits, ou s'il ne faut pas plutôt s'attendre à la persistance de la pénurie de main-d'oeuvre actuelle. Cette seconde hypothèse paraît la plus probable.

## 2. Problèmes d'adaptation globale et problèmes d'adaptation structurelle de l'offre de main-d'oeuvre

La pénurie de main-d'oeuvre qui paraît ainsi devoir se dessiner pose à la politique économique des problèmes dont les uns se situent sur le plan de l'adaptation globale, et les autres sur celui de l'adaptation structurelle de l'offre à la demande.

En se plaçant d'abord sur le plan de l'équilibre global, il convient de se demander si des possibilités existent d'influencer le potentiel de main-d'oeuvre dans le sens de l'augmentation. A cet égard, on peut, sans perdre de vue l'importance des aspects sociaux, influencer l'offre de main-d'oeuvre par des actions intéressant les domaines suivants :

- I. Age d'entrée dans la vie active
- II. Age de la retraite
- III. Travail féminin
- IV. Durée du travail
- V. Immigration et émigration.

Les actions que l'on peut envisager dans ces différents domaines sont de nature très variée. Il peut s'agir :

- de dispositions légales (par exemple, en matière de scolarité, de sécurité sociale, de fiscalité ou d'immigration);
- de facilités offertes à certaines catégories marginales de travailleurs pour les inciter à exercer une activité professionnelle (par exemple, la formation professionnelle féminine, le travail à temps partiel, les garderies d'enfants)
- de simples contacts, enfin, entre les gouvernements et les partenaires sociaux (par exemple, en matière de durée du travail).

Sur le plan de l'adaptation structurelle, d'autre part, il s'agit de rechercher les moyens d'assurer une meilleure correspondance, tant qualitative que territoriale, entre l'offre et la demande de main-d'oeuvre. Cette adaptation peut être favorisée par des actions portant sur les domaines suivants :

- I. Formation professionnelle des jeunes
- II. Orientation professionnelle des jeunes
- III. Formation et perfectionnement professionnels des adultes
- IV. Mobilité professionnelle et géographique de la main-d'oeuvre
- V. Emigration agricole.

Bien que les actions propres à accroître le potentiel global de main-d'oeuvre, ou à favoriser son adaptation structurelle, échappent, en général, par leur nature même, à toute mesure précise des avantages susceptibles d'en être retirés à plus ou moins lointaine échéance, les préoccupations de rentabilité à moyen terme ne doivent pas être perdues de vue au moment de prendre les décisions de principe et d'application les concernant. Il faut donc replacer ces actions, dans la mesure où elles impliquent des coûts, dans le cadre général des options financières de la politique économique à moyen terme, et équilibrer convenablement ces actions avec les autres priorités retenues dans ce cadre, en songeant que toute augmentation de l'offre de main-d'oeuvre contribue à élever la production.

#### A. PROBLEMES D'ADAPTATION GLOBALE

##### I. Age d'entrée dans la vie active

Les législations fixent, dans un souci de protection des jeunes, un âge minimum d'admission au travail, qui coïncide généralement avec celui où expire l'obligation scolaire. Cependant, une partie seulement des jeunes entrent dans la vie active à cet âge. Pour les autres, qui fréquentent les établissements scolaires au-delà de l'âge légal, l'âge d'entrée dans la vie active est variable, et dépend du niveau des études poursuivies.

L'âge d'entrée dans la vie active est donc déterminé :

- 1) en partie, par les dispositions législatives relatives à l'obligation scolaire et à l'âge minimum d'admission au travail ;
- 2) et, en partie, par le degré de la fréquentation scolaire volontaire.

##### Situation actuelle

###### a) Obligation scolaire

L'obligation scolaire s'applique dans tous les Etats membres aux enfants ayant atteint l'âge de six ans, et sa durée est de 8 ou 9 ans. Elle s'étend donc jusqu'à 14 ou 15 ans selon les cas.

Elle expire à 14 ans en Belgique, en France, en Italie, aux Pays-Bas et dans certains Länder de la République fédérale d'Allemagne (1), et va jusqu'à 16 ans dans les autres Länder (2) et au Luxembourg.

---

(1) Bade-Wurtemberg, Bavière, Rhénanie-du-Nord-Westphalie, Rhénanie-Palatinat, Sarre.

(2) Berlin (Ouest), Brême, Hambourg, Hesse, Basse-Saxe, Schleswig-Holstein.

b) Age minimum d'admission au travail

Dans la plupart des pays, l'âge minimum légal d'admission au travail coïncide avec celui où expire l'obligation scolaire. C'est le cas en Belgique, en Allemagne, en France et au Luxembourg. Il n'en va pas de même, cependant, en Italie et aux Pays-Bas, où l'âge minimum d'admission au travail est plus élevé. Ainsi, en Italie, les enfants de moins de 15 ans ne peuvent, ni occuper un emploi, ni entrer en apprentissage, alors que l'obligation scolaire expire à 14 ans. Les enfants âgés de 14 à 15 ans ne peuvent être employés qu'à des travaux légers non industriels, et pendant 7 heures par jour au plus. Ceux de 13 à 14 ans peuvent l'être aux mêmes catégories de travaux, mais à la condition supplémentaire que le respect de l'obligation scolaire ne les oblige pas à travailler en tout plus de 7 heures par jour. Aux Pays-Bas, l'âge minimum d'admission au travail est fixé, en principe, à 15 ans; les jeunes filles de 14 à 15 ans ne peuvent être occupées, sauf autorisation spéciale, qu'à des travaux ménagers; les jeunes gens du même âge peuvent être admis au travail, mais seulement sur le vu d'un certificat d'aptitude physique délivré par un médecin, et pour un maximum de 32 heures par semaine.

c) Fréquentation scolaire volontaire

Dans la plupart des Etats membres, la grande majorité des jeunes de 14 à 15 ans continuent d'ores et déjà de fréquenter l'école, et l'on constate que la proportion de ceux qui la fréquentent au-delà de 15 ans augmente d'année en année. La fréquentation scolaire volontaire est donc en progrès constant dans tous les Etats membres. Les niveaux atteints, en revanche, sont très différents de l'un à l'autre, pour des raisons qui peuvent tenir, notamment, à l'importance variable selon les pays des structures scolaires et non scolaires dans l'organisation de la formation professionnelle.

Tendances

En ce qui concerne l'obligation scolaire, les Etats membres tendent généralement à la porter à neuf, ou même dix années, c'est-à-dire à astreindre les jeunes à fréquenter l'école jusqu'à 15 ou 16 ans.

En Belgique, on envisage d'étendre la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans en deux étapes : jusqu'à 15 ans d'abord, et jusqu'à 16 ans ensuite.



En Allemagne, il a été récemment décidé, au cours d'une conférence des ministres de l'Instruction publique et des Cultes des Laender, de porter uniformément la durée de la scolarité obligatoire à neuf ans à partir du 1er juillet 1967. De fortes tendances se font jour à porter cette durée à 10 ans.

En France, l'ordonnance du 6 janvier 1959 a prévu l'extension de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans.

Pour ce qui est de l'âge minimum d'admission au travail, il sera influencé, en outre, dans le sens du relèvement, par le projet de recommandation que la Commission a l'intention d'adresser aux Etats membres sur la protection des jeunes au travail. Cette recommandation proposera de porter immédiatement à 15 ans l'âge minimum d'admission au travail, sauf certaines exceptions concernant notamment le travail accompli en famille.

Quant à la fréquentation scolaire volontaire, il est probable qu'elle continuera d'augmenter plus ou moins sensiblement dans tous les pays, principalement sous l'effet de l'élévation du niveau de vie.

En conséquence, et compte tenu de la situation de droit qui existe déjà à cet égard en Italie et aux Pays-Bas, il faut s'attendre à ce que, bientôt, il n'y ait plus guère de jeunes de 14 ans sur le marché du travail, et il est probable que les jeunes de 15 ans tendront à en disparaître à leur tour d'ici à 1970. L'âge minimum d'admission au travail se trouverait donc, à cette date, porté en pratique à 16 ans dans l'ensemble des Etats membres, soit que l'obligation scolaire atteigne déjà cette limite, soit que les progrès de la scolarisation volontaire tiennent en fait éloignés du marché du travail la très grande majorité des jeunes de 15 ans.

Les prévisions sont moins assurées au-delà de 16 ans, encore que le sens de l'évolution ne fasse pas de doute. La proportion des jeunes de 16 à 19 ans qui se présenteront sur le marché du travail ira aussi en diminuant. Signalons qu'en France on prévoit qu'en 1970 la proportion des jeunes de 16 ans scolarisés dépassera 58% et celle des jeunes de 17 ans, 44% ; en Belgique, ces proportions seraient respectivement de 62 et 48%.

### Instruments

Les gouvernements peuvent influencer directement sur l'âge d'entrée dans la vie active, et, par conséquent, sur le volume de la main-d'oeuvre juvénile disponible sur le marché du travail, par les dispositions qu'ils prennent en matière d'âge-limite de l'obligation scolaire, et d'âge minimum d'admission au travail. Mais ils peuvent aussi exercer une influence indirecte par leur politique de l'enseignement

et de la formation professionnelle. L'accroissement de la fréquentation scolaire au-delà de l'âge-limite légal est en effet fonction des capacités de la formation scolaire, dont le développement dépend en grande partie de l'effort consenti par les gouvernements en la matière. Il est également fonction du coût des études et de l'étendue du soutien financier accordé aux familles pour leur permettre d'y faire face (allocations scolaires, exonérations, bourses).

### Conclusions

La prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 15 ans, et ultérieurement jusqu'à 16 ans, ainsi que l'accroissement de la fréquentation scolaire volontaire au-delà de ces âges, constituent à la fois un indice et un facteur de progrès socio-économique, et il ne saurait être question de freiner ce mouvement pour la raison qu'il risque d'aggraver les tensions prévues sur les marchés du travail. L'intérêt pour les économies de disposer à échéance d'une main-d'oeuvre mieux préparée devrait de toute façon prendre le pas sur les préoccupations à plus court terme.

Il va de soi, néanmoins, que la prolongation de la scolarité obligatoire ne peut être considérée comme véritablement opportune que si les structures scolaires permettent aux intéressés de profiter pleinement des années d'études supplémentaires prévues par la loi.

### II. Age de la retraite

Il est évident que toute prévision sur le volume de l'emploi doit tenir compte de l'âge auquel intervient en moyenne la cessation d'activité. Cet âge dépend dans une large mesure de l'existence de régimes de pension et en particulier de l'âge à partir duquel ces régimes autorisent la liquidation de la pension "normale" (c'est-à-dire non réduite). Toutefois, l'âge normal de la retraite n'est pas le seul élément à prendre en considération lorsqu'on s'interroge sur l'effet des régimes de pension sur la cessation d'activité des personnes âgées : il convient de tenir compte également des possibilités de cumul de la pension avec une activité professionnelle, du niveau des pensions par rapport au revenu d'activité, des possibilités d'obtenir une pension majorée en restant en activité au-delà de l'âge normal de la retraite.

### Situation actuelle

L'âge de la retraite est fixé le plus souvent à 65 ans. En Italie, cependant, l'âge retenu par le régime général est de 60 ans pour les hommes. En France, l'âge de la retraite avec pension normale est de 65 ans. Le travailleur peut toutefois demander la liquidation anticipée de sa pension à 60 ans, mais dans ce cas il ne percevra qu'une pension égale à 20% (au lieu de 40%) du salaire annuel moyen. En outre, certaines

catégories de salariés (notamment en cas d'incapacité de travail, anciens déportés et résistants) bénéficient à 60 ans de la pension normale (40% du salaire normal moyen). Une limite d'âge spéciale est prévue, par ailleurs, pour les femmes en Belgique (60 ans) et en Italie (55 ans).

b) Le plus souvent, la perception de la pension de vieillesse n'interdit pas la poursuite d'une activité professionnelle. Toutefois, en Italie, la perception d'un revenu professionnel entraîne une réduction de la pension. En Belgique, par ailleurs, les titulaires de pension ne sont encore autorisés à se livrer à une activité rémunérée que dans certaines limites.

c) Il est difficile d'apprécier comparativement le niveau réel des pensions dans les différents pays. On peut estimer cependant que le montant des pensions actuellement perçues reste, dans la majorité des cas, nettement inférieur au revenu d'activité, bien que l'écart moyen revenu-pension soit plus ou moins accentué selon les pays ; dans plusieurs d'entre eux, la fin de l'activité entraîne donc, en général, une réduction sensible du niveau de vie.

On peut en déduire qu'il existe souvent un assez grand intérêt pour les personnes âgées soit à poursuivre une activité professionnelle tout en percevant leur pension, soit à retarder la liquidation de leur pension si cet ajournement peut les faire bénéficier de conditions plus favorables.

d) Sauf en Belgique, et aux Pays-Bas, l'ajournement de la pension au-delà de l'âge de la retraite permet d'obtenir une pension plus élevée, soit en raison de l'existence de majorations pour ajournement, soit en raison de la possibilité d'acquérir de nouveaux droits en poursuivant le versement de cotisations. Mais dans le second cas seulement l'intéressé est incité à poursuivre une activité assujettie à l'assurance.

#### Tendances

a) Il est peu probable que se produise un abaissement généralisé de l'âge de la retraite au cours de la période considérée. Tout au plus peut-on envisager que des mesures seront prises pour faciliter l'octroi de pensions anticipées à certaines catégories de travailleurs (travaux pénibles, invalides, chômeurs difficiles à placer). Toutefois, aux Pays-Bas, l'âge de la retraite pour les femmes pourrait être ramené de 65 à 62, ou même 60 ans.

b) L'hypothèse d'une élévation de l'âge de la retraite ne semble pas davantage réaliste du moins si l'on se réfère à la notion d'âge minimum à partir duquel la pension peut être liquidée.

c) Par contre, dans certains pays, les législations pourraient évoluer sur d'autres points susceptibles d'influencer le niveau d'activité des personnes âgées. En Belgique, on peut prévoir un nouvel assouplissement (et peut-être la disparition) des restrictions actuelles du cumul pension-activité professionnelle, ainsi que l'introduction de majorations pour ajournement de la pension. En France, des études sont en cours en vue de permettre l'acquisition de droits nouveaux entre la 30ème et la 35ème année de carrière. En Italie, enfin, une réforme complète du régime des pensions est en cours, dont on peut penser qu'elle encouragera la poursuite de l'activité au-delà des limites d'âge actuelles.

d) Les facteurs évoqués au point précédent joueraient en faveur d'une prolongation de l'activité professionnelle au-delà de l'âge légal de la retraite. Mais il faut également tenir compte d'un facteur qui peut jouer en sens inverse : l'amélioration du niveau des pensions qui se produira vraisemblablement dans tous les pays, soit automatiquement par le jeu des régimes en vigueur, soit par la réforme de ces régimes. On peut considérer que la motivation strictement financière de l'activité des personnes âgées ira en s'affaiblissant.

En fin de compte, le Groupe d'étude des perspectives économiques à moyen terme a tablé sur une légère baisse des taux d'activité entre 60 et 64 ans - sauf en Allemagne où elle serait relativement sensible à partir d'un niveau il est vrai relativement élevé -, et une baisse assez marquée au-delà de 65 ans.

#### Instruments

Les législations d'assurance-vieillesse peuvent être modifiées en vue d'accroître l'offre de main-d'oeuvre sur le marché du travail. Il n'est pas souhaitable, cependant, de les détourner de leur finalité sociale et de les transformer en instruments exclusifs de la politique de l'emploi. Tout au plus peut-on envisager, sans mettre en cause l'âge de la retraite, ni le niveau des pensions liquidées à cet âge, de favoriser le maintien en activité des personnes âgées en leur accordant des avantages supplémentaires.

#### Conclusions

Sauf sans doute en Italie, l'évolution prévisible des régimes de pension ne paraît pas de nature à avoir des répercussions sensibles sur l'offre de main-d'oeuvre. Il paraît indiqué, dans ces conditions, d'apporter à ces régimes certaines modifications propres à encourager la poursuite volontaire de l'activité au-delà de l'âge normal, et notamment, dans les pays où ce n'est pas encore le cas, de prévoir que toutes les années d'activité permettent d'acquérir des droits à pension. Il y aurait lieu, en outre, d'éliminer les autres obstacles découlant de la législation de sécurité sociale

et qui s'opposent à la prolongation de l'activité professionnelle des personnes âgées. Il conviendrait, enfin, de faciliter cette prolongation en permettant à ces personnes d'exercer éventuellement des activités différentes, mieux adaptées à leur âge, ou d'occuper des emplois à temps partiel.

### III. Travail féminin

La place du travail féminin a pour mesure globale le pourcentage de la population active féminine dans la population active totale. Ce pourcentage reflète le taux d'activité global de la population féminine (1), qui dépend lui-même de la structure par âge de la population - car l'activité féminine atteint son maximum entre 20 et 25 ans pour décliner rapidement ensuite - et des taux d'activité féminins aux divers âges. Ceux-ci sont fonction de facteurs divers tels que le quotient de scolarisation pour les tranches d'âge inférieures, le quotient matrimonial aux divers âges, et aussi la structure socio-économique (plus ou moins grande importance des entreprises familiales où la participation des femmes en qualité d'aides familiales est généralement forte), la structure industrielle (plus ou moins grande importance des activités susceptibles d'offrir des emplois aux femmes), l'attrait plus ou moins grand des rémunérations offertes, les dispositions prises pour faciliter l'activité professionnelle des femmes mariées, et, enfin, les traditions sociales.

Les différences de structure par âge des pays de la Communauté ne sont pas telles qu'elles puissent expliquer les écarts importants qu'on constate de l'un à l'autre dans les taux d'activité féminins globaux. Ces écarts tiennent donc principalement aux différences entre les taux d'activité aux divers âges.

Par contre, l'évolution des taux globaux dans le temps peut être influencée de manière importante par les variations éventuelles de la structure par âge.

#### Situation actuelle

Pour la Communauté prise dans son ensemble, la part des femmes dans la population active dépasse 31%. La proportion est loin cependant d'être uniforme d'un pays à l'autre : elle est supérieure à la moyenne en France, et

---

(1) Nombre de femmes actives par rapport à la population féminine totale.

surtout en Allemagne, et nettement inférieure dans les autres pays. Les écarts observés traduisent des différences très importantes entre les taux d'activité féminins globaux, qui se situent autour de 20% en Italie et dans les pays du Bénélux contre plus de 27% en France et de 31% en Allemagne.

Les dernières années ont été marquées par une légère hausse de ces taux dans les pays où ils étaient les plus bas, sous l'effet d'une élévation des taux par âge, qui a plus qu'équilibré l'influence contraire de l'évolution de la structure par âge et des progrès de la scolarisation. En Allemagne, au contraire, le taux d'activité féminin global a fléchi par suite de l'arrivée à l'âge d'activité de générations creuses, de l'élévation du quotient matrimonial parmi les jeunes générations, et du développement de la fréquentation scolaire. Ces facteurs négatifs n'ont pas été compensés par l'accroissement observé de la propension à travailler au-delà de 25 ans. En France enfin, le taux global n'a diminué que légèrement, car l'arrivée à l'âge d'activité de générations fortes, et un certain accroissement de la propension à travailler des femmes appartenant à la population non agricole a presque compensé l'effet de certains facteurs contraires, tels que les progrès de la fréquentation scolaire, la nuptialité plus précoce et la diminution rapide du nombre des entreprises familiales (principalement dans l'agriculture).

Dans tous les pays on constate, toutes autres choses restant égales, un accroissement de la propension à travailler des femmes au-dessus de 20 ans. Cet accroissement, largement imputable aux femmes mariées, semble avoir été particulièrement sensible en Allemagne et en Belgique.

En ce qui concerne la structure de l'emploi féminin, on peut constater que certains transferts s'opèrent dans la répartition de la main-d'oeuvre féminine entre le secteur de l'industrie et celui des services, la progression de l'emploi étant particulièrement importante dans les entreprises du secteur tertiaire. Le nombre des femmes disponibles pour le travail ménager salarié est toutefois de plus en plus réduit.

### Tendances

Il est très difficile de prévoir l'évolution du travail féminin dans l'avenir, car diverses tendances peuvent être constatées.

La majorité de la main-d'oeuvre féminine est encore constituée de femmes célibataires, et c'est la raison pour laquelle c'est entre 15 et 25 ans que les taux d'activité féminins sont les plus élevés. Or, si dans tous les pays sauf l'Allemagne, les effectifs de ce groupe d'âge doivent augmenter assez sensiblement au cours des prochaines années, la tendance actuelle à l'abaissement de l'âge du mariage conduit à un raccourcissement de la période pendant laquelle la femme exerce une activité avant son mariage. La prolongation de la fréquentation scolaire a le même effet. On s'attend finalement à une diminution du taux d'activité au dessous de 20 ans et à une certaine augmentation entre 20 et 25 ans, ce qui, étant donné la structure par âge, conduirait, dans tous les pays, sauf en Allemagne, à une augmentation assez sensible du nombre des femmes actives de moins de 25 ans.

La population féminine de plus de 25 ans, au contraire, ne doit pas varier très sensiblement d'ici à 1970, sauf en Allemagne où elle baissera quelque peu. On prévoit généralement pour ces groupes d'âge des taux d'activité à peu près inchangés, sauf en Italie, où on s'attend à une certaine augmentation. Le problème le plus important qui se pose à cet égard est celui de savoir si la tendance à l'accroissement de la participation des femmes mariées à la vie professionnelle persistera. On peut observer à cet égard que l'abaissement de l'âge du mariage s'accompagne d'un abaissement plus marqué encore de l'âge des femmes au moment de la naissance de leur dernier enfant, de sorte que les femmes se trouvent déchargées plus tôt de leurs tâches maternelles. C'est une des raisons qui expliquent que ce sont surtout les femmes âgées de 35 à 50 ans qui ont contribué à l'accroissement des taux d'activité féminins au cours des dernières années.

Le développement du travail des femmes mariées se heurte à diverses difficultés pratiques parmi lesquelles :

- le fait d'avoir à accomplir un double travail journalier (travail professionnel et travail familial) ;
- le caractère généralement peu favorable des horaires de travail pratiqués (les préférences des femmes mariées en ce qui concerne les horaires de travail occasionnent souvent des difficultés avec le reste du personnel) ;

- l'affaiblissement, dans le mariage, de la qualification professionnelle et le déclassement qui en résulte par rapport à la main-d'oeuvre plus jeune ;
- une partie du gain familial supplémentaire peut se trouver annulée par la progressivité de l'impôt sur le revenu ;
- l'absentéisme et l'instabilité dans l'emploi (fréquence des interruptions de travail en cours d'année et des ruptures d'engagement avant terme).

D'autres facteurs permettent cependant de penser qu'il est possible qu'à l'avenir les femmes mariées exerçant un travail salarié soient relativement plus nombreuses qu'aujourd'hui. Le nombre de jeunes filles recevant une formation générale complémentaire ou une formation professionnelle après l'école primaire a fortement augmenté depuis 1945. Ces jeunes filles ont, soit appris une profession, soit reçu une formation générale plus large, ce qui rend plus aisée leur réinsertion dans le processus de production à un âge plus élevé.

En outre, la propension à acquérir des revenus supplémentaires en vue d'élever le niveau de vie de la famille joue un rôle important.

De plus, la mécanisation du travail ménager et le développement des services ménagers contribuent beaucoup à alléger le travail au foyer.

Finalement, les nouvelles conceptions relatives à la position sociale et à la formation générale des femmes constituent également un facteur susceptible d'influencer la propension des femmes à accepter un travail rémunéré.

#### Instruments

Jusqu'ici - mise à part l'introduction de la parité de salaires entre les hommes et les femmes - la plupart des Etats membres ont suivi une politique plus ou moins neutre à l'égard du travail des femmes. Toutefois, cela n'exclut pas que l'on cherche dans plusieurs pays à éliminer certains obstacles au travail des femmes. Les moyens suivants peuvent être utilisés à cette fin :

- le développement de la formation générale et de la formation professionnelle après l'école primaire, avec comme conséquence une meilleure classification du travail des femmes dans les conventions collectives et dans l'entreprise ; cette meilleure classification peut inciter les jeunes filles à se



- perfectionner et à entrer dans le processus économique, tandis qu'une meilleure formation favorisera également chez les femmes plus âgées le désir de reprendre une profession après une période d'interruption ;
- le développement du travail à temps partiel, à condition que ce travail soit bien réglé afin d'éviter une dévalorisation ;
  - des dispositions pour faciliter l'accomplissement des tâches ménagères ;
  - l'amélioration des conditions de travail et des lieux de travail ;
  - l'adaptation du travail à la constitution physique et psychologique de la femme ;
  - l'élimination des entraves fiscales au travail des femmes mariées ;
  - l'établissement de crèches, cantines scolaires, garderies d'enfants, etc.

#### Conclusions

Les données disponibles donnent l'impression que, dans la majorité des Etats membres, la proportion des femmes exerçant une activité professionnelle ira en augmentant, mais en général, dans une mesure limitée. Ceci, toutefois, est une constatation générale, qui n'exclut pas des évolutions différenciées selon les professions, les branches d'activité ou les régions.

La tendance spontanée à l'accroissement de la participation des femmes mariées à l'activité économique devrait être facilitée par certaines mesures : développement de la formation et du perfectionnement professionnels des femmes notamment, et aussi, élimination des entraves éventuelles que la fiscalité oppose de manière générale au travail des femmes mariées, et la sécurité sociale, en particulier, au travail à temps partiel.

#### IV. Durée du travail

La situation de fait en matière de durée du travail résulte de l'interaction de deux séries de facteurs :

a) des dispositions législatives ou conventionnelles qui tendent à "encadrer" la durée journalière, hebdomadaire ou annuelle par un régime défini au niveau de l'économie nationale ou du secteur d'activité ;

b) l'action des forces du marché qui détermine, à partir de ce régime, la durée effective - journalière, hebdomadaire et annuelle - du travail.

On s'attachera ici à dégager l'influence de ces différents facteurs sur la durée effective du travail.

### Situation actuelle

#### 1. Durée journalière et hebdomadaire

Les dispositions législatives n'exercent généralement qu'une influence minime sur la durée effective du travail. Elles comportent, d'une part, des plafonds - 60 heures par semaine dans tous les pays sous réserve de dérogations ou assouplissements, et généralement 10 heures par jour, sauf aux Pays-Bas où le plafond journalier peut être porté à 11 heures pour des périodes limitées et en France, où il n'en est pas prévu (1) et, d'autre part, des normes dont la signification économique est variable selon les pays (2) : ces normes ne paraissent réellement importantes que dans le cas de la France, de la Belgique et du Luxembourg, où elles constituent le seuil du régime des heures supplémentaires.

(1) Sauf pour les femmes et les enfants, pour lesquels les règles spéciales existent partout.

(2) <u>Durée légale</u>	<u>journalière</u>	<u>hebdomadaire</u>
Belgique	8 h.	45 h.
Allemagne	8 h.	48 h.
France		40 h.
Italie	8 h.	48 h.
Luxembourg	8 h.	48 h.
Pays-Bas	8 h. 1/2	48 h.

Les conventions collectives apportent peu de modifications au régime légal de la durée journalière (adaptations pour permettre la semaine de 5 jours, réductions pour certaines catégories et notamment pour le travail en équipes). Elles influent en revanche sur les horaires hebdomadaires effectifs, réduisant considérablement la portée pratique des dispositions légales correspondantes en abaissant le seuil des heures supplémentaires. En France, cependant, les conventions ne traitent pratiquement pas de ce problème, en raison du rôle particulier joué à cet égard par les dispositions légales.

C'est donc le régime hebdomadaire défini par les conventions collectives qui donne les indications les plus significatives sur la situation et les tendances.

En Allemagne, la plupart des branches d'activité ont une durée hebdomadaire contractuelle du travail inférieure à 45 heures ; en outre, pour quelques grands secteurs, des accords ont été conclus prévoyant une réduction progressive de la durée hebdomadaire du travail à 40 heures d'ici quelques années. En Italie et aux Pays-Bas, la réduction de la durée hebdomadaire du travail par les conventions collectives est intervenue plus tardivement qu'en Allemagne ; le niveau atteint est actuellement de 45 heures pour la grande majorité des salariés. En Belgique, la durée conventionnelle est inférieure à la durée légale de 45 heures dans quelques secteurs. Au Luxembourg, la durée hebdomadaire conventionnelle est fixée à 42 heures  $\frac{1}{3}$  dans la sidérurgie ; elle est encore comprise entre 44 et 48 heures dans les autres secteurs (sauf pour les employés et fonctionnaires pour lesquels elle est en général située entre 42 et 44 heures).

Les statistiques nationales sur la durée effective du travail ne permettent pas, à l'heure actuelle, une comparaison valable des heures de travail effectivement prestées dans les Etats membres. Elles permettent cependant, d'une part, de comparer, sur le plan national, la situation dans les diverses branches d'activité et, d'autre part, d'en suivre l'évolution dans le temps. Les indications qu'elles donnent n'intéressent en général que les ouvriers de l'industrie et de quelques autres secteurs de l'économie. On peut constater, dans le passé, que dans tous les pays sauf en France, où la situation est différente, une réduction de la durée hebdomadaire conventionnelle du travail a été fréquemment suivie par une réduction correspondante de la durée effective, abstraction faite des

fluctuations accidentelles, saisonnières et conjoncturelles.

## 2. Durée annuelle

Elle est déterminée non seulement par la durée hebdomadaire du travail, mais également par le congé annuel et les jours fériés.

A l'heure actuelle, la durée du congé annuel minimum légal est de 8 jours ouvrables au Luxembourg, de 12 jours ouvrables en Belgique, de 15 jours ouvrables en Allemagne et de 18 jours ouvrables en France. Les conventions collectives prévoient très souvent, cependant, des dispositions plus favorables. C'est ainsi qu'en France l'introduction d'une quatrième semaine de congé payé annuel a été prévue dans la plupart des conventions collectives dès 1963. En Belgique, à partir de 1965, un congé de base de 3 semaines a été introduit par les commissions paritaires pour toutes les branches. En Italie, les conventions collectives contiennent le plus souvent un congé annuel de base de 12 jours ouvrables, tandis qu'aux Pays-Bas, la durée conventionnelle de base du congé annuel est, en général, de 3 semaines (15 jours ouvrables) depuis 1964. En outre, les lois ou les conventions prévoient le plus souvent un congé supplémentaire d'un nombre déterminé de jours à partir d'un certain âge ou en fonction de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise, ou pour d'autres raisons encore. Ainsi, par exemple, en Allemagne, on estimait, au 1<sup>er</sup> janvier 1965, que 70% des ouvriers et 41% des employés bénéficiaient d'un congé conventionnel annuel de 21 jours, 27% des ouvriers et 40% des employés, d'un congé de 22 à 24 jours, 3% des ouvriers et 7% des employés d'un congé de 25 jours et plus. D'ailleurs, en Allemagne, le congé légal est de 18 jours à partir de 35 ans, tandis que les invalides ont droit à un congé légal supplémentaire de 6 jours et les jeunes de moins de 18 ans, à un congé annuel de 24 jours. Au Luxembourg, par ailleurs, la durée du congé annuel est portée respectivement à 12 et 18 jours au bout de 3 et 5 ans de présence dans la même entreprise.

En ce qui concerne les jours fériés payés, leur nombre, fixé par des dispositions légales ou conventionnelles, est de 5 à 7 en France, de 6 à 7 aux Pays-Bas, de 10 en Belgique et au Luxembourg, de 10 à 13 en Allemagne et de 17 en Italie.

La durée annuelle effective du travail des salariés dans l'industrie a été relevée lors des enquêtes communautaires sur les salaires effectuées dans certaines branches d'industrie en 1959, 1960 et 1961.

Ces trois enquêtes ont été renouvelées respectivement en 1962, 1963 et 1964 dans les mêmes branches (1). Le tableau ci-après indique la moyenne pondérée des heures annuelles travaillées dans 13 branches industrielles en 1962. Ces données peuvent être considérées comme représentatives pour l'ensemble des industries manufacturières.

Nombre d'heures travaillées en 1962 (1)			
Pays	Ouvriers (13 branches)	Employés (14 branches)	
Belgique (2)	1.974	2.042	
Allemagne	1.902	2.021	
France	2.092	2.160	
Italie	1.993	2.030	
Pays-Bas (3)	2.012	1.950	
Moyenne	1.972	2.057	

(1) Pour les ouvriers, on a retenu la moyenne annuelle des heures effectivement prestées par ouvrier inscrit ; pour les employés, la durée contractuelle ou habituelle du travail (calculée sur la base annuelle, déduction faite du nombre des heures correspondant aux congés payés et jours fériés). La définition des employés n'est pas identique dans tous les pays. Au Luxembourg, dans la sidérurgie, la durée annuelle du travail était, en 1962, un peu inférieure à 2.100 heures.

(2) Respectivement 12 ou 13 branches.

(3) Respectivement 11 ou 12 branches.

#### Tendances

En ce qui concerne les tendances futures, les accords à long terme conclus en Allemagne pourraient donner à penser que c'est dans ce pays que la réduction de la durée hebdomadaire conventionnelle du travail devrait

(1) Sur la base des résultats de ces enquêtes, effectuées par l'Office statistique des Communautés européennes, les services de la Commission ont élaboré un tableau synthétique qui est reproduit à la fin de cette annexe. Le Comité en a pris connaissance sans être en mesure de se prononcer à son sujet.

être la plus forte. Toutefois, depuis quelque temps, les syndicats se sont montrés enclins, dans une mesure croissante, à ajourner les réductions progressives à 40 heures prévues par les conventions collectives, et à faire passer l'établissement de nouvelles conventions sur la réduction de la durée du travail après d'autres revendications. En France, les syndicats cherchent à obtenir une réduction de la durée hebdomadaire effective du travail en direction des 40 heures par l'intermédiaire des conventions collectives, qui sont toutefois, dans ce pays, moins développées que dans les autres pays de la C.E.E. Le gouvernement français, de son côté, envisage, dans le cadre du Vème Plan, une réduction de la durée hebdomadaire effective du travail de 46 heures à 44 heures 1/2 d'ici à 1970, et s'attend à ce que cette réduction intervienne spontanément (1). Pour les autres pays, il est difficile de formuler des indications précises et l'on ne peut se référer, à cet égard, qu'aux revendications des organisations syndicales. C'est ainsi qu'en Belgique, les syndicats ne paraissent pas s'orienter vers une réduction importante et généralisée de la durée hebdomadaire du travail. Aux Pays-Bas, les syndicats, dans un programme d'action commun, se sont fixé l'objectif d'une durée du travail hebdomadaire conventionnelle de 42 heures 1/2 pour 1967 (une semaine de 5 jours de 8 heures 1/2). En Italie, un abaissement de la durée conventionnelle du travail n'est pas non plus exclu : les syndicats y ont aussi revendiqué la semaine de 40 heures, mais le projet de programme quinquennal ne prévoit aucune réduction de la durée hebdomadaire du travail. Au Luxembourg, les syndicats demandent également la réduction progressive de la durée hebdomadaire conventionnelle du travail à 44, 42 et 40 heures.

L'évolution de la durée annuelle du travail, quant à elle, subira en outre l'influence des tendances en matière de congés.

On peut s'attendre à une généralisation de la quatrième semaine de congé payé annuel en France pour l'ensemble des branches d'activité, notamment par de nouvelles dispositions conventionnelles, voire législatives. En Belgique, il paraît vraisemblable que les syndicats demanderont que la réalisation de la quatrième semaine de congés annuels soit entamée avant 1970. En Allemagne, par ailleurs, les syndicats se sont prononcés pour l'allongement des congés payés, et se sont fixé pour objectif à moyen terme l'introduction de congés culturels

---

(1) Contribuera en outre à cette réduction l'abaissement prévu de l'horaire maximum de 60 à 54 heures par semaine.

(Bildungsurlaub). Aux Pays-Bas et en Italie, il est possible que le congé annuel soit amélioré par les conventions collectives ou même par la législation. Au Luxembourg, il est envisagé d'allonger, par voie légale, le congé annuel de base de tous les travailleurs.

### Instruments

Les moyens dont disposent les gouvernements pour influencer la durée du travail, surtout la durée hebdomadaire conventionnelle et la durée hebdomadaire effective, sont plutôt indirects que directs, étant donné l'autonomie des partenaires sociaux dans tous les pays de la C.E.E. : sauf l'exception des Pays-Bas, les gouvernements n'ont de possibilités d'action directe que sur le secteur public. Le principal moyen d'action est donc constitué par des conversations entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux. Ce processus de persuasion réciproque laisse toujours intacte la liberté et les responsabilités propres de ces derniers, sauf cas exceptionnels justifiés par des raisons d'intérêt public.

### Conclusions

Etant donné les prises de position syndicales évoquées ci-dessus, et confirmées au niveau communautaire par la Confédération internationale des syndicats libres et la Confédération internationale des syndicats chrétiens dans la revendication générale d'une semaine de travail de 40 heures réparties sur cinq jours et de quatre semaines de congé payé annuel, il faut s'attendre à voir persister la tendance à la réduction de la durée du travail qui s'est manifestée au cours des dernières années dans tous les pays de la C.E.E.

Les progrès de productivité attendus pour 1966 - 1970 pourraient permettre d'envisager qu'une partie de leur bénéfice se traduise par une nouvelle diminution du temps de travail au profit des loisirs. Au niveau actuel des horaires de travail, l'effet négatif de leur baisse éventuelle sur le volume de la production serait probablement encore, du reste, moins que proportionnel à l'ampleur de la réduction. Il n'en reste pas moins que toute baisse de la durée du travail tend, dans les structures actuelles des

économies des pays membres, à entraîner un manque à gagner en termes d'offre de biens et services.

Aussi, et étant donné l'insuffisance des disponibilités de main-d'oeuvre, les gouvernements des États membres ne peuvent-ils souhaiter, à moyen terme, qu'une diminution modérée qui n'affecterait pas trop sensiblement les possibilités de croissance. C'est dans ce sens que leur influence devrait s'exercer, par les contacts qu'ils auront avec les partenaires sociaux, sans que soit mise en cause, pour autant, l'autonomie de ceux-ci en la matière. La principale chance que la baisse de la durée du travail se tienne dans des limites acceptables pour la collectivité réside, en effet, dans la conscience que les syndicats prendront, au vu des données globales de la croissance économique, que l'intérêt bien compris des travailleurs est que les horaires de travail ne soient pas abaissés sans égard à la situation économique générale et à son évolution.

En tout état de cause, il conviendra d'apprécier aussi exactement que possible les conséquences des décisions qui pourraient être prises dans ce domaine, puisque toute réduction de la durée du travail implique, dans une large mesure, un choix entre une hausse du niveau de vie matériel et un accroissement des loisirs. Ce choix a nécessairement aussi des répercussions sur l'évolution des revenus, de la consommation et de l'investissement, qui peut être diverse suivant les cas. C'est ainsi qu'un allongement des congés, par exemple, peut avoir des effets économiques différents d'un raccourcissement de la durée hebdomadaire du travail.

La question se pose enfin de savoir si un ralentissement de la tendance à la réduction de la durée du travail ne devrait pas se produire dans ceux des États membres où elle est actuellement la plus basse.

#### V. Immigration et émigration

Les migrations de travailleurs entre pays forment des réseaux complexes où se mêlent, au gré des facteurs socio-économiques, voire politiques qui les déterminent, des courants de nature et de sens différents. Ils sont généralement connus de manière imparfaite, la comptabilité des départs, notamment celle des retours d'immigrants au pays d'origine, étant le plus souvent incomplète. Il n'est donc pas toujours aisé de dresser un bilan des migrations nettes de main-d'oeuvre qui intéressent les États membres.



Les prévisions relatives à ces courants sont aussi particulièrement aléatoires. Sans parler de faits politiques extérieurs à la Communauté qui peuvent inopinément susciter, tarir ou renverser certains courants, les migrations de travailleurs sont naturellement sujettes à des fluctuations prononcées, sous l'effet, en particulier, de facteurs conjoncturels. C'est pourquoi les prévisions les concernant comportent une marge importante d'incertitude dont il est généralement tenu compte dans la manière de les présenter, et dont il convient de tenir compte, en tout cas, dans la manière de les utiliser.

#### Situation actuelle

Pendant la période 1960-1965, l'immigration nette de main-d'oeuvre dans la Communauté a atteint un niveau très élevé, dû à la forte demande qui s'est manifestée sur les différents marchés du travail des Etats membres. A ce facteur principal qui a déterminé un accroissement considérable de l'apport net de main-d'oeuvre étrangère dans les cinq pays à marchés du travail tendus, et un affaiblissement sensible de l'émigration de main-d'oeuvre nationale aux Pays-Bas et en Italie, se sont ajoutés encore certains facteurs exceptionnels, notamment pour la France, en 1961-1962, l'afflux des rapatriés d'Algérie. En revanche, en Allemagne, la migration en provenance de la zone d'occupation soviétique a presque entièrement cessé à partir de l'été 1961.

Le volume croissant des besoins, et la diminution progressive des réserves de main-d'oeuvre de l'Italie - réduction qui s'est accompagnée d'une baisse qualitative de la main-d'oeuvre disposée à émigrer - ont amené les autres Etats membres à recourir aussi à la main-d'oeuvre originaire de pays tiers. Ceux-ci leur ont fourni, depuis 1960, une part de plus en plus importante, et largement majoritaire aujourd'hui, de la main-d'oeuvre immigrée. Il s'agit des pays d'Europe méridionale autres que l'Italie (Portugal, Espagne, Grèce, Yougoslavie, Turquie), et, surtout pour ce qui est de l'émigration à destination de la France, de l'Algérie et, à un moindre degré, du Maroc.

Au total, entre 1960 et 1965, plus de la moitié de l'accroissement de la population active observé dans la Communauté, soit plus d'un million d'unités sur deux, est imputable au solde positif de la balance des migrations de personnes actives entre la Communauté et les pays tiers.

Les déplacements de potentiel de travail consécutifs aux migrations intra-communautaires ont été beaucoup plus faibles, le principal étant, de loin, la migration nette de 220.000 travailleurs d'Italie vers les autres Etats membres, essentiellement l'Allemagne.

#### Tendances

Les besoins de main-d'oeuvre qui ont en grande partie déterminé l'afflux considérable observé, entre 1960 et 1965, de travailleurs provenant de pays extérieurs à la Communauté, sont appelés à persister, entre 1966 et 1970, avec une intensité au moins égale, car l'accroissement interne de la population active doit encore s'affaiblir. Aussi, les pays d'immigration prévoient-ils des soldes migratoires plus ou moins largement positifs tandis que l'Italie s'attend à ce que son émigration se réduise encore.

Les estimations prévisionnelles de migration nette de personnes actives retenues dans les Etats membres se présentent comme suit pour la période 1966-1970 :

- R.F. d'Allemagne	hypothèse faible	+ 240.000
	hypothèse forte	+ 500.000
- France		+ 325.000
- Italie		- 210.000
- Pays-Bas		+ 60.000
- Belgique		+ 50 à 60.000
- Luxembourg		+ 3.000

soit, pour l'ensemble de la Communauté, un solde positif compris entre 450 et 700.000.

La ventilation de ces courants migratoires entre les flux intracommunautaires et les flux extracommunautaires dépend principalement de la structure géographique de l'émigration italienne - structure qu'il est malaisé de prévoir avec précision. Les projections italiennes envisagent un départ

de 130.000 actifs environ vers les autres pays de la C.E.E., et de 80.000 vers des pays non membres. L'apport net de main-d'oeuvre italienne ne couvrirait, dans ces conditions, qu'une fraction comprise entre un cinquième et un septième des besoins des autres pays de la C.E.E.

Le solde devrait être couvert par l'immigration en provenance des pays tiers. Celle-ci correspondant à un montant compris entre 550.000 et 800.000, représenterait alors entre le tiers et la moitié de l'accroissement global de population active escompté dans l'ensemble de la Communauté.

### Instruments

L'Italie est actuellement seule, parmi les Etats membres, à pratiquer une politique d'émigration active, c'est-à-dire à se préoccuper de trouver des débouchés à ceux de ses ressortissants désireux d'émigrer et à leur fournir en outre certains services (information, présélection, transports, etc.).

Tous les Etats membres, en revanche, ont des politiques d'immigration, qui comportent des aspects négatifs et des aspects positifs. L'admission des travailleurs étrangers est soumise, d'abord, à diverses restrictions, motivées par des raisons de sécurité ou de santé publiques, et surtout, par des raisons économiques (protection du marché national du travail). Ces restrictions économiques ont été supprimées, cependant, dans le cadre du Bénélux et elles ont été considérablement atténuées dans le cadre de la C.E.E. par le règlement n° 38/64. Des assouplissements réglementaires sont également intervenus dans le cadre de l'O.C.D.E. Enfin, les ressortissants des pays d'outre-mer ayant eu des liens politiques avec certains Etats membres, bénéficient généralement dans ces Etats d'un régime de libre accès.

Pour attirer les travailleurs qui leur sont nécessaires, et favoriser leur implantation, les Etats membres intéressés ont été cependant amenés à pratiquer des politiques plus actives. Ils ont notamment conclu avec divers pays d'émigration de nombreux accords réglant les problèmes de recrutement, de conditions de travail ou de sécurité sociale. En Allemagne, en France et aux Pays-Bas, des services publics spécialisés procèdent même à des recrutements collectifs : ils centralisent les demandes des employeurs, sélectionnent les candidats et acheminent les travailleurs retenus. Des efforts sont parfois accomplis, en outre, pour compléter les initiatives privées dans le

domaine de la formation professionnelle des travailleurs recrutés à l'étranger. Enfin, les Etats membres s'efforcent de favoriser l'adaptation de ces travailleurs, et la venue éventuelle de leurs familles, en prenant à cette fin des initiatives dans le domaine du service social et du logement.

### Conclusions

La réalisation des prévisions d'immigration nette dans la Communauté pour la période 1966-1970 ne dépend pas seulement de la persistance, qui semble assurée, d'une demande suffisante, mais de la faculté qu'auront les Etats membres de recruter la main-d'oeuvre nécessaire et de la fixer plus ou moins durablement. La nécessité demeurera donc de pratiquer des politiques de recrutement, et de les accompagner d'efforts accrus dans le domaine de la formation professionnelle des migrants. Il serait particulièrement opportun, à cet égard, de faire porter un effort spécial sur la formation des travailleurs italiens, car la réalisation complète de la libre circulation de la main-d'oeuvre au sein de la C.E.E. ne suffira pas à assurer la résorption par les autres Etats membres de l'excédent de main-d'oeuvre qui semble appeler à subsister en Italie durant quelques années encore.

Il va de soi, cependant, que les efforts de recrutement ne devront pas se limiter à l'Italie, mais devront, et sans doute plus largement encore que dans le passé, s'étendre aux pays tiers. Les politiques des Etats membres à cet égard devraient être confrontées, de manière qu'ils puissent tenir compte de leurs intérêts respectifs. Par ailleurs, les efforts qu'il faudra accomplir pour compléter l'initiative privée dans le domaine du service social et du logement devraient bénéficier largement à l'ensemble des immigrants.

On peut se demander cependant si, pour des raisons à la fois économiques et sociales, les Etats membres ont intérêt à développer l'immigration au maximum. Un problème inverse se pose pour les pays d'émigration, qui perdent parfois une main-d'oeuvre utile. Des solutions tendant vers un meilleur équilibre, et plus conformes aux intérêts mutuels des pays concernés, pourraient être recherchées dans un cadre de relations économiques globales. Il paraît souhaitable, notamment, que les courants d'immigration en provenance de pays moins développés aient pour contre-partie des mouvements de capitaux en sens inverse.

## B. PROBLEMES D'ADAPTATION STRUCTURELLE

A côté des aspects quantitatifs globaux, les facteurs qualitatifs et structurels prennent une place de plus en plus grande dans l'examen et la solution des problèmes de l'emploi. En effet, dans une économie caractérisée par le plein emploi peuvent apparaître des goulots d'étranglement résultant d'un mauvais ajustement des offres aux besoins de main-d'oeuvre par niveaux de qualification, branches professionnelles ou régions géographiques. D'autre part, les changements qui interviennent dans la structure de la production posent des problèmes d'adaptation permanente de la main-d'oeuvre aux besoins de l'économie, problèmes dont la solution repose essentiellement sur la formation et le perfectionnement des travailleurs ainsi que sur leur mobilité professionnelle et géographique.

C'est pourquoi à la notion de plein emploi qui, en première approche, reste fondamentale, se substituent progressivement les notions d'emploi optimum ou d'équilibre dynamique de l'emploi qui correspondent à une utilisation plus poussée des ressources réelles et potentielles de main-d'oeuvre.

Une telle politique, où les facteurs sociaux et économiques revêtent une importance égale, peut favoriser l'adaptation qualitative et structurelle de la main-d'oeuvre par des actions portant, comme il a été indiqué dans l'introduction, sur les domaines suivants : formation professionnelle des jeunes, orientation professionnelle des jeunes, formation et perfectionnement professionnels des adultes, mobilité professionnelle et géographique de la main-d'oeuvre, émigration agricole.

### I. Formation professionnelle des jeunes

S'il est incontestable que tous les États membres, au cours des récentes années, ont accentué leurs efforts dans le domaine de l'enseignement général et de la formation technique et professionnelle des jeunes, il est en revanche très difficile de procéder à une étude quantitative précise et comparée de l'ampleur de ces efforts. Les difficultés tiennent, d'une part, à l'hétérogénéité des données statistiques fournies par les gouvernements en ce qui concerne notamment les années de référence, la distinction entre les prévisions budgétaires et les dépenses effectives, ou entre les dépenses de

fonctionnement et d'équipement, etc... et, d'autre part, à la diversité des structures mêmes de l'enseignement et surtout de la formation professionnelle puisqu'actuellement coexistent, dans des proportions variables selon les pays, l'enseignement public et l'enseignement privé, la formation professionnelle scolaire et l'apprentissage dans les entreprises.

Ce n'est donc que sur la base de données partielles et hétérogènes qu'un premier tableau d'ensemble a pu être dressé, ce qui ne permet pas de comparaison pleinement valable de pays à pays.

#### L'accroissement des dépenses publiques consacrées à l'enseignement

Les dépenses consacrées à l'enseignement général par les pouvoirs publics, pour toutes les catégories d'enseignement, ont fortement augmenté au cours des dernières années dans tous les Etats membres. Mais les chiffres qui les concernent demandent évidemment à être appréciés en tenant compte, outre de la diversité des structures évoquée ci-dessus, de l'évolution démographique et de l'évolution des prix.

En Allemagne, les dépenses scolaires de l'Etat fédéral, des Länder et des communes qui s'élevaient à 5,043 milliards de DM en 1958 ont atteint 8,369 milliards en 1963 et 10,233 milliards en 1964, soit une augmentation de 102,9% de 1958 à 1964. En 1961 et en 1962, ces dépenses représentaient 6,5% de la totalité des dépenses publiques.

Les dépenses courantes d'enseignement assumées en France par le Ministère de l'Education nationale sont passées de 4,158 milliards de francs en 1958 à 5,626 milliards en 1960, 6,452 en 1961, 7,660 en 1962, 9,373 en 1963, 10,752 en 1964 et sont estimées à 13,260 milliards en 1965. L'accroissement a donc atteint 218,9% pour la période 1958-65 et 135,7% pour 1960-1965. A ces dépenses courantes devraient être ajoutées, d'une part, les dépenses d'investissement - qui, pour l'année 1964 par exemple s'élevaient à 2,349 milliards de francs - et les dépenses assumées par d'autres Ministères (Ministère de l'Agriculture, des Travaux Publics, des Finances, de la Marine, de l'Aviation civile, etc...) qui, toujours pour l'année 1964, atteignaient 1,254 milliards. La place qu'occupe le seul budget de l'Education nationale (dépenses

d'investissement comprises) dans le revenu national a sensiblement doublé entre 1958 et 1964 et ce budget représente en 1965, 17,3% du budget de l'Etat alors que jusqu'en 1958, ce pourcentage était inférieur à 10%.

En Italie, le montant des crédits budgétaires du Ministère de l'Instruction publique qui s'élevait à 461,8 milliards de lires pour l'exercice 1958-1959 a presque doublé en 4 ans (indice 195) atteignant successivement 518,4 milliards de lires pour l'exercice 1959-1960, 608,3 pour 1960-1961, 700,5 pour 1961-1962 et 903,3 pour 1962-1963.

En Belgique, les dépenses consacrées à la fonction "Enseignement et Culture" sont passées de 24,7 milliards de F.B. en 1960 à 26,3 milliards en 1961, 29,0 milliards en 1962, 33,6 milliards en 1963 et 35,8 milliards en 1964, soit un accroissement global de près de 45% en 4 ans.

Aux Pays-Bas, les dépenses publiques totales consacrées à l'enseignement à plein temps qui n'étaient que de 0,5 milliard de Fl. en 1950 ont atteint 2 milliards de Fl. en 1960, 2,3 milliards en 1961 et sont estimées à 3,8 milliards de Fl. pour 1965, soit une augmentation de 90% pour la période quinquennale 1960-1965. Ces dépenses représentaient respectivement pour 1960 et 1961, 4,7% et 5,1% du produit national brut aux prix du marché, ce pourcentage se trouvant porté à 5,7% pour 1965.

Au Luxembourg, les dépenses consacrées à l'enseignement et à la formation par les pouvoirs publics augmentent chaque année. C'est ainsi qu'en 1964, les dépenses du budget ordinaire pour l'Education nationale s'élevaient à 548,472 millions de Fr et en 1965 à 577,243 millions. Le projet de budget pour 1966 prévoit, pour l'Education nationale, des dépenses ordinaires de l'ordre de 645,100 millions de Fr. A ces dépenses courantes s'ajoutent encore, d'une part, les dépenses prévues au budget extraordinaire concernant les fonds d'investissements publics de l'ordre de 20 millions et les dépenses assumées par d'autres Ministères (Ministère du Travail et Ministère de l'Agriculture). L'ensemble de ces dépenses pour l'enseignement et la formation - de l'ordre de 680 millions - représentent presque 8% du total des dépenses globales de l'Etat.

L'évolution récente en matière de formation professionnelle des jeunes

La formation professionnelle des jeunes est assurée par une combinaison, à des degrés variables selon les Etats membres, de l'enseignement scolaire public ou privé à plein temps ou à temps partiel, de l'enseignement extra-scolaire dans des centres de formation et de l'apprentissage, avec ou sans contrat, dans les entreprises.

Le système de formation professionnelle des jeunes en vigueur en Allemagne repose essentiellement sur la formation dans l'entreprise complétée par la fréquentation d'une école professionnelle.

Le nombre total des apprentis (Lehrlinge) et des "candidats à la spécialisation" (Anlernlinge) dans le secteur industriel et commercial a peu varié au cours des récentes années : 742.562 en 1960, 733.161 en 1961, 725.002 en 1962, 742.985 en 1963 et 741.492 en 1964. Les effectifs de jeunes (Lehrlinge et Anlernlinge) formés dans le secteur industriel représentent à peu près la moitié de ceux formés dans le secteur commercial et la formation plus courte des "candidats à la spécialisation" (Anlernlinge) n'a concerné, dans les deux secteurs, qu'entre 35.000 et 40.000 jeunes. Les examens subis avec succès auprès des Chambres d'industrie et de commerce ont légèrement diminué de 248.543 en 1960 à 212.306 en 1963 en raison de l'évolution démographique.

L'apprentissage et la formation des "candidats à la spécialisation" (Anlernlinge) dans le secteur artisanal a concerné 446.624 personnes en 1960, 423.738 en 1961, 405.778 en 1962, 430.840 en 1963 et 452.145 en 1964. Le nombre des examens subis avec succès devant les Chambres artisanales a diminué, passant de 150.391 en 1960 à 112.048 en 1963, situation temporaire due également à l'évolution démographique.

Pour l'agriculture, le nombre des apprentis, qui était de 33.764 en 1960, 32.801 en 1961 et 33.225 en 1962 a marqué une légère augmentation en 1963 : 35.168 et en 1964 : 37.277. Les examens subis avec succès ont diminué, passant de 11.538 en 1960 à 7.554 en 1964.



Si l'on examine la répartition des apprentis techniques de l'industrie et de l'artisanat selon les divers groupes professionnels, on constate que, sur un total, en 1964, de 653.540, le plus grand nombre étaient mécaniciens, forgerons, serruriers (270.660), électriciens (114.272) et ouvriers du bâtiment (75.223).

Un certain nombre d'écoles professionnelles spécialisées (Berufsfachschulen) à plein temps préparent à certaines professions commerciales, administratives, hôtelières, aux professions ménagères, à la puériculture, etc... Le nombre des élèves de ces écoles a légèrement augmenté de 1961 (138.467) à 1964 (150.315), tandis que pour les écoles spécialisées (Fachschulen) du niveau des techniciens et de la maîtrise, le nombre d'élèves est passé de 118.490 en 1961 à 113.424 en 1964. Les écoles d'ingénieurs ont vu en revanche leurs effectifs augmenter de 23,4% : 47.443 en 1961 et 58.567 en 1964.

Les dépenses de l'Etat fédéral, des Länder et des communes pour l'enseignement professionnel dans les écoles (écoles professionnelles, écoles professionnelles spécialisées, écoles d'ingénieurs) ont presque doublé de 1958 à 1964 passant de 917 à 1.650 millions de DM. Cependant, compte tenu de l'importance que revêt la formation professionnelle dans les entreprises, ces données ne reflètent qu'une partie des moyens engagés effectivement aux fins de formation professionnelle. Les nombreuses mesures supportées par l'Etat fédéral et les Länder sous forme de prêts et de subventions en vue de soutenir les efforts de l'économie dans le développement des établissements de formation et de perfectionnement inter-entreprises ne figurent pas dans ces données.

Les dépenses que les entreprises consacrent, de leur côté, à la formation professionnelle sont évaluées à plus de 2 milliards de DM par an.

La formation professionnelle des jeunes, en France, est assurée par l'enseignement technique public dépendant du Ministère de l'Education nationale, les établissements techniques privés et l'apprentissage - artisanal ou non - dans les entreprises, complété par des cours de formation théorique.

Les effectifs de l'enseignement technique public sont en augmentation chaque année, passant de 326.475 en 1958/59 à 411.106 en 1962/63, 470.537 en 1963/64 et 519.417 en 1964/65. C'est au niveau des lycées techniques que l'accroissement est le plus sensible : 155.677 élèves en 1964/65 contre 109.103 en 1962/63, soit une augmentation de 42,8% en 2 ans alors que le pourcentage correspondant pour les collèges d'enseignement technique est de 22,6% (307.817 élèves en 1964/65 contre 252.174 en 1962/63).

Les dépenses courantes consacrées à l'enseignement technique ont fortement augmenté (612,4 millions de Fr en 1958, 774,5 millions en 1960, 818,6 en 1961, 874,3 en 1962, 1.215,4 en 1963, 1.416,7 en 1964 et 1.675,6 en 1965) mais moins que proportionnellement à l'ensemble des dépenses d'enseignement puisque la part de l'enseignement technique qui était de 14,8% en 1958 est de 12,7% en 1965. C'est l'enseignement universitaire et surtout l'enseignement du second degré qui ont accusé le plus fort développement relatif.

L'apport des établissements techniques ou professionnels privés est loin d'être négligeable puisque les effectifs s'élevaient à 192.110 pour l'année scolaire 1962-63 (47.479 au niveau des lycées techniques et 144.631 au niveau des collèges d'enseignement technique) et à 189.510 pour l'année scolaire 1963-64 (38.608 au niveau des lycées techniques et 150.902 au niveau des collèges d'enseignement technique).

La formation professionnelle des jeunes est également assurée dans les entreprises sous le régime du contrat d'apprentissage. Le nombre des jeunes apprentis du secteur artisanal ayant suivi les cours professionnels organisés par les Chambres de métiers est en légère augmentation: 141.693 en 1958/59, 153.176 en 1960/61 et 196.698 en 1963/64. Le nombre d'apprentis sous contrat formés dans les entreprises industrielles et commerciales est sensiblement du même ordre que celui des apprentis formés dans l'artisanat, 186.000 en 1963/64, 194.000 en 1964/65.

En Italie, trois voies sont ouvertes aux jeunes gens dans le domaine de la formation professionnelle : l'enseignement scolaire proprement dit qui dépend du Ministère de l'Instruction publique (instituts de formation professionnelle), la formation extra-scolaire dans des centres financés par le Ministère du Travail et l'apprentissage dans les entreprises.

Le montant des crédits prévus pour l'enseignement technique et professionnel au sein du budget du Ministère de l'Instruction publique est en constante augmentation, passant de 38,1 milliards de liras pour l'exercice 1958/59 à 51,5 milliards pour 1960/61 et à 93,3 milliards pour 1962/63, soit un accroissement de 145% pour l'ensemble de la période. Alors que ces crédits représentaient 8,1% du budget global du Ministère de l'Instruction publique en 1958/59, le pourcentage atteint 9,7% en 1962/63.

Le nombre des jeunes diplômés des Instituts professionnels de l'Etat a progressé chaque année : 8.292 en 1960/61, 10.924 en 1961/62, 18.313 en 1962/63 et 36.024 en 1963/64.

En ce qui concerne la formation professionnelle extra-scolaire dispensée dans les centres, il convient de distinguer les cours de "première formation" intéressant les jeunes travailleurs, sans emploi, ayant terminé leur scolarité, des cours de promotion et de perfectionnement ouverts également aux adultes, même pourvus d'un emploi.

Le nombre d'élèves ayant suivi les cours de "première formation" est passé de 60.000 pour 1961/62 à 58.270 en 1964/65.

L'apprentissage dans les entreprises avec ou sans contrat occupe en Italie une place très importante, puisque 50% environ des jeunes cherchent actuellement à obtenir une qualification professionnelle en se faisant apprentis. Les apprentis étaient au nombre de 704.719 en 1960 (341.152 pour les entreprises artisanales et 363.567 pour les entreprises non artisanales) et 793.794 en 1964 (373.589 pour les entreprises artisanales et 420.205 pour les entreprises non artisanales). Un peu plus de la moitié de ces apprentis fréquentent des cours d'enseignement théorique complémentaire : 392.567 en 1960/61 et 417.950 en 1964/65. Le pourcentage des jeunes qui acquièrent annuellement, grâce à l'apprentissage, une formation professionnelle, peut être évalué à environ 12-14% du total des apprentis occupant un emploi.

Toutes ces activités de formation extra-scolaire sont financées par le Fonds pour la formation professionnelle des travailleurs qui constitue un service autonome administré par le Ministère du Travail. Les dépenses engagées par ce Fonds pour les cours de jeunes et les cours complémentaires pour les apprentis se sont élevées de 15,65 milliards de liras en

1960/61 (12,21 pour les jeunes et 3,44 pour les apprentis) à 24,5 milliards en 1963/64 (19 pour les jeunes et 5,5 pour les apprentis).

On peut dire qu'en Belgique la quasi totalité des jeunes reçoivent une formation professionnelle scolaire. Les dépenses consacrées à l'enseignement technique représentaient, en 1960, 23,5% (soit 5,8 milliards de FB) des dépenses totales consacrées à l'Enseignement et à la Culture et 28,8% en 1964 (10,3 milliards de FB soit une augmentation en 4 ans de 77,6%).

Les effectifs de l'enseignement technique de plein exercice ont marqué un accroissement sensible passant de 140.000 pour l'année scolaire 1953-54 à 205.000 pour 1958-59 et à 290.000 pour 1962-63. A la fin de l'année scolaire 1959-60, l'enseignement technique et professionnel a délivré environ 32.000 diplômes de fin d'études (degré secondaire et supérieur) et à la fin de l'année scolaire 1962-63 environ 39.000 diplômes, soit une augmentation de 22%. L'enseignement universitaire délivrait, en 1960, 5.461 diplômes et à la fin de l'année académique 1963-64, 6.315 diplômes, soit un accroissement d'environ 15%. Le nombre des élèves de l'enseignement technique et professionnel à temps réduit n'a que légèrement augmenté de 1953-54 à 1958-59 (de 117.280 à 121.430) et est resté pratiquement stationnaire depuis 1959/60 (un peu plus de 127.000 élèves). Il est important de souligner que cet enseignement à temps réduit intéresse également les adultes - sous forme notamment de cours du soir.

La formation professionnelle des jeunes dans les entreprises industrielles peut être considérée comme pratiquement négligeable.

La formation dans les professions artisanales et commerciales - qui dépend du Ministère des classes moyennes - intéresse un nombre d'apprentis qui varie peu puisque 21.000 contrats étaient en cours en 1963/64 contre 22.000 en 1958/59.

Aux Pays-Bas, la formation professionnelle scolaire occupe une place prépondérante mais l'apprentissage dans l'entreprise a vu son importance relative croître sensiblement depuis 1950.

En 1956/57, 346.930 jeunes ont suivi, sous une forme ou sous une autre, à plein temps ou à temps partiel, un enseignement professionnel, ce nombre se trouvant porté à 486.000 en 1961/62 et 529.675 en 1963/64. Le nombre des élèves des écoles techniques inférieures à "plein temps" (3 années d'études après l'enseignement primaire) est passé de 110.000 en 1950 à 220.000 en 1960 et 235.000 en 1965.

Les dépenses consacrées à l'"enseignement technique" par les pouvoirs publics se sont élevées à 312 millions de Fl. en 1960 et à 355 millions de Fl. en 1961, soit respectivement à 15,5% et à 15,3% de l'ensemble des dépenses publiques d'enseignement. Aucune donnée n'est disponible en ce qui concerne les dépenses consacrées à l'enseignement et à la formation par les institutions et organismes autres que les pouvoirs publics et par les entreprises elles-mêmes.

Les effectifs de jeunes en formation dans l'entreprise, sous contrat d'apprentissage, qui étaient d'environ 5.000 en 1945 ont atteint 49.200 en 1960, 53.600 en 1961 et près de 60.000 en 1962.

Sous l'angle des examens, le nombre des candidats ayant obtenu leur diplôme de fin de formation technique au sens le plus large (divers degrés de l'enseignement technique de jour ou du soir, enseignement agricole, enseignement commercial, etc...) est passé de 114.000 environ en 1960 à 137.000 en 1963, alors que les examens réussis de fin d'apprentissage passaient de 13.300 en 1960 à 17.700 en 1963.

En analysant pour une année déterminée, l'année 1960 en l'espèce, le nombre d'hommes et de femmes qui, après avoir reçu un enseignement à plein temps (de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur inclus) ont pu être mis à la disposition de l'économie, on constate que, sur l'effectif de cette "classe mise au travail", ceux qui ont reçu un enseignement supérieur (16.000 hommes et femmes) représentent environ 7% tandis que les jeunes garçons qui ont reçu un enseignement technique inférieur représentent largement 15%.

Pour l'enseignement technique, comme d'ailleurs pour l'enseignement supérieur, 30 à 40% de l'effectif en moyenne restent en deçà du niveau de qualification recherché.

Au Luxembourg, les dépenses consacrées à l'enseignement technique et professionnel au sein du budget ordinaire pour l'Education nationale s'élevaient à 68,666 millions de Fr en 1964 et 71,837 millions en 1965. Le projet de budget pour 1966 porte ce chiffre à 77,848 millions. Mais il convient également de tenir compte des dépenses assumées par d'autres Ministères. C'est ainsi que le Ministère du Travail consacre environ 3,660 millions de Fr à la formation professionnelle et le Ministère de l'Agriculture dépense 11,282 millions de Fr pour l'enseignement agricole et viticole.

Le nombre des candidats fréquentant un établissement d'enseignement technique ou professionnel augmente régulièrement. Pour l'enseignement public ce nombre était en 1963/64 de 3.881, en 1964/65 de 3.996 et en 1965/66 de 4.160. Pour l'enseignement privé ce nombre était en 1963/64 de 777, en 1964/65 de 766 et en 1965/66 de 1.080.

La formation à plein temps des apprentis se fait ou bien dans des écoles ou dans des centres de formation (publics et privés).

Pour les apprentis sous contrat d'apprentissage dans l'artisanat, le commerce et l'industrie, l'instruction pratique qu'ils reçoivent à l'atelier ou à l'entreprise est complétée par un enseignement général et de théorie professionnelle dans des écoles professionnelles publiques. Cet enseignement, dont la fréquentation est obligatoire, s'étend sur 3 à 4 ans.

La première année d'apprentissage des métiers de l'artisanat qui travaillent le bois, les métaux, qui s'occupent de peinture et de vitrerie se fait uniquement à ces écoles pour la théorie aussi bien que pour la pratique (classes de plein exercice).

Dans la section du commerce, les vendeurs, les magasiniers et les vendeuses font leur première année d'apprentissage également à plein temps à l'école professionnelle, tandis que les apprentis de bureau fréquentent ces écoles journalièrement pendant deux ans. La durée de l'apprentissage est de 3 ans dans le commerce. Une école spécialisée forme des hôteliers en trois ans.

L'enseignement agricole pour jeunes gens est donné dans une école agricole et l'enseignement agricole pour jeunes filles dans un centre de formation ménagère rurale.

Une école spécialisée forme des ingénieurs-techniciens.

Les métiers préférés des jeunes gens sont ceux de l'électricité, de la mécanique, de l'ajustage, de la serrurerie et de l'imprimerie, et les métiers préférés des jeunes filles sont ceux de la coiffure et du commerce (vente et bureau).

### Perspectives

Deux pays, l'Italie et la France, ont poursuivi des analyses prospectives de l'emploi par niveau de qualification dans le cadre de leur planification économique générale.

En Italie, des études ont été entreprises pour une évaluation analytique des besoins de formation professionnelle au cours des cinq prochaines années et ces besoins ont été confrontés avec les capacités de formation existantes. Un premier examen global a permis de constater que les moyens actuellement disponibles permettaient de former 2,3% des personnes occupées dans les branches correspondantes d'activité économique alors que les besoins de travailleurs formés atteindraient 3,3% des personnes occupées. L'écart est encore plus marquant en se référant à la répartition des moyens actuels de formation par catégorie professionnelle.

Un plan de développement de la formation professionnelle scolaire a été soumis au Parlement prévoyant qu'en 1969-1970, 345.000 jeunes devraient fréquenter les instituts professionnels de l'Etat et que 120.000 d'entre eux environ devraient être formés cette année-là, soit plus du triple des effectifs 1963-64, ce qui requiert, sur le plan financier, des efforts particulièrement soutenus.

D'autre part, afin de déterminer le rôle dévolu aux activités de formation extra-scolaire au cours des cinq prochaines années, des calculs prospectifs ont été effectués permettant d'évaluer à 1.845.000 le nombre des

jeunes qui, après avoir quitté l'école, entreront dans la vie active, et à 695.000 ceux se dirigeant vers l'apprentissage. C'est donc 1.150.000 jeunes (soit 230.000 par an en moyenne) qui seraient encore à former sur le plan professionnel. Compte tenu du fait que, pour des raisons les plus diverses, il ne sera pas possible à tous les jeunes de recevoir utilement une formation professionnelle, le nombre des jeunes à former a été réduit de 10%, soit 980.000.

Un groupe d'experts qualifiés a été créé auprès du Ministère du Travail avec la double mission d'entreprendre des études visant à modifier la législation pour une réforme organique de tout le secteur de la formation professionnelle et de déterminer les critères d'une planification des interventions de formation professionnelle (en liaison avec les besoins probables en main-d'oeuvre spécialisée et qualifiée qui se feront sentir entre les années 1965 et 1969).

L'action prévue en matière de formation et de perfectionnement pendant ces cinq années coûterait au total 400 milliards de lires (dont 200 pour la formation des jeunes) afin de donner aux institutions extra-scolaires de formation professionnelle une plus grande portée.

En France, dans le cadre des travaux préparatoires au V<sup>o</sup> Plan, des études ont été entreprises sur les perspectives d'emploi par professions et par niveaux de formation. Les résultats encore provisoires de ces travaux ont fait apparaître :

- la régression des métiers d'agriculteurs (diminution de 25% de 1962 à 1970) et de certains métiers indépendants (commerçants indépendants : diminution de 8% de 1962 à 1970, d'industriels : diminution de 37% de 1962 à 1970) compensée par l'accroissement des emplois salariés correspondants.
- la progression de certains types de métiers du secteur tertiaire : emplois de bureau (accroissement de 25% de 1962 à 1970), cadres moyens (accroissement de 39%), activités enseignantes (accroissement de 30%).

En outre, de ces travaux se dégage une tendance très nette à l'élévation de qualification de la population active et les progressions les plus importantes concernent des catégories de personnel qualifié et hautement qualifié : ouvriers qualifiés (accroissement de 14% alors que le groupe total



"ouvriers" ne s'accroîtra que de 9%), techniciens, agents techniques (accroissement de 56%), dessinateurs (60%), ingénieurs (31%), personnel de recherche (75%), etc...

Les besoins de recrutement ont été déduits de ces prévisions de l'emploi par professions et traduits en niveaux de formation pour permettre une comparaison avec l'apport du système de formation.

La confrontation entre les besoins de personnel qualifié et l'ensemble des ressources issues de l'appareil scolaire a permis de mettre en lumière, pour le long terme, c'est-à-dire la période 1962-1978, des déficits annuels moyens aux différents niveaux de formation. C'est ainsi qu'au niveau correspondant à celui d'ouvriers ou employés qualifiés (3 années d'études après le cycle d'observation) un déficit annuel de 98.700 personnes est apparu; au niveau du brevet de technicien ou des employés de maîtrise (5 années d'études après le cycle d'observation) un déficit de 41.900 personnes, et aux niveaux supérieurs (techniciens supérieurs, cadres, ingénieurs, etc...) un déficit de 36.600 personnes.

Ces travaux ont permis de mesurer l'effort de formation qui devra être réalisé par des voies non scolaires : formations dispensées dans les entreprises privées et publiques, apprentissage artisanal, formation professionnelle des adultes et promotion sociale.

L'analyse prospective en Belgique n'a pas encore abouti à une confrontation de la demande et de l'offre de main-d'oeuvre par niveau de qualification. Toutefois, certaines analyses prévisionnelles ont été entamées, notamment en ce qui concerne le nombre de diplômés de l'enseignement technique. Pour la formation secondaire technique et professionnelle, on prévoit que le nombre de diplômes délivrés atteindra le niveau de 53.000 pour 1965/66 et 63.000 pour l'année scolaire 1969/70, soit + 19%. Pour l'enseignement technique supérieur, le nombre de diplômés pourrait augmenter de quelque 5.100 en 1965/66 à 7.600 en 1969/70, soit un accroissement de près de 50%.

La formation universitaire verra également une progression importante; en effet, on prévoit que le nombre de diplômes délivrés en 1970 sera d'environ 7.500, ce qui représente une augmentation de près de 20% par rapport à 1964.

En ce qui concerne les Pays-Bas, très peu de données prévisionnelles sont disponibles. Sur le plan général de l'enseignement, il est toutefois prévu que les dépenses publiques, de l'ordre de 3,8 milliards de florins en 1965 (soit 5,7% du revenu national) atteindront 5,1 milliards de florins en 1970 et 7 milliards en 1975 (estimation à prix constants 1965), soit respectivement 6,3% et 7,5% du revenu national. On s'attend à ce que la poussée démographique, d'une part, et la démocratisation de l'enseignement, d'autre part, conduisent à une augmentation des effectifs de l'enseignement technique et surtout de l'enseignement supérieur qui atteindraient respectivement, au cours de la période 1965-1970, 200.000 et 80.000 environ.

En Allemagne, des études prospectives dans le domaine de l'enseignement ont été effectuées à la demande de la Conférence permanente des Ministres de la culture des Länder, par un groupe de travail chargé de déterminer les besoins et de prévoir l'évolution de la fréquentation scolaire de 1961 à 1970. Selon les évaluations obtenues, les effectifs des élèves des écoles professionnelles spécialisées (Berufsfachschulen) atteindraient 178.000 en 1970 (soit une augmentation de 39.500 ou de 29% par rapport à 1961), ceux des écoles spécialisées (Fachschulen) 140.100 (soit une augmentation de 21.600 ou 19%) et ceux des écoles d'ingénieurs 87.900 (soit une augmentation de 40.500 ou 85%). Il est toutefois douteux que l'on puisse se fier aux conditions d'établissement de cette étude prospective, ce qui entraîne que ses résultats ne peuvent pas servir de base valable pour les décisions en matière de politique d'enseignement.

Il n'existe pas de prévisions d'ensemble pour la formation professionnelle dans l'entreprise (apprentissage et formation sur le tas) mais l'on estime qu'en dépit de la tendance à une fréquentation accrue de l'enseignement scolaire, une diminution des moyens de formation professionnelle dans l'entreprise ne se produira pas en raison de l'accroissement du nombre des élèves devant quitter l'école.

Les décisions relatives à la construction d'établissements de formation professionnelle se fondent sur l'évaluation globale du nombre de places correspondant aux aspirations des jeunes et sur l'observation des besoins de l'économie.

Les réflexions à moyen et long terme sont apparues progressivement comme une base utile des décisions tant en matière d'enseignement général que de formation professionnelle.

Le 15 juillet 1965 a été décidée la création du "Conseil allemand de l'enseignement" (Deutscher Bildungsrat) qui doit ébaucher les plans relatifs aux besoins et au développement de l'enseignement allemand, plans qui répondent aux exigences culturelles, économiques et sociales, et qui tiennent compte des besoins futurs en main-d'oeuvre qualifiée. Cet organisme doit également faire des propositions en ce qui concerne la structure du système d'éducation, calculer les besoins financiers et émettre des recommandations en vue d'une programmation à long terme aux divers stades de l'enseignement.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral a créé une Commission interministérielle pour l'éducation et l'encouragement de la formation. Elle doit coordonner les travaux des services compétents dans des domaines tels que l'éducation, la formation et le perfectionnement professionnels ainsi que l'encouragement de la formation; elle doit en outre aider à préparer la coopération du gouvernement fédéral au sein du "Conseil de l'enseignement" et doit, si nécessaire, intervenir dans l'exécution des recommandations de ce dernier.

### Conclusions

Sur la seule base de ces données encore trop partielles et hétérogènes et en l'absence notamment de documentation statistique concernant l'évolution du nombre des jeunes qui, par classes d'âge, ne reçoivent pas de formation professionnelle, il est très difficile d'apprécier la suffisance ou l'insuffisance des moyens actuels de formation dans les différents Etats membres. Tout au plus peut-on tenter de dégager quelques traits dominants pour certains pays.

C'est ainsi qu'en Allemagne, il est estimé que presque tous les jeunes qui en ont l'aptitude commencent un cycle de formation professionnelle. Il convient en effet de prendre en considération qu'il n'existe pratiquement plus de réserves de jeunes à former et qu'au contraire un grand

nombre de places d'apprentis offertes chaque année dans les entreprises restent inoccupées. C'est ainsi qu'en 1963/64, 545.000 élèves ont quitté l'école primaire et étaient disponibles pour une formation professionnelle, néanmoins 237.000 (soit 38%) postes d'apprentissage ou de spécialisation sont restés inoccupés. Le problème, en Allemagne, se place donc actuellement sur un autre plan, à savoir, d'une part, le recrutement d'une main-d'oeuvre étrangère qualifiée ou plus précisément la formation de migrants sans qualification et, d'autre part, un effort d'amélioration qualitative des établissements de formation, des structures, des moyens, des méthodes et des procédés de formation en vue d'accroître la mobilité professionnelle et d'adapter les différents niveaux de formation aux exigences de l'évolution technique, économique et sociale. Un certain nombre de mesures ont d'ailleurs déjà été prises dans ce sens concernant par exemple le remaniement des normes en vigueur à l'échelon fédéral pour la formation professionnelle et les examens, le renforcement de la surveillance et du contrôle exercé sur l'enseignement professionnel, etc...

En France, la progression constante au cours des dernières années du nombre des jeunes en formation s'explique notamment par l'augmentation des effectifs des classes scolarisables, l'accroissement du taux de scolarisation spontanée et les besoins croissants de l'économie en main-d'oeuvre qualifiée et hautement qualifiée. Cette conjoncture s'est traduite par une pénurie assez accentuée de places disponibles dans les établissements d'enseignement professionnel et technique. Les perspectives d'amélioration reposent sur la mise en place progressive de la réforme de l'enseignement et sur l'institution de paliers d'observation et d'orientation permettant de rationaliser les parts respectives des différentes catégories d'enseignement long et court. La prolongation de la scolarité obligatoire à 16 ans apportera également un élément capital quant au niveau général des connaissances de base et permettra peut-être une meilleure liaison entre l'école et le monde du travail par une préformation ou à tout le moins une initiation professionnelle. Un des problèmes mis en lumière par le V<sup>o</sup> Plan concerne en effet la valorisation de l'activité des jeunes gens de 14 à 17 ans dont ceux qui ne possédaient pas de bagage professionnel représentaient chaque année le tiers d'une classe d'âge. D'autre part, les projections établies

pour la période 1962-1978 ont fait apparaître entre les besoins de recrutement et l'apport scolaire - en dépit de l'intensification des programmes d'équipement scolaire - des déficits importants aux niveaux notamment des techniciens, techniciens supérieurs et ingénieurs.

En Italie, il semble bien qu'en dépit des efforts importants des organismes tant officiels que privés, tous les jeunes ne bénéficient pas encore d'une formation de base suffisante et que le nombre des jeunes travailleurs qui ne reçoivent pas de formation professionnelle est encore assez élevé. Le Groupe spécial d'experts, créé auprès du Ministère du Travail et la Commission d'enquête, instituée auprès du Ministère de l'Instruction publique ont d'ailleurs relevé en ce domaine des besoins très importants. Cependant, la création de l'école publique complémentaire du premier cycle en 1963 a fourni les bases d'une amélioration efficace de l'éducation élémentaire et d'autre part, les perspectives de développement tant de l'enseignement technique scolaire que la formation professionnelle extra-scolaire, dégagées dans le cadre du premier programme économique devraient permettre, en tenant compte des efforts financiers qu'implique leur réalisation, un progrès important.

En ce qui concerne la Belgique, l'accroissement de la population en âge scolaire et l'augmentation spontanée des taux de scolarité au-delà de 15 ans auront comme conséquence de relever considérablement le niveau de qualification de l'ensemble de la main-d'oeuvre nouvelle. C'est ainsi qu'entre 1965 et 1970, on prévoit l'arrivée sur le marché du travail de près de 500.000 jeunes de 15 à 24 ans, parmi lesquels environ 250.000 auront obtenu un diplôme délivré par l'enseignement technique (secondaire ou supérieur) et environ 32.000 un diplôme universitaire.

A l'occasion de la prolongation de la scolarité obligatoire on prévoit une révision des programmes scolaires afin de mieux les adapter aux exigences d'une formation de base plus polyvalente.

A la lumière de cette analyse sommaire, il apparaît que, dans tous les Etats membres, le premier objectif devrait être de donner, en ce qui concerne l'enseignement technique et la formation professionnelle au niveau des

travailleurs qualifiés ou au niveau moyen, une formation polyvalente facilitant le changement d'activité et partant la mobilité professionnelle. Cette large formation de base devrait viser, à l'intérieur de certaines options professionnelles fondamentales, à l'acquisition des connaissances générales et techniques et au développement des aptitudes pratiques, avant la période finale de formation destinée à permettre l'insertion aisée et rapide dans la vie professionnelle. L'adaptation des programmes devrait en conséquence être centrée sur la détermination des connaissances générales et techniques correspondant aux divers niveaux de formation ainsi que des aptitudes pratiques communes à un ensemble de métiers ou de professions.

D'autre part, et tout en tenant compte de la diversité des structures de formation, des progrès devraient encore être accomplis, progrès particulièrement nécessaires dans certains États membres, en vue de mettre à la disposition des jeunes un réseau suffisant d'établissements ou de places de formation judicieusement implantés et convenablement équipés. Parallèlement, l'un des obstacles à l'efficacité de la formation professionnelle étant constitué par la pénurie de personnel enseignant, il conviendrait de développer les interventions dans le domaine de la formation et du perfectionnement de ce personnel. Enfin, des efforts particuliers seraient hautement souhaitables en faveur de la formation professionnelle féminine, en liaison notamment avec le développement accéléré des activités tertiaires et des besoins prévisibles de certaines catégories de personnel.

Toutes ces orientations entrent d'ailleurs dans le cadre de la politique commune prévue à l'article 128 du Traité de Rome, politique qui a conduit le Conseil le 2 avril 1963, à adopter les principes généraux pour sa mise en oeuvre. Faisant suite à cette décision du Conseil, deux programmes d'action en matière de politique commune de formation professionnelle en général et dans l'agriculture ont été adoptés le 5 mai 1965 par la Commission. Ces programmes prévoient des mesures à court, moyen et long terme, ces deux dernières catégories visant une adaptation progressive des structures, des programmes et des méthodes de la formation professionnelle aux nécessités imposées par l'évolution économique, technique et sociale et demandant une amélioration de la formation des personnels enseignants.

Lorsqu'on procédera, sur le plan communautaire, à l'étude et à la confrontation des politiques nationales de formation professionnelle, des réflexions approfondies et de longue portée - au besoin quantitatives - sur les besoins de formation à tous les niveaux, pourraient aider à orienter la politique à suivre. Les décisions à prendre en matière d'enseignement et de formation professionnelle des jeunes entrent incontestablement - étant donné la longueur des délais que demande leur réalisation - dans la catégorie des décisions dites "de longue portée" qu'il convient d'éclairer par des prévisions ou réflexions qui, sans être nécessairement détaillées, permettent néanmoins de cerner autant que possible les ordres de grandeur. C'est dans cette voie qu'au plan communautaire des travaux devraient être engagés afin de permettre une comparaison entre le débit des moyens de formation et les besoins futurs en travailleurs qualifiés, techniciens et cadres.

C'est dans cette optique très générale qu'il y aurait lieu d'étudier également, compte tenu de la diversité des structures nationales de formation, les moyens d'élever et d'harmoniser la durée et le niveau de l'enseignement scolaire obligatoire et d'élargir, en le diversifiant, l'enseignement secondaire, de manière à dispenser aux jeunes, avant le choix d'une voie déterminée, une large éducation générale, élémentaire et moyenne. A cet égard, la prolongation de la scolarité obligatoire devrait offrir la possibilité d'une meilleure liaison entre les connaissances scolaires générales et la vie professionnelle en accordant une place adéquate aux activités de préformation ou d'initiation professionnelle.

Une attention particulière devrait aussi être accordée à l'enseignement supérieur, notamment universitaire, dont le développement prévisible doit répondre à la fois au processus de démocratisation de l'enseignement et à l'élévation générale du niveau des connaissances nécessaires à la vie moderne, en tenant compte plus particulièrement, dans la perspective du progrès technique et de l'automatisation, des besoins accrus en techniciens supérieurs, ingénieurs et cadres, y compris les cadres administratifs, personnel enseignant et personnel de recherche scientifique et technique.

Il n'apparaît pas, en conclusion, exagéré de dire que la formation des hommes conditionne le développement économique et social et devrait constituer, plus encore que par le passé, l'une des préoccupations essentielles des Gouvernements nationaux et des instances communautaires. En dehors même de son objectif économique qui vise à garantir l'équilibre structurel de l'emploi, la politique de formation a en effet pour finalité principale la satisfaction des aspirations individuelles et l'épanouissement des qualités professionnelles et humaines, facteur fondamental de progrès social.

## II. Orientation professionnelle des jeunes

Dans la recherche d'un meilleur ajustement à moyen et long terme des ressources de main-d'oeuvre aux besoins de l'économie, les Gouvernements des Etats membres ont été amenés à porter un plus grand intérêt à l'orientation professionnelle des jeunes dont l'objectif essentiel reste toutefois de répondre aux besoins de l'individu d'exercer une activité conforme à ses goûts et à ses capacités, objectif d'ordre éducatif et social.

En dépit des progrès accomplis au cours des récentes années, il importait de se demander si les moyens d'orientation des jeunes sont actuellement suffisamment développés par rapport aux besoins révélés par l'expérience et les perspectives d'évolution.

L'orientation professionnelle des jeunes est un domaine encore assez hétérogène à l'intérieur de la Communauté en ce qui concerne notamment l'importance respective de l'orientation scolaire et de l'orientation "professionnelle" proprement dite, et du rôle corrélatif joué par les pouvoirs publics et les organismes privés assurant des responsabilités en matière d'éducation ou d'emploi et de placement.

### L'évolution récente et la situation actuelle dans les six pays

L'orientation professionnelle des jeunes occupe une place importante dans la politique d'emploi de la R.F. d'Allemagne où le réseau des centres d'orientation est incorporé dans celui des services de main-d'oeuvre et dépend de l'Institut fédéral du placement et de l'assurance-chômage. Grâce à cette



structure unitaire, la collaboration entre les services intéressés se trouve considérablement facilitée et l'on peut considérer que les jeunes disposent d'une orientation professionnelle suffisante pour les aider dans le choix d'une profession.

En fait, plus des 4/5 des jeunes garçons (84,1%) et des jeunes filles (82,8%) quittant l'ensemble des établissements scolaires sont conseillés individuellement, les pourcentages étant toutefois plus élevés au niveau de l'enseignement primaire (87,4% pour les jeunes garçons et 85,4% pour les jeunes filles) qu'au niveau du baccalauréat (65,9% pour les jeunes garçons et 68% pour les jeunes filles). Le nombre des jeunes recevant en fin de scolarité des conseils d'orientation est passé de 795.000 en 1950 à 504.000 en 1960 et à 604.000 en 1964, variations qui s'expliquent surtout par l'évolution démographique.

La répartition par groupes d'âge fait apparaître que la grande majorité des cas se situe entre 15 et 18 ans. Parmi les jeunes qui n'ont pas recours aux services de l'orientation, il faut tenir compte de ceux qui ont déjà fait leur choix, de ceux qui entrent "traditionnellement" dans l'entreprise familiale et des bacheliers qui remettent leur option professionnelle à plus tard.

Une certaine transformation de la mission d'orientation professionnelle, consécutive notamment à l'évolution de la technique et aux changements structurels, est à noter au cours des années récentes, les jeunes sortant de l'école préférant de plus en plus l'apprentissage d'une profession à l'entrée directe dans la vie active. C'est ainsi qu'en 1963/64, sur 313.000 jeunes garçons "orientés", 211.000 (soit 67,3%) ont choisi l'apprentissage et pour les jeunes filles, 136.000 sur 291.000 (soit 46,9%). En 1950/51, ces pourcentages n'étaient respectivement que de 51,5% et 20,8%.

Outre les conseils individuels qui constituent l'orientation professionnelle proprement dite, les activités des services d'orientation comportent également des conférences d'information et des expositions sur les professions. En 1963/64, 33.499 conférences ont ainsi été faites dans les écoles, 5.108 réunions de parents d'élèves ont été organisées et 25 expositions ayant reçu 392.400 visiteurs ont été réalisées.

**En France**, l'orientation des jeunes n'a pas été conçue comme une oeuvre de placement dépendant du Ministère des Affaires Sociales mais comme une oeuvre d'éducation dépendant du Ministère de l'Education nationale.

En 1954, fonctionnaient 96 centres publics d'orientation professionnelle proprement dite et 84 sections ou annexes et, en 1964, 214 centres proprement dits et 84 sections ou annexes.

Une trentaine de centres privés existent également. Ils proviennent d'initiatives diverses : Caisses d'allocations familiales, chemins de fer, associations ou groupements professionnels, etc...

Jusqu'à une date relativement récente, l'activité des centres d'orientation portait essentiellement sur l'entrée dans la vie professionnelle des enfants issus de l'enseignement du 1er degré et de l'enseignement technique, la grande majorité des enfants de l'enseignement secondaire échappant à l'orientation professionnelle.

En dépit du fait que le nombre des examens d'orientation effectués par les centres est passé de 531.000 en 1959/60 à 779.000 en 1962/63, il semble - en notant que ces examens interviennent en grande majorité à différents stades de la scolarité générale - qu'une fraction relativement importante des jeunes accédant à la vie professionnelle ne bénéficie pas encore d'un conseil d'orientation professionnelle à proprement parler.

L'orientation professionnelle, en France, étant intimement liée à l'orientation scolaire, de grands espoirs sont mis dans la réforme de l'enseignement qui comprend notamment l'institution de paliers d'orientation, permettant l'observation et une meilleure utilisation des aptitudes des élèves :

- un "cycle d'observation" ouvert après le cycle élémentaire et orientant les élèves vers l'enseignement terminal de la scolarité obligatoire, l'enseignement technique court ou long et l'enseignement général court ou long;
- un autre palier d'orientation au niveau moyen (classe de 3ème de l'enseignement du second degré);
- un 3ème palier au niveau du baccalauréat.

L'orientation tend ainsi à devenir un processus plus long comportant une première phase échelonnée durant la période scolaire et une phase terminale visant l'orientation professionnelle proprement dite.

En Italie, dans le domaine scolaire technique, 43 centres d'orientation scolaire et professionnelle sont actuellement en service. Ils sont rattachés aux Consortiums provinciaux pour l'instruction technique. Ces centres n'offrent pas leurs services à toute la population d'âge scolaire mais s'occupent uniquement d'élèves ayant des problèmes particuliers relatifs au choix de l'école ou présentant des troubles de la personnalité.

Certains centres ou groupes de conseillers médico-psychologiques rattachés au Ministère de l'Instruction publique travaillent également dans quelques localités dans le but notamment de rendre les enseignants et les parents plus attentifs au choix scolaire et professionnel des jeunes. Le problème de leur coordination et de leur généralisation, en vue de la mise en place d'une véritable "orientation scolaire" est actuellement à l'étude au Ministère de l'Instruction publique bien que l'opinion ne soit pas encore entièrement favorable à ce genre d'activité.

L'effort le plus sensible, dans le domaine de l'orientation professionnelle, est celui qui a été accompli par le Ministère du Travail qui a recours essentiellement aux Centres de psychologie du travail ainsi qu'aux services régionaux de l'emploi (Offices du travail et bureaux de placement) et aux organismes divers chargés de dispenser les cours de formation professionnelle.

Il existe actuellement 43 Centres de psychologie du travail, situés dans les chefs-lieux de province et dépendant de l'Office national pour la prévention des accidents ( E.N.P.I. : Ente Nazionale Prevenzione Infortuni ). C'est, en effet, cet Office, organisme de droit public, qui assure l'orientation professionnelle des apprentis et des jeunes travailleurs qui fréquentent les cours de formation professionnelle financés par le Ministère du Travail.

Le nombre des jeunes apprentis examinés par ces centres est passé de 45.000 environ en 1958/59 à 121.000 en 1964/65 (non compris, pour cette dernière année les 39.900 jeunes travailleurs ayant bénéficié de conseils d'orientation professionnelle).

Si l'accroissement est incontestable, les résultats restent cependant modestes comme il apparaît en rapprochant ce chiffre de 121.000 apprentis examinés au nombre total des apprentis qui atteignait 794.000 environ en 1964.

On conçoit donc que le Gouvernement envisage d'intensifier les moyens d'action en ce domaine par l'extension des centres, la formation du personnel spécialisé, la coordination des structures d'orientation et l'accroissement des possibilités financières.

La mission d'orientation professionnelle des jeunes est confiée légalement en Belgique au Ministère de l'Education nationale, qui a organisé à cet effet 62 Centres d'Etat et 126 cabinets de consultation, répartis sur l'ensemble du pays de manière à desservir aussi bien les régions rurales que les villes. Il subventionne en outre 22 services organisés par les provinces, 7 organisés par les Pouvoirs communaux et 74 services libres organisés par les institutions d'enseignement ou les institutions sociales catholiques. Plutôt qu'une orientation directe vers un métier, ces consultations aboutissent à un avis sur les études à poursuivre en vue d'atteindre une qualification professionnelle déterminée. Il s'agit donc plus précisément d'orientation scolaire que d'orientation professionnelle proprement dite.

Il faut signaler également que, dès que les jeunes font appel à l'intervention de l'Office National de l'Emploi (ONEM) pour leur placement dans l'industrie, ils sont pris en charge par les bureaux régionaux de cet Office dont une section, section "Tutelle de la jeunesse", a pour mission particulière de guider les jeunes dans le choix des emplois vacants. Ces services de la tutelle professionnelle de la jeunesse peuvent faire appel à 7 Centres médico-psychotechniques, répartis dans l'ensemble du pays, pour l'obtention d'un avis technique d'orientation, soit en vue de leur placement, soit en vue d'un complément de formation. Ces centres veulent établir ainsi un chaînon entre l'orientation scolaire et la sélection professionnelle de la main-d'oeuvre au sein de l'entreprise.

Les examens d'orientation scolaire effectués par les Centres, les Services et les Offices ont vu leur nombre très sensiblement augmenter, passant d'environ 300.000 en 1961/62 à 540.000 en 1963/64 et à 691.000 en 1964/65.

L'appréciation de ces chiffres est malaisée. Il faut, en effet, tenir compte du fait que ces examens d'orientation interviennent à différents niveaux de l'enseignement : à la fin de l'enseignement primaire, du cycle inférieur de l'enseignement secondaire et même du cycle supérieur secondaire.

Il convient surtout de souligner que la méthodologie belge de l'orientation en fait une fonction continue de telle manière que l'enfant est appelé à bénéficier d'un avis chaque fois qu'une option se présente. C'est ainsi qu'en 1963/64, ces avis ont intéressé les écoles primaires de 1.340 localités et 814 établissements de l'enseignement secondaire.

Le nombre de prestations d'orientation de la section "Tutelle de la jeunesse" de l'Office National de l'Emploi s'est élevé en 1965 à 22.000. Ce service est chargé en fait d'un triple rôle : information sur les conditions générales d'accès à toutes les professions, placement des jeunes demandeurs d'emplois et assistance pendant les premières années de la vie professionnelle. En fait, la grande majorité des jeunes prend directement un emploi sans passer par les bureaux régionaux de placement et sans éprouver le besoin de consulter un bureau de consultation professionnelle. En 1964, le Service de tutelle de la Jeunesse n'a dirigé que 267 jeunes gens vers un organisme d'orientation.

Dans l'ensemble, et cela sans pouvoir établir la proportion exacte, on peut évaluer à environ un tiers d'une promotion annuelle le nombre d'enfants qui n'ont pas bénéficié d'un avis d'orientation ou qui ont refusé d'y recourir lorsqu'on leur en a offert la possibilité.

Pour juger de l'effort accompli en matière d'orientation professionnelle, il faudrait pouvoir disposer d'une évaluation de la demande de l'industrie et des services dans sa dimension qualitative. Les travaux en cette matière n'ont fait que débiter et on n'est pas encore parvenu à des résultats convaincants. Il est par conséquent relativement difficile aux conseillers de satisfaire à l'obligation légale d'informer les jeunes sur les perspectives de débouchés. La politique générale de tous les services d'orientation vise ainsi à exploiter au maximum les capacités de la jeunesse en les poussant au degré le plus élevé des qualifications dans l'une ou l'autre branche d'activité.

Aux Pays-Bas, un réseau de Bureaux d'orientation professionnelle, publics et privés, permet de renseigner les adolescents sur les professions existantes et sur les possibilités d'emploi dans chacune d'elles.

Les bureaux publics sont rattachés aux bureaux régionaux du travail, au nombre de 86. On compte, en outre, 12 autres bureaux publics et 39 bureaux privés (19 catholiques, 13 protestants, 7 non confessionnels).

Les activités d'orientation se présentent sous une double forme : l'orientation professionnelle proprement dite, c'est-à-dire les conseils donnés individuellement pour le choix d'une profession, d'une école ou d'études, et l'information professionnelle, le plus souvent collective - pour une classe entière d'élèves par exemple - sur les professions et les possibilités de formation.

Il ressort d'une enquête effectuée pour l'année 1961, que 20% en moyenne des jeunes gens ayant quitté l'école primaire ont bénéficié de conseils d'orientation professionnelle. Pour les jeunes filles, le pourcentage n'atteignait que 11%.

Au Luxembourg, l'orientation professionnelle dépend, par l'intermédiaire de l'Office National du Travail, du Ministère du Travail. La mission des centres d'orientation professionnelle consiste à conseiller aux jeunes gens une profession conforme à leur goût, à leurs intérêts et à leurs aptitudes et qui, en même temps, est susceptible de leur procurer une entière satisfaction quant à leur avenir, tout en répondant aux besoins professionnels de la collectivité.

Dans le cadre de cette mission, il appartient à l'orientation professionnelle d'examiner, quant à leurs aptitudes, et de placer en apprentissage les candidats à une formation professionnelle qualifiée de l'industrie, de l'artisanat et du commerce.

A ces fins, les services d'orientation professionnelle doivent connaître les divers métiers, professions et carrières professionnelles, leur technique, leur apprentissage, leur système de formation ou d'enseignement, les niveaux d'efficiencce exigible pour chacun d'eux; avoir une vue aussi exacte que possible de la situation du marché de l'emploi, des débouchés et des perspectives d'avenir dans les diverses professions; procéder à la diffusion d'une information professionnelle aussi large que possible, ayant pour objet d'influencer judicieusement le choix professionnel; être à même, à l'aide des moyens classiques - interview et examen d'aptitudes - de se faire

une idée valable de la personnalité du consultant, de ses goûts, intérêts, talents ou insuffisances, en vue d'une orientation scolaire et professionnelle efficace et utile; collaborer étroitement avec toutes les instances publiques et privées qui ont pour tâche l'éducation et la formation des jeunes, notamment les écoles, l'enseignement professionnel et technique, les chambres professionnelles et les employeurs; se tenir régulièrement au courant des progrès de l'orientation scolaire et professionnelle et de l'évolution de la psychologie appliquée, par le dépouillement d'une vaste documentation et par des relations fructueuses avec les centres d'orientation et des spécialistes de l'étranger.

Le nombre des personnes ayant recours chaque année aux services de l'orientation professionnelle varie entre 2.300 et 2.500.

### Conclusions

Bien que les activités d'orientation professionnelle des jeunes aient marqué récemment de notables progrès, ces activités ne couvrent encore que partiellement, dans la plupart des pays membres, les besoins réels d'orientation. Il importe donc que la fonction d'information et d'orientation professionnelles puisse être notablement développée au cours des prochaines années.

La première ligne d'action doit tendre vers une meilleure information générale sur les perspectives de l'emploi dans les diverses professions, cette information, indispensable aux services mêmes d'orientation, devant faire l'objet par ailleurs de la diffusion la plus large possible. Il importe, en effet, de donner aux parents et à l'opinion publique en général les moyens de juger des meilleures perspectives professionnelles des jeunes et de vaincre ainsi la réserve, voire la méfiance, qui, dans certains pays, a constitué le frein essentiel au développement des activités d'orientation. S'il convient de "peser" ainsi sur l'attitude et la décision des familles, il reste cependant que la liberté de choix doit rester entière.

En ce qui concerne l'organisation et la structure des services chargés de l'orientation professionnelle, de gros efforts doivent encore être faits dans la plupart des Etats membres (à l'exception de la R.F. d'Allemagne) pour

accroître le nombre ou l'équipement des centres ou des bureaux d'orientation au profit notamment des régions rurales et pour toucher l'ensemble des jeunes susceptibles d'en tirer profit. Cette extension pose naturellement le problème du financement adéquat des moyens à mettre en oeuvre, en ce qui concerne tout particulièrement le personnel spécialisé.

D'autre part, dans la perspective d'un éloignement de plus en plus grand entre les premières options scolaires et l'entrée dans la vie professionnelle, un processus plus complet et continu d'orientation devrait se substituer à l'orientation jusqu'ici trop souvent unique se faisant à l'issue de la scolarité primaire.

Il conviendrait enfin d'assurer une liaison très étroite entre les centres d'orientation, d'une part, et, d'autre part, les organismes de prévision économique, lorsqu'ils existent, les écoles d'enseignement technique et de formation professionnelle, les services chargés de l'emploi et du placement et les milieux professionnels intéressés (organisations professionnelles et syndicales). Dans le même ordre d'idées, il importe également d'assurer une coordination des activités d'orientation exercées par les divers centres ou services existant dans chaque pays.

Enfin, en ce qui concerne l'aspect communautaire du problème, une coopération a déjà été instaurée à l'initiative de la Commission en matière d'orientation professionnelle et de placement des travailleurs entre les administrations intéressées des Etats membres et un programme de recherches d'intérêt commun a été mis sur pied. Un projet de recommandation, dont les orientations essentielles correspondent aux lignes d'actions dégagées ci-dessus, a été soumis, pour avis, aux instances communautaires intéressées.

### III. Formation et perfectionnement professionnels des adultes

Si, dans la perspective du long terme, les actions visant à développer et à orienter l'enseignement général et la formation professionnelle des jeunes constituent la véritable solution aux problèmes d'adaptation qualitative de la main-d'oeuvre aux besoins de l'économie, il n'en reste pas



moins que la correction à court et moyen terme de certains déséquilibres d'emploi devra continuer à être assurée par la formation et le perfectionnement des travailleurs adultes. Cette dernière formation, initialement conçue dans tous les pays pour permettre la rééducation des travailleurs en chômage s'est trouvée progressivement étendue aux travailleurs menacés de chômage par suite de l'évolution économique sectorielle et du progrès technique et technologique. Une dernière phase d'élargissement a consisté à mettre à la disposition de tous les travailleurs adultes intéressés des moyens continus de perfectionnement professionnel s'intégrant, dans certains pays, dans le cadre d'une politique de promotion sociale.

#### L'évolution récente et la situation actuelle dans les pays membres

Les centres publics ou privés de rééducation professionnelle des adultes existant en Allemagne ont généralement par le passé, abstraction faite de quelques goulots d'étranglement occasionnels, réussi à opérer les réadaptations proposées par l'Institut fédéral du placement et de l'assurance-chômage, ainsi que par les organismes de sécurité sociale, les services d'assistance et autres organismes publics. Toutefois, l'utilité de ces institutions ne peut qu'être assez limitée en ce qui concerne le perfectionnement des ouvriers qualifiés adultes. Pour autant que des travailleurs adultes recherchent encore une formation spécialisée complète, ils peuvent, comme les jeunes travailleurs, soit opter pour la formation dans les entreprises en liaison avec les écoles professionnelles, soit s'orienter vers les écoles spécialisées. A cet égard, les entreprises ont intensifié, au cours des dernières années, les efforts de formation et de perfectionnement de leurs travailleurs dans le sens des principes en vigueur dans le système économique de la République fédérale.

En 1964, l'Institut fédéral du placement et de l'assurance-chômage a dépensé 917.000 DM sous forme de subsides (dont 320.000 provenant des crédits budgétaires du Bund) au profit de 3.334 personnes (dont 1.975 femmes) qui cherchaient un emploi et dont le placement devait être facilité par une réadaptation professionnelle.

D'autre part, les besoins croissants en cadres moyens et la nécessité d'une adaptation des connaissances professionnelles à l'évolution technique ont suscité des efforts plus importants vers un élargissement des ins-

titutions de perfectionnement professionnel et un accroissement de leur efficacité. En fait, ce sont les entreprises elles-mêmes et les organisations de l'économie qui se chargent de la plus grosse part du perfectionnement professionnel et assument l'essentiel des dépenses. Les mesures prises dans ce domaine par les pouvoirs publics (Etat fédéral et Länder) sont destinées à encourager les efforts entrepris par l'économie privée elle-même.

Dans le cadre de ses programmes d'encouragement relatifs à l'artisanat, au commerce, au secteur hôtelier et à l'agriculture, au développement régional et à la productivité ainsi qu'au perfectionnement professionnel des classes moyennes de salariés, le Gouvernement fédéral a consacré en tout depuis 1950, plus de 160 millions de DM pour la création et le développement des établissements de formation et de perfectionnement professionnels soutenus par l'économie.

Le programme d'encouragement au perfectionnement professionnel comprend deux parties : le programme d'encouragement institutionnel et le programme d'encouragement individuel. Dans le cadre du premier de ces programmes, des aides sous forme de prêts et de subventions, sont octroyées à des organismes responsables de centres et d'établissements de perfectionnement inter-entreprises. De 1959 à 1965, 16 millions de DM environ ont été versés pour la construction, l'équipement et les frais de gestion de tels centres. Dans le cadre du second programme, dont l'exécution a commencé en 1962, des subsides sont accordés à des travailleurs désirant suivre des cours de perfectionnement en vue d'accéder à un niveau professionnel moyen ou supérieur. Ces aides couvrent la subsistance du travailleur et de sa famille, les frais d'assurance-maladie, les frais de scolarité ainsi qu'éventuellement les frais de déplacement. Jusqu'au 31 décembre 1965, 100 millions de DM ont été versés à cet effet pour 50.000 candidats environ.

La loi du 22 avril 1965 relative à la création et la gestion d'un fonds spécial pour le développement de la productivité dans l'économie (Leistungsförderungsgesetz) a encore considérablement élargi les possibilités d'encouragement du perfectionnement professionnel. Une part supplémentaire de 50 millions par an de DM provenant du fonds de 560 millions de DM constitué par le Bund en vertu de cette loi sera affectée dans l'avenir au perfectionnement professionnel, tant institutionnel qu'individuel, montant qui

reviendra aux organismes responsables des centres de perfectionnement et dans une moindre mesure aussi, aux candidats eux-mêmes.

En 1964, dans l'artisanat, 190.000 ouvriers qualifiés ont pris part à 8.000 cours de perfectionnement et, dans le commerce de détail, 280.000 travailleurs qualifiés à 7.000 cours environ. On peut admettre que, pour les autres branches d'activité, le recours aux possibilités de perfectionnement professionnel est du même ordre.

Ces interventions de l'Etat fédéral complètent celles des Länder, des communes, des associations intercommunales et des institutions et collectivités de droit public. Le volume total des dépenses pour les programmes d'encouragement des Länder devrait correspondre au volume des dépenses du gouvernement fédéral.

En France, la formation professionnelle accélérée des travailleurs adultes (F.P.A.), créée en 1936, s'était vu fixer par le Ministère du Travail la mission de donner une qualification aux chômeurs afin de faciliter leur réemploi. Cette tâche a progressivement évolué vers une adaptation permanente et une réorientation des travailleurs et la F.P.A. constitue aujourd'hui un élément important de promotion du travail et de promotion sociale.

Le dispositif de la F.P.A. comporte deux sortes de centres, d'une part, les centres gérés par un organisme tripartite, l'A.F.P.A. (Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) dont le financement, tant du point de vue des investissements que du fonctionnement, est assuré par le Ministère des Affaires Sociales, d'autre part, les centres qui fonctionnent auprès d'entreprises ou de groupements professionnels et reçoivent simplement une aide technique ou financière du Ministère des Affaires Sociales. Chacun de ces centres comporte un nombre variable de "sections de formation" et c'est le dénombrement de ces sections et non des centres qui permet de se faire une idée exacte de la structure et de l'évolution de la F.P.A.

Les stages de formation sont destinés à donner une qualification dans les spécialités du bâtiment, des métaux et des industries diverses (chimie, matières plastiques, habillement, construction électrique). Des enseignements, de création plus récente, assurent la formation ou le perfectionnement de travailleurs hautement qualifiés, d'agents de maîtrise et de techni-

ciens. Il faut noter que les adolescents de moins de 20 ans constituent une fraction importante des effectifs de stagiaires.

Le nombre des sections de formation est passé de 1.427 en 1961 (1.141 gérés par l'A.F.P.A. et 286 autres sections) à 1.814 en 1964 (1.376 et 438). Les stagiaires formés ont vu leurs effectifs augmenter très sensiblement: 26.266 en 1962 et 32.678 en 1964.

Le rapport général sur le V<sup>o</sup> Plan a marqué l'importance du dispositif de la F.P.A., considéré comme une pièce maîtresse parmi les mécanismes d'intervention sur le marché du travail. Aussi a-t-on prévu l'extension de ses moyens d'action pour tenir compte de l'importance des besoins en personnel qualifié qui ne seront pas couverts par le débit de l'appareil scolaire.

La capacité de formation permanente des centres se trouverait portée à 74.500 stagiaires environ en 1970 après la création de 660 sections nouvelles pour l'A.F.P.A. (venant s'ajouter aux 1.900 sections prévues pour la fin de l'année 1965) et 230 sections pour les autres centres. Le coût de l'ensemble du programme de développement et de modernisation a été évalué à 625 millions de Fr pour la période d'exécution du Plan.

Il faut enfin noter que les interventions en matière de formation et de perfectionnement professionnels en France se sont trouvées renforcées et élargies par la loi du 31 juillet 1959 sur la promotion sociale qui prévoit :

- une formation professionnelle du 1er degré (travailleurs spécialisés ou qualifiés) et du 2ème degré (agents techniques, techniciens, etc...)
- ainsi qu'une promotion supérieure du travail (techniciens supérieurs, ingénieurs, chercheurs, cadres supérieurs).

La participation aux différents cours permettant d'accéder à cette promotion ouvre droit à une indemnité de perte de salaire.

Si la formation du 1er et du 2ème degrés recouvre essentiellement les activités de la F.P.A., la promotion supérieure du travail concerne les instituts d'Université, les centres associés au Conservatoire National des Arts et Métiers, des centres d'entreprise ou inter-entreprises, les centres créés par les organisations professionnelles et les écoles techniques privées, etc...

La formation professionnelle des adultes, en Italie, a d'abord revêtu la forme de cours spéciaux, essentiellement pratiques, d'une durée maximum de 8 mois et visant à la formation ou à la rééducation professionnelle des chômeurs. Le nombre des cours organisés ainsi que celui des stagiaires a marqué une nette tendance à la diminution :

- en 1958/59 : 2.151 cours pour 47.531 stagiaires
- en 1960/61 : 1.089 cours pour 29.300 stagiaires
- en 1963/64 : 311 cours pour 5.761 stagiaires.

Le montant du financement a bien entendu diminué corrélativement : 4.500 millions de lires pour 1958/59, 2.700 millions pour 1960/61 et 1.160 millions pour 1963/64.

Mais parallèlement, dans la perspective d'un perfectionnement professionnel ouvert plus largement, les adultes ont bénéficié en nombre croissant des cours de promotion et de perfectionnement organisés dans les centres de formation financés par le Ministère du Travail. Les cours de promotion, sous forme essentiellement de cours du soir et d'une durée ne dépassant pas un an, sont destinés aux travailleurs occupés désirant changer d'emploi ou améliorer leur travail. Ils ont été suivis en 1961/62 par 19.720 personnes et en 1964/65 par 23.680. Les cours de haute spécialisation, d'une durée d'un an, ouverts initialement aux jeunes sans emploi titulaires du brevet moyen inférieur ou supérieur, ont été transformés à partir de l'exercice 1962/63 en cours de perfectionnement visant à spécialiser les travailleurs qui possèdent déjà une qualification dans un travail ou un emploi. Ces cours ont été suivis en 1961/62 par 627 personnes, en 1962/63 par 1.988 et en 1964/65 par 3.662.

Il faut aussi noter l'action des entreprises industrielles en matière de formation et surtout de perfectionnement. Parmi les réalisations méritent une mention spéciale celles qui ont été prises par quelques grandes et moyennes entreprises qui ont estimé devoir assurer directement, en rapport avec leurs besoins, la préparation et le perfectionnement professionnels de leur personnel de maîtrise dans de véritables écoles d'entreprises ou inter-entreprises ou en créant des cours, de durée variable.

Enfin, dans le cadre du programme de formation pour la période 1965/69 dont le montant global atteint 400 milliards de liras, 90 milliards sont prévus pour des actions diverses intéressant la rééducation et le perfectionnement professionnels ainsi que la promotion à l'intérieur de l'entreprise.

La même tendance d'évolution se retrouve en Belgique où les centres de réadaptation, de caractère temporaire et initialement réservés aux chômeurs, ont été transformés en 1961 en centres de formation professionnelle accélérée des travailleurs adultes. A ces centres publics gérés par l'Office National de l'Emploi se sont ajoutés des cours ou des centres organisés au sein des entreprises sous le contrôle du Ministère de l'Emploi et du Travail.

Alors qu'en 1960 existaient 70 centres de réadaptation des chômeurs, la Belgique comptait à la fin de l'année 1964, 220 centres ou sections de formation des adultes répartis comme suit : 196 centres de l'Office National de l'Emploi gérés avec ses moyens propres, 10 centres créés par l'Office National de l'Emploi avec la collaboration d'entreprises ou d'associations et 14 centres agréés créés par des entreprises. Le nombre des stagiaires est passé de 1.450 en 1961 à 2.815 en 1963.

D'autre part, il faut considérer que l'enseignement technique et professionnel à temps réduit - sous forme notamment de cours du soir - constitue un facteur important de formation et de perfectionnement professionnels des travailleurs adultes. C'est ainsi que, pour l'année scolaire 1958/59 par exemple, sur 121.430 élèves suivant l'enseignement technique à temps réduit, 46.660 avaient plus de 21 ans (dont près de la moitié plus de 25 ans). Au cours de l'année scolaire 1962/63, le nombre de personnes inscrites s'élevait à près de 145.000, dont 53.700 avaient plus de 21 ans (le nombre de personnes de 25 ans et plus était de 30.400, soit près de 60%). Ce type de formation a donc connu un accroissement de près de 20% entre 1958/59 et 1962/63.

Enfin, dans le cadre de la loi du 1er juillet 1963 tendant à favoriser la promotion sociale, les travailleurs de 16 à 26 ans sont autorisés à demander des congés spéciaux dits "culturels" pour suivre des cours de formation intellectuelle, morale ou sociale. Ces jeunes peuvent percevoir une indemnité journalière compensatrice de perte de salaire. En 1963, une somme de 237.925 Fr.B. a été ainsi octroyée et en 1964, 771.350 Fr.B. ont été répartis entre 2.937 bénéficiaires. De plus, les travailleurs ayant terminé avec succès un cycle complet

de cours du soir ou du dimanche peuvent prétendre à une indemnité de promotion sociale. En 1964, 6.877 travailleurs ont touché une telle indemnité - variant entre 750 et 3.750 Fr.B. - et les dépenses engagées se sont élevées à 14.172.000 Fr.B.

Aux Pays-Bas, les centres de formation professionnelle des adultes ont pour but premier de former et de rééduquer les chômeurs. Les intéressés perçoivent une indemnité pour leur permettre d'assurer leur subsistance et celle de leur famille. Cette formation dans les Centres a été ouverte également aux travailleurs non qualifiés pourvus d'un emploi qui désirent obtenir une qualification. L'employeur continue à verser le salaire au stagiaire et l'Etat supporte les frais de formation. Ce type de formation qui n'est suivi que par des hommes et qui porte essentiellement sur les professions du bâtiment et de la métallurgie est en voie de développement. Le nombre des centres s'élève actuellement à 24 et le nombre total des participants est passé de 1.575 au 31/12/61 à 1.968 au 31/12/62, 2.352 au 31/12/63 et 2.684 (dont 1.630 dans le bâtiment et 1.054 dans la métallurgie) au 31/12/64.

Au Luxembourg, le Ministère de l'Education Nationale organise des cours du soir dans le cadre des Etudes secondaires dirigées pour Adultes. Ces cours permettent à des personnes de tous âges qui travaillent de se préparer aux examens officiels de l'enseignement secondaire. De son côté, l'Ecole Supérieure du Travail, dépendant du Ministère du Travail, donne des cours théoriques sur la législation sociale, le droit public, le droit du travail, la médecine du travail, l'économie et l'orientation à des personnes de tous âges qui travaillent déjà. Enfin, de nombreux cours d'initiation et de perfectionnement pour les professions de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et de l'hôtellerie sont organisés soit par les pouvoirs publics (Gouvernement et communes), soit par des organismes privés, comme les chambres professionnelles (Chambre du Commerce et de l'Industrie; Chambre des Métiers) et par des entreprises industrielles.

### Conclusions

La formation professionnelle des travailleurs adultes, au niveau de l'ouvrier spécialisé et qualifié notamment, doit incontestablement être encore développée dans tous les Etats membres pour permettre de faire face, dans le

court et le moyen terme, à certains déséquilibres qualitatifs. Ces méthodes de formation rapide, en dépit des inconvénients qu'elles présentent par rapport aux méthodes normales, ont fait la preuve de leur efficacité au regard notamment des problèmes de reconversion d'entreprises et de réadaptation de la main-d'oeuvre posés dans certaines régions et certaines branches d'activité. Un effort particulier devrait notamment être consenti en faveur des secteurs où une réduction rapide de l'emploi se manifeste comme l'agriculture (1) et également en faveur des femmes qui ont jusqu'ici fort peu bénéficié de ce type de formation accélérée, alors que cette formation est, entre autres, parfaitement adaptée aux femmes qui reprennent le travail après une période plus ou moins longue d'inactivité.

Mais ce concept initial de formation accélérée des adultes doit être élargi, en fonction d'objectifs tant économiques que sociaux, jusqu'au perfectionnement professionnel continu et à la promotion sociale. Il s'agit en effet de faciliter l'adaptation inévitable des connaissances professionnelles à l'évolution technique et technologique. C'est pourquoi des efforts importants sont nécessaires, notamment au niveau des techniciens et des cadres moyens, pour permettre à tous les travailleurs qui le désirent et qui en ont les aptitudes, de suivre des cours de perfectionnement et de promotion. Une telle action ne peut donner de résultats appréciables que si des facilités matérielles suffisantes sont mises à la disposition des candidats : prise en charge du salaire par l'employeur ou l'Etat, ou les deux conjointement et gratuité des frais de formation. La mise en oeuvre d'une politique efficace de perfectionnement professionnel et de promotion sociale permettrait en effet à l'économie de bénéficier des aptitudes - souvent restées à l'état potentiel - d'un grand nombre de travailleurs.

En même temps, d'un point de vue plus social, une telle politique, en valorisant au maximum les capacités de l'individu, aiderait à corriger, au moins partiellement, les inégalités résultant de chances de formation différentes.

En ce qui concerne l'aspect communautaire du problème, il y a lieu tout d'abord de rappeler le rôle d'incitation joué par la C.E.C.A. et le Fonds social européen en matière de rééducation, rôle qui est évoqué dans la

---

(1) voir la V<sup>o</sup> partie de ce document.



IV° partie de ce document relative à la mobilité professionnelle et géographique.

D'autre part, la Commission a pris l'initiative, dès 1960, d'un premier essai de programme de formation professionnelle accélérée en faveur des travailleurs italiens destinés à être occupés en Allemagne et aux Pays-Bas, avec le concours des gouvernements des trois pays intéressés. Une autre initiative - de même nature mais de caractère plus communautaire - a été prise récemment. La Commission a en effet soumis au Conseil une proposition de décision relative à la mise en oeuvre d'un programme commun de formation accélérée d'adultes destiné à former en 1966, 3.000 travailleurs italiens disposés à émigrer dans les autres Etats membres. L'examen de cette proposition est en cours au sein du Conseil.

Enfin, sur un plan plus général, il faut noter que les notions d'éducation permanente et de promotion sociale ont été retenues dans l'énoncé des principes généraux de la politique commune de formation professionnelle.

#### IV. Mobilité professionnelle et géographique de la main-d'oeuvre

La mobilité de la main-d'oeuvre, tant professionnelle que géographique, favorise l'utilisation plus complète des disponibilités de travailleurs ainsi que l'établissement d'un meilleur équilibre global de l'emploi.

Pour faire face aux disparités de développement économique et de besoins de main-d'oeuvre entre les régions et les secteurs, deux politiques peuvent être pratiquées et souvent conjointement : la politique régionale et la politique de mobilité de la main-d'oeuvre.

Seule, cette dernière politique sera évoquée ici, la politique de développement des régions en difficulté faisant l'objet de l'étude sur la politique régionale, également annexée au présent programme.

Une politique se voulant efficace en matière de mobilité professionnelle et géographique de la main-d'oeuvre implique un certain nombre d'actions dans des domaines tels que l'orientation professionnelle des travailleurs adul-

tes, la formation accélérée et le perfectionnement professionnel (1), l'activité des services d'emploi et de placement et les mesures d'aide matérielle qui facilitent la réadaptation ou la réinstallation des travailleurs.

#### L'orientation professionnelle des adultes

L'orientation professionnelle des adultes n'occupe encore, à l'heure actuelle, qu'une place modeste dans les politiques d'emploi des pays membres. Cependant, il faut noter les efforts récents qui tendent à son développement.

En Allemagne, les centres d'orientation, dépendant de l'Institut fédéral du placement et de l'assurance-chômage, sont depuis longtemps déjà à la disposition des adultes et leur efficacité tient notamment à l'insertion de ces Centres dans les Services de main-d'oeuvre. C'est ainsi qu'en 1963/64, sur les 814.000 personnes ayant bénéficié d'un conseil d'orientation, 604.000 étaient des élèves en fin de scolarité, 28.000 des jeunes poursuivant leurs études et 182.000 (dont 104.000 hommes et 78.000 femmes) des adolescents et adultes comprenant entre autres des travailleurs intéressés par un perfectionnement professionnel ou une rééducation. Le Gouvernement s'attend d'ailleurs à ce que la réadaptation des adultes et le perfectionnement professionnel prennent une plus grande ampleur en raison du progrès technique et des changements structurels.

En France, afin de faciliter la promotion, le perfectionnement, l'orientation et la réadaptation des travailleurs, le Ministère des Affaires Sociales a mis en place dix Echelons Régionaux de l'Emploi qui ont une double tâche :

- l'étude des problèmes de l'emploi et la connaissance permanente de la structure et de l'évolution des métiers sur le plan régional et national,
- la dispense d'information et de conseils professionnels au cours de séances collectives ou d'entretiens individuels.

En matière d'information collective, une action a été systématiquement entreprise et poursuivie auprès des jeunes, dont l'accès au travail pose des problèmes liés à l'essor démographique et au besoin accru d'une main-

---

(1) voir la III<sup>o</sup> partie de ce document.

d'oeuvre qualifiée. Cette action a été menée, de manière prioritaire, auprès des militaires du contingent, grâce aux liaisons permanentes établies avec les Officiers-Conseils chargés, au sein de l'armée, de sensibiliser les jeunes aux possibilités qui leur sont offertes d'assurer leur avenir professionnel. Un effort comparable a été fait et se poursuit actuellement auprès des jeunes ruraux avec le concours des associations responsables de leur orientation et de leur promotion. Enfin, selon les exigences régionales, des séances d'information collective sont organisées à la demande de mouvements ou de groupements de jeunes, ou à celles d'organisations d'adultes soucieux de l'avenir de ces jeunes.

Outre cette tâche d'information collective, l'Echelon régional de l'Emploi devrait répondre aux demandes individuelles d'information et de conseil. Par l'examen des possibilités de l'intéressé, par l'information qu'il lui apporte concernant le contexte économique, le contenu et l'évolution des métiers et les moyens de promotion à sa disposition, le Conseiller professionnel permet au consultant de résoudre le problème professionnel qui se pose à lui et de se déterminer dans des conditions de connaissance et d'objectivité souhaitables.

D'autre part, au sein de l'A.F.P.A. - "Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes" chargée d'assurer, sous le contrôle du Ministère des Affaires Sociales, la formation et la promotion des travailleurs dans différentes professions - des services psychotechniques effectuent, à l'aide d'examens appropriés, l'orientation et la sélection des candidats de façon à les diriger vers les sections convenant le mieux à leur niveau et à leurs aptitudes. Ces services psychotechniques interviennent en outre dans les opérations de placement, en prêtant leur concours aux Bureaux de Main-d'Oeuvre, pour l'examen de demandeurs difficiles à placer et d'handicapés physiques. Il existe actuellement 16 centres régionaux et 43 "détachements" dans les principales villes de province, utilisant les services de 180 psychotechniciens. Le nombre des examens psychotechniques effectués est passé de 45.000 en 1952 à 71.000 en 1960 et près de 100.000 en 1964.

Dans les autres pays, l'Italie, la Belgique et les Pays-Bas, les centres d'orientation professionnelle des adolescents sont ouverts aussi, en principe, aux travailleurs adultes mais il n'apparaît pas que, dans la pratique, ces travailleurs y aient effectivement recours, du moins dans de notables proportions. Il est vrai que, selon une tendance générale, les activités du placement, de la formation et de la rééducation professionnelles des adultes sont

de plus en plus assorties d'informations et de conseils d'ordre médical, psychologique et professionnel. Par exemple, en Belgique, le Centre médico-psychotechnique de l'Office National de l'Emploi a collaboré, d'abord à titre expérimental, puis de manière officielle, à la solution des cas de demandeurs d'emploi adultes (handicapés physiques notamment).

#### L'activité des services de placement

Le placement des travailleurs dans tous les pays membres est l'une des tâches confiées aux services publics de main-d'oeuvre ou à des organismes de caractère public placés le plus souvent sous la tutelle du Ministère du Travail. Ces services ont une compétence primordiale, sinon exclusive, dans ce domaine, puisque les opérations de placement ont été réglementées et considérées, en principe, de caractère public.

Mais on constate, en fait, que, dans bien des cas, les services publics de main-d'oeuvre ne connaissent qu'une partie - et parfois très faible dans certaines régions : 10, 20 ou 30% - des vacances d'emploi qui existent effectivement à un moment donné. Une situation analogue se retrouve en ce qui concerne le contrôle des embauchages et des licenciements.

Les services de main-d'oeuvre jouent cependant un rôle important en ce qui concerne notamment le placement, précédé ou non de formation accélérée ou de rééducation, des bénéficiaires des allocations de chômage, des demandeurs d'emploi inscrits (et notamment ceux difficiles à placer) ou de certaines catégories de travailleurs considérées comme prioritaires (handicapés physiques, chefs de famille nombreuse, etc...). D'autre part, en fonction de l'évolution conjoncturelle, les services publics de placement voient leur rôle notablement accru en période de récession ou au contraire de grave pénurie de main-d'oeuvre puisqu'ils doivent s'efforcer respectivement soit de trouver un emploi à un grand nombre de chômeurs, soit de couvrir les importants besoins en personnel de l'économie.

D'autre part, en raison des tâches de compensation aux niveaux régional et national qui leur sont dévolues, ce sont bien les services publics de placement qui seuls peuvent jouer un rôle dans la recherche d'une meilleure répartition professionnelle et géographique de la main-d'oeuvre.

C'est pourquoi la tendance qui s'est dessinée dans les différents Etats

membres à mener une politique de l'emploi plus active a ouvert de nouvelles perspectives aux attributions des services de main-d'oeuvre et de placement.

En France, la solution est recherchée notamment par la mise en place d'"échelons régionaux" de l'emploi où sont étroitement liées :

- les fonctions d'études de l'emploi,
- les fonctions d'information, de conseil professionnel et d'emploi des jeunes,
- et l'organisation d'une compensation régionale des offres et demandes d'emploi ainsi que des affectations dans les centres de formation professionnelle des adultes permettant d'introduire certaines priorités régionales et de remédier à des déséquilibres régionaux.

En Italie, l'activité des services de l'emploi va être adaptée aux nouvelles tâches qu'exige d'eux la situation actuelle et prévisible du marché de l'emploi :

- meilleure organisation des bureaux de placement,
- développement des activités d'information, d'orientation et de consultation,
- abandon du principe de la territorialité du placement et création de systèmes permettant une meilleure mobilité géographique,
- renforcement des moyens propres à favoriser la manifestation des demandes et des offres d'emploi.

Aux Pays-Bas, pour renforcer l'emprise des bureaux de placement sur le marché de l'emploi, on développe actuellement une action à l'égard des jeunes par l'information, les expositions professionnelles, etc... pour leur apprendre à temps à se diriger vers les bureaux de placement.

#### La mobilité géographique et les aides de réinstallation

Compte tenu des disparités de développement existant encore entre les régions, l'option classique consistant à savoir s'il faut déplacer l'industrie vers les zones de main-d'oeuvre excédentaire ou au contraire déplacer les effectifs excédentaires vers les régions industrielles déficitaires, se trouve actuellement assez largement dépassée. Il est apparu en effet qu'il était souvent préférable de pratiquer conjointement ces deux politiques par l'intervention combi-

née d'implantations industrielles et de mesures facilitant la mobilité de la main-d'oeuvre.

Cependant, le dosage entre ces deux types d'intervention est assez différent selon les Etats membres, car il est évident que ces problèmes régionaux ne revêtent pas le même aspect dans des pays comme le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas, d'une part, et l'Italie, l'Allemagne et la France, d'autre part.

En ce qui concerne le Benelux, la position de principe des gouvernements s'efforce de ne pas stimuler la mobilité géographique de la main-d'oeuvre mais bien plutôt de développer une politique d'industrialisation devant permettre l'emploi, sur place, de la main-d'oeuvre disponible. C'est ainsi qu'aux Pays-Bas, les services compétents estiment que les familles originaires des zones rurales s'adaptent difficilement aux conditions de vie des centres urbains fortement industrialisés. En Belgique, les efforts des pouvoirs publics ont surtout tendu à favoriser le développement économique de régions touchées par le chômage et de régions en développement. Dans cette ligne d'action, les nouveaux centres de formation professionnelle des adultes par exemple, ont surtout été ouverts, en 1962 notamment, dans le Borinage, la région de Gand et la Campine méridionale. Néanmoins, des dispositions légales existent en vue de la promotion de la mobilité géographique des travailleurs en chômage. L'arrêté royal du 20 mars 1961 prévoit une intervention de l'Office National de l'Emploi dans les frais de réinstallation des chômeurs qui changent de résidence.

En Italie, c'est sur la politique de développement économique régional qu'ont été jusqu'ici concentrés tous les efforts du Gouvernement et il n'apparaît pas que les problèmes de mobilité géographique des travailleurs, à l'intérieur du territoire national, aient fait l'objet d'une action systématique de la part des pouvoirs publics. C'est ainsi qu'actuellement aucune indemnité n'est prévue en faveur des travailleurs qui changent de lieu de résidence pour répondre à des offres d'emploi. Mais au cours des prochaines années, le Gouvernement se propose de diriger les travailleurs migrants, grâce à une action appropriée des services de l'emploi, vers les localités et les branches leur assurant un emploi stable, à condition que ces déplacements contribuent bien entendu à l'expansion de l'économie nationale. Dans le cadre de ce programme est prévu l'octroi aux travailleurs intéressés d'indemnités

de première installation et le remboursement des frais de voyage.

En R.F. d'Allemagne, le gouvernement encourage l'industrialisation dans les zones fédérales de développement, les régions limitrophes de la frontière de la zone soviétique de même que dans les zones d'aménagement local. Parallèlement, les services de l'Institut fédéral du placement et de l'assurance-chômage facilitent le déplacement des travailleurs lorsqu'il constitue la condition pour supprimer ou éviter le chômage. Dans ce cas, des indemnités de séparation, une allocation de transition, le remboursement des frais de voyage et de déménagement ainsi que diverses autres aides peuvent être accordés jusqu'au premier salaire.

En France, pour les entreprises qui procèdent à des opérations de conversion industrielle, les dépenses qu'elles engagent en vue de la réadaptation professionnelle des travailleurs sont, partiellement ou en totalité, prises en charge par l'Etat. La décision incombe au Ministre des Affaires Sociales après avis du Fonds de développement économique et social. Les subventions susceptibles d'être accordées concernent notamment la prise en charge des indemnités versées aux stagiaires et le remboursement de tout ou partie des salaires des moniteurs.

D'autre part, afin de favoriser les changements d'emploi accompagnés ou non de déplacements de résidence et provoqués par les modifications structurelles de l'économie, le Fonds National de l'Emploi dispose des moyens d'action suivants :

- versement d'allocations de conversion professionnelle garantissant 80 à 90% du salaire antérieur aux salariés inscrits comme demandeurs d'emploi ou menacés de licenciement collectif, qui suivent des cours de formation pour adultes dans des professions où il existe une pénurie de main-d'oeuvre;
- versement de primes et indemnités de transfert de domicile pour les salariés et leur famille se déplaçant de zones de sous-emploi vers des régions où il existe des besoins de main-d'oeuvre;
- octroi d'allocations temporaires dégressives aux salariés licenciés qui sont reclassés dans des emplois moins rémunérateurs.

## Conclusions

La mobilité professionnelle et géographique de la main-d'oeuvre constitue un facteur important de la politique active de l'emploi que chaque Etat membre tend à instituer en vue de permettre une adaptation permanente de la main-d'oeuvre aux besoins de l'économie.

Il convient, en effet, sur le plan national, et cela d'autant plus que l'économie se rapproche d'une situation de plein emploi, ou l'a déjà atteinte, d'étudier toutes les possibilités d'utiliser les ressources en main-d'oeuvre qui se trouvent encore disponibles, de façon réelle ou potentielle, dans certaines régions ou certaines branches d'activité.

Le phénomène le plus important à cet égard a été et reste encore pour plusieurs années l'émigration agricole qui fait l'objet de la V<sup>o</sup> partie de ce document.

Mais, à l'exception de certains secteurs comme par exemple les charbonnages (où l'on s'attend encore, compte tenu notamment des gains de productivité, à une diminution importante des effectifs d'ici 1970) et le textile, il semble que les transferts de travailleurs d'une branche industrielle à une autre n'aient revêtu jusqu'ici qu'une ampleur assez limitée, les branches en expansion s'alimentant principalement en main-d'oeuvre nouvelle. Et pourtant, dans certains pays, une augmentation du niveau d'emploi dans une branche ne peut parfois être réalisée que dans la mesure où d'autres branches libèrent des travailleurs. Dans le même sens, certaines vicissitudes de la conjoncture régionale ou sectorielle, les opérations de modernisation, d'automatisation et de conversion d'entreprises impliquent de nécessaires adaptations de la main-d'oeuvre.

Pour atteindre un degré satisfaisant de mobilité professionnelle et géographique, une politique spécifique doit être mise en oeuvre comportant une gamme assez étendue de moyens d'action dont seuls quelques-uns ont pu être mis en place dans certains pays avec d'ailleurs plus ou moins de succès.

Cette politique implique d'abord un progrès important dans l'organisation des services d'emploi et de placement de la plupart des Etats membres, pour l'exercice convenable des activités d'orientation et de conseil à partir d'une large information sur la nature exacte, le nombre et la localisation des emplois



disponibles. Sans nullement mettre en cause le libéralisme qui préside aux options finales des travailleurs, il importe de développer l'information professionnelle sous toutes ses formes - depuis l'information collective jusqu'au Conseil professionnel le plus personnalisé - pour que les personnes qui désirent changer d'emploi, entamer une nouvelle formation, suivre un cours de perfectionnement ou changer de lieu de travail et de résidence puissent le faire en toute connaissance de cause.

Cette politique repose également sur les facilités de réadaptation offertes aux intéressés - cours en nombre suffisant, maintien d'un revenu adéquat, etc... - facilités qui ont été évoquées dans la III<sup>e</sup> partie de ce document.

Enfin, pour rendre les mutations (dans la mesure bien évidemment où elles sont souhaitées du point de vue de la politique de l'emploi) plus acceptables sur le plan social, certaines formes d'aide, déjà apportées ou envisagées dans certains pays, sont nécessaires en faveur des travailleurs qui acceptent de changer de profession avec ou sans changement de domicile : allocation de conversion garantissant, pendant une certaine période, l'intégralité ou un pourcentage satisfaisant du salaire antérieurement perçu, remboursement des frais de transport et de déménagement, prime de réinstallation, etc... Enfin, dans la plupart des pays, les facilités de logement sont appelées à jouer un rôle important de catalyseur pour cette politique de mobilité qui doit, bien entendu, s'inscrire dans la politique d'aménagement du territoire.

Sur le plan communautaire, diverses interventions - d'ordre financier notamment - dans le domaine de la mobilité professionnelle et géographique des travailleurs, ont constitué un facteur important d'impulsion et de soutien. Il suffit de rappeler, d'une part, l'aide apportée par la C.E.C.A. à la réadaptation des mineurs touchés par des réductions d'effectifs ou des arrêts d'exploitation et, d'autre part, les remboursements effectués par le Fonds Social Européen pour des opérations nationales de rééducation professionnelle et de réinstallation. A la fin de l'année 1965, sur un montant global de demandes de concours s'élevant à environ 61.600.000 unités de compte, les décisions de remboursement du Fonds Social atteignaient 31.700.000, dont 28.850.000 au titre de la rééducation et 2.850.000 au titre de la réinstallation, pour un nombre total de travailleurs de 454.000. Aucune somme n'a encore été octroyée, bien que cela soit formellement prévu par le règlement du Fonds, pour le maintien de la rémunération des travailleurs touchés par une reconversion d'entreprise.

La nécessité de développer ces interventions étant apparue à la lumière de l'expérience, la Commission a soumis au Conseil des propositions tendant à un élargissement des compétences du Fonds. Un premier groupe vise la participation du Fonds aux dépenses destinées à la formation professionnelle des travailleurs menacés de chômage par suite d'un manque de qualification ou d'une qualification inadaptée aux besoins des techniques modernes de production. Une deuxième série de propositions est destinée à accroître les possibilités d'intervention du Fonds dans le cadre du développement régional.

#### V. Emigration agricole

La diminution de la population active agricole a constitué, et constituera encore au cours des cinq prochaines années, le courant le plus important au sein de l'évolution structurelle de l'emploi.

L'agriculture a depuis toujours fourni de la main-d'oeuvre aux autres secteurs en voie de développement économique mais ce processus naturel s'est accentué au cours des deux dernières décades et a même connu un rythme tel que, dans certaines régions des pays membres, il a revêtu l'ampleur d'un véritable exode.

Il est donc indispensable, au regard de l'équilibre sectoriel de l'emploi, de prévoir à quel rythme cette tendance se poursuivra dans le moyen terme et d'apprécier les interventions susceptibles, tant au niveau national qu'au niveau communautaire, de "valoriser" ce mouvement spontané tant à l'égard du développement prévisible de l'industrie et des services qu'en faveur de l'agriculture elle-même.

#### L'évolution de la population active agricole

Pour l'ensemble de la Communauté, la population occupée dans l'agriculture (au sens large : agriculture, horticulture, sylviculture et pêche) est passée de 16.348.000 en 1955 à 14.210.000 en 1960 et à 11.873.000 en 1965, soit, en 10 ans, une réduction de 4 millions 1/2 de personnes actives.

L'évolution par pays a été approximativement la suivante :

<u>Population occupée dans l'agriculture</u>			
( en milliers )			
	1955	1960	1965
Allemagne	4.250	3.623	2.970
France	4.847	4.029	3.370
Italie	6.425	5.850	4.950
Belgique	310	257	208
Pays-Bas	489	429	356
Luxembourg	27	22	19
C.E.E.	16.348	14.210	11.873

Les divers groupes d'âge ont été touchés inégalement par la diminution du volume de l'emploi agricole. Pour le groupe des jeunes (jusqu'à 16 ans environ), la réduction est très forte à cause de l'obligation de scolarité et de l'amélioration relative de l'enseignement général et de la formation professionnelle. La classe d'âge de 20 à 35-40 ans est fortement touchée par l'émigration vers les autres secteurs alors que les travailleurs de plus de 40 ans trouvent plus difficilement un emploi extérieur. Il en résulte évidemment un vieillissement important de la population active agricole susceptible de provoquer des difficultés et d'entraîner le dépérissement économique de certaines régions.

La diminution des effectifs occupés dans l'agriculture ne fournit pas cependant une véritable mesure des transferts de main-d'oeuvre de l'agriculture vers les autres secteurs d'activité. D'autre part, on ne dispose pas de données suffisantes sur la manière dont cette main-d'oeuvre d'origine agricole se répartit entre les diverses branches d'activité ou professions et il conviendrait que des études complémentaires soient entreprises sur ce point.

### Perspectives

Selon les projections nationales qui ont servi de base aux travaux du Groupe d'étude des perspectives économiques à moyen terme, la population

occupée dans l'agriculture évoluerait de la façon suivante pour la période 1965-1970 :

<u>Population occupée dans l'agriculture</u>			
( en milliers )			
	1965	1970	Taux annuel moyen de réduction
Allemagne	2.970	2.550	- 3,0%
France	3.370	2.830	- 3,4%
Italie	4.950	4.250	- 3,0%
Belgique	208	178	- 3,1%
Pays-Bas	356	310	- 2,7%
Luxembourg	19	16	- 3,1%
C.E.E.	11.873	10.134	- 3,1%

La réduction de l'emploi agricole se poursuivrait donc au cours des cinq prochaines années mais à un rythme légèrement inférieur. Le taux de variation annuel moyen passerait de -3,5% pour la période 1960-65 à -3,1% pour 1965-70 et la diminution en valeur absolue de 2.337.000 personnes pour 1960-65 à 1.739.000 pour 1965-70.

Par rapport aux autres grands secteurs, l'agriculture ne représenterait plus en 1970 que 13,2% de l'emploi total (contre 15,9% en 1965), alors que la population occupée dans l'industrie croîtrait de 43,5% en 1965 à 44,5% en 1970 et celle des services de 40,6% à 42,3%.

La forte réduction de la population active agricole permettra donc de couvrir une part appréciable des besoins supplémentaires en main-d'oeuvre de l'industrie et des services, mais d'autant plus efficacement qu'une politique appropriée d'orientation et de reclassement de la main-d'oeuvre quittant l'agriculture pourra être mise en oeuvre.

#### Instruments

Un certain nombre de mesures ont déjà été prises dans les différents Etats membres en vue de permettre, d'une part, une meilleure mobilité profession-

nelle de la main-d'oeuvre agricole et, d'autre part, un développement plus rapide et plus harmonieux de l'agriculture elle-même.

Pour ces deux objectifs, il convient tout d'abord de considérer dans quelle mesure les interventions de caractère général, visant l'ensemble des secteurs d'activité et relatives à l'orientation et à la formation professionnelles sont effectivement mises à la disposition du secteur agricole. Or force est bien de constater que l'influence de l'orientation scolaire et professionnelle sur la population rurale n'a pas la même intensité dans tous les pays. C'est ainsi qu'en France et en Italie ce sont les régions urbaines qui sont les mieux équipées et les populations des campagnes ne bénéficient pas à un degré suffisant de conseils d'orientation. En Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne, la décentralisation est plus poussée et une couche plus importante de ruraux bénéficient effectivement des aides accordées par ces services. Des déficiences plus généralisées encore peuvent être constatées en ce qui concerne l'enseignement technique et la formation professionnelle des jeunes ainsi que pour la formation et le perfectionnement professionnels des travailleurs adultes. Le réseau des écoles et des centres ne couvre pas suffisamment dans presque tous les Etats membres les zones rurales et la population agricole est encore loin de disposer des possibilités de formation offertes aux populations urbaines.

C'est pourquoi des mesures propres au secteur agricole ont été prises dans certains pays.

En Allemagne, quelques Länder, comme la Bavière et le Bade-Wurtemberg, ont organisé des cours de reconversion pour les travailleurs de l'agriculture. Ces mesures qui sont préparées et exécutées en collaboration entre les gouvernements des Länder intéressés, les centres du Service Fédéral (Bundesanstalt) et les chambres artisanales doivent être poursuivies et élargies dans un proche avenir si le besoin s'en fait sentir.

En France, des actions spécifiques ont été mises en oeuvre en vue de faciliter l'insertion dans la vie industrielle des personnes actives quittant les travaux agricoles. L'ensemble de la politique de réorientation de la main-d'oeuvre agricole s'appuie sur le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F.A.S.A.S.A.). La création de 200 sections de formation professionnelle des adultes destinées aux candidats d'origine agricole est

prévue; 72 sections sont déjà en activité, les autres étant soit en cours d'installation, soit appelées à ouvrir à la fin de l'année 1965. Dans le cadre de la loi d'orientation agricole du 8 août 1962, des aides en faveur des agriculteurs désirant changer de profession ont été instituées. Les agriculteurs et les fils d'agriculteurs dits en surnombre, c'est-à-dire occupés sur des exploitations de trop faibles superficies, ainsi que les salariés agricoles en chômage peuvent, à condition d'être âgés de moins de 45 ans, bénéficier d'aides à la requalification professionnelle. Cette aide comporte différentes primes (indemnité journalière, frais de déplacement, prime de départ, remboursement des frais de déménagement et d'installation) ainsi que le maintien des avantages sociaux. Au 30 juin 1965, 7.128 demandes d'aides à la "mutation" avaient été reçues par le Bureau des mutations de l'AMPRA (Association pour les Mutations Professionnelles Agricoles), organisme spécialement créé en vue de l'application de ces dispositions.

Aux Pays-Bas ont été créés des services de vulgarisation sociale, rurale et socio-économique. Leur rôle consiste à fournir aux agriculteurs et à leur famille les informations nécessaires pour choisir en toute connaissance de cause l'orientation à prendre quant à leur activité professionnelle. Les "vulgarisateurs" au nombre de 105 actuellement, dépendent des organisations professionnelles agricoles bien que le financement des services soit assuré à 90% par l'Etat. Ces vulgarisateurs agissent dans le cadre des zones - problèmes (Probleemgebieden) et leur activité facilite le transfert, dans les meilleures conditions possibles, de travailleurs agricoles vers d'autres secteurs d'activité.

### Conclusions

Mouvement spontané, l'émigration agricole doit tendre à être progressivement harmonisée avec l'évolution économique d'ensemble par des actions définies tant sur le plan national que sur le plan communautaire.

Il apparaît tout d'abord que de nouveaux efforts sont nécessaires pour mettre à la disposition des populations agricoles, plus complètement que par le passé, les services nationaux d'orientation et de formation professionnelles. Le projet de recommandation élaboré par la Commission pour le développement de l'orientation professionnelle - projet dont il a déjà été fait état - insiste sur la nécessité de corriger l'inégale répartition géographique des services d'orientation en fonction des besoins réels des populations et notamment des populations rurales. En ce qui concerne la politique commune de formation professionnelle, il

a déjà été souligné également que l'un des deux programmes d'action adoptés par la Commission le 5 mai 1965 concernait la formation professionnelle en agriculture.

Mais dans le double objectif d'améliorer les conditions de passage des travailleurs agricoles en surnombre vers les autres secteurs d'activité, et de valoriser la main-d'oeuvre indispensable à l'agriculture, des actions spécifiques, comparables à celles déjà instaurées dans certains pays membres, devraient être développées et généralisées.

C'est dans cette ligne que la Commission a soumis au Conseil un projet de règlement visant à promouvoir et faciliter la spécialisation de conseillers des services d'information et de mutation professionnelle en faveur des personnes travaillant en agriculture. Ce projet propose l'octroi de contributions communautaires aux centres chargés de former de tels conseillers ainsi que des primes de fréquentation pour ceux qui en suivront les cours. Un autre projet de règlement tend à favoriser la rééducation des personnes travaillant en agriculture et désirant se convertir à l'intérieur de l'agriculture. Des primes individuelles sont proposées pour cette requalification ainsi que la prise en charge partielle des frais de fonctionnement des centres de requalification.

## A N N E X E

MOYENNE ANNUELLE DES HEURES DE TRAVAIL DES OUVRIERS  
ET EMPLOYES RETENUES PAR LES ENQUETES SUR LES SALAIRES  
EFFECTUEES PAR L'OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTES  
EUROPEENNES

(moyennes pondérées)

	Belgique	Allemagne	France	Italie	Luxembg (4)	Pays- Bas
<b>A. Nombre annuel des heures de travail effectivement prestées par ouvrier (5)</b>						
13 branches (1)						
1959	2.012	2.006	2.109	2.167	.	2.178
1962	1.974	1.902	2.092	1.993	.	2.012
Augm. (+) - Dim. (-)						
En chiffres absolus	- 38	- 104	- 17	- 174	.	- 166
En pourcentage	- 1,9	- 5,2	- 0,8	- 8,0	.	- 7,6
8 branches (2)						
1960	1.951	2.051	2.065	1.962	.	2.189
1963	1.953	1.840	2.061	1.909	.	2.015
Augm. (+) - Dim. (-)						
En chiffres absolus	+ 2	- 211	- 4	- 53	.	- 174
En pourcentage	+ 0,1	- 10,3	- 0,2	- 2,7	.	- 7,9
13 branches (3)						
1961	1.993	1.920	2.055	2.060	2.100	2.118
1964	1.958	1.863	2.065	1.919	2.129	2.040
Augm. (+) - Dim. (-)						
En chiffres absolus	- 35	- 57	+ 10	- 141	+ 29	- 78
En pourcentage	- 1,8	- 3,0	+ 0,5	- 6,8	+ 1,4	- 3,7
<b>B. Durée annuelle conventionnelle ou usuelle par employé (5)</b>						
14 branches (1)						
1962	2.042	2.021	2.160	2.030	.	1.950
8 branches (2)						
1960	2.089	2.115	2.148	2.155	.	2.109
1963	2.054	2.028	2.149	2.094	.	1.991
Augm. (+) - Dim. (-)						
En chiffres absolus	- 35	- 87	+ 1	- 61	.	- 118
En pourcentage	- 1,7	- 4,1	+ 0,0	- 2,8	.	- 5,6
13 branches (3)						
1961	2.073	2.097	2.178	2.124	2.029	2.026
1964	2.044	1.984	2.122	2.074	1.983	2.004
Augm. (+) - Dim. (-)						
En chiffres absolus	- 29	- 113	- 56	- 50	- 46	- 22
En pourcentage	- 1,4	- 5,4	- 2,6	- 2,4	- 2,3	- 1,1



A N N E X E

(Suite)

- (1) Brasseries et malteries, filatures de laine, filatures de coton, fabrication des fibres synthétiques, fabrication des pâtes à papier, du papier et du carton, industrie chimique, industrie du caoutchouc, cimenteries, industrie de la poterie, de la porcelaine et de la faïence, fabrication de machines-outils, industrie électrotechnique, construction navale et réparation de navires, fabrication de voitures automobiles; employés : industrie du sucre en plus.
- (2) Fabrication de chocolat, de confiserie et de biscuits, fabrication de conserves de fruits et de légumes, fabrication de pâtes alimentaires, fabrication de chaussures, fabrication du contre-plaqué, fabrication de meubles en bois, fabrication du verre creux et du verre plat, mécanique de précision et optique.
- (3) Préparation et mise en conserve de viande, préparation et mise en conserve de poissons, bonneterie, confection, transformation du papier, tannerie-mégisserie, transformation des matières plastiques, fabrication des matériaux de construction en terre cuite, production et première transformation des métaux non ferreux, fabrication des ouvrages en métaux, construction de machines et tracteurs agricoles, construction et réparation d'avions, imprimerie.
- (4) 3 branches : confection, imprimerie, fabrication des ouvrages en métaux.
- (5) Pour les ouvriers, on a retenu la moyenne annuelle des heures effectivement prestées par ouvrier inscrit; pour les employés, la durée contractuelle ou habituelle du travail (calculée sur la base annuelle, déduction faite du nombre des heures correspondant aux congés payés et jours fériés). La définition des employés n'est pas identique dans tous les pays.



A N N E X E    I I I

---

PROBLEMES DE LA POLITIQUE REGIONALE

---

I. L'insertion de la politique régionale dans la politique de croissance compte tenu des principaux problèmes régionaux de la Communauté.

1) Les principaux rapports entre la politique générale de croissance et la politique régionale.

a) Un des objectifs essentiels de la politique économique à moyen terme est de créer les conditions les plus favorables à la croissance de l'économie et à l'adaptation de ses structures.

Ces objectifs valent non seulement dans le temps mais aussi dans l'espace. En ce sens, le préambule du traité de Rome précise que les Etats membres sont soucieux d'assurer le développement harmonieux de leurs économies, "un réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées". L'accomplissement de cette tâche incombe à la politique régionale de la Communauté, qui englobe toutes les décisions prises, dans le domaine régional, par les autorités nationales et communautaires responsables.

b) La politique régionale vise donc, notamment dans les régions défavorisées, à créer, au moyen de mesures appropriées, les conditions nécessaires au développement des initiatives économiques de manière que toutes les régions soient en mesure de participer à la croissance économique générale.

Dans la Communauté européenne, cette tâche revêt une importance fondamentale. En effet, dans le domaine de la production, les avantages d'un marché plus vaste ne se concrétiseront que dans la mesure où les entreprises, notamment du secteur industriel, pourront s'implanter sans difficulté majeure dans les régions les plus profitables. Cela suppose que leurs décisions ne soient pas prédéterminées par des contrastes trop importants dans l'équipement des régions en services publics, notamment d'infrastructure. En créant des chances équivalentes au départ, la politique régionale doit donc veiller à ce que les régions défavorisées de la Communauté - en particulier les grandes régions périphériques - participent dans une mesure équitable à la réorientation géographique de la production dans le Marché Commun.

Tous les moyens dont la politique régionale dispose doivent être mis en oeuvre à cet effet : études et analyses faisant ressortir le potentiel de développement des régions et en particulier leurs avantages relatifs; réalisation d'infrastructures créant les conditions de base du développement; enfin, aides financières qui peuvent servir d'instruments d'orientation et contribuer à apla- nir les difficultés de départ. Lors de l'application de ces moyens, les aspects sectoriels de l'évolution économique devront, bien entendu, entrer également en ligne de compte.

Dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique régionale il faudra notamment tenir compte des changements intervenus, depuis plusieurs années, dans les différents secteurs de l'économie (énergie, matières premières, transports), dont les répercussions sur l'économie des régions sont profondes et qui ont notamment pour résultat que certaines régions périphériques défavorisées bénéficient aujourd'hui de très bonnes conditions de localisation.

Chaque fois que la politique régionale parvient à attirer des activités rentables à long terme dans des régions jusqu'à présent défavorisées, elle contribue d'autant à la croissance économique de la Communauté et à un meilleur équilibre régional.

c) La participation des régions défavorisées à la croissance est d'autant plus importante que la Communauté traverse une période où elle connaît, sur la plus grande partie de son étendue, un plein-emploi persistant, et que la croissance ne peut se poursuivre que par l'accroissement de la productivité. Il a déjà été précisé à cet égard en 1961, lors de la Conférence sur les problèmes d'économie régionale, que les possibilités de rationalisation et de mécanisation ne sont pas infinies, bien qu'en Europe la marge de ces progrès soit encore considérable. "Pour que la productivité moyenne continue à croître au rythme désirable, il faudra qu'elle augmente de plus en plus vite que celle des populations restées en marge de l'expansion industrielle ou qui n'y ont participé qu'imparfaitement".(1)

Dans une première période, les régions défavorisées de la Communauté ont, dans une mesure considérable, procuré de la main-d'oeuvre aux régions développées qui en manquaient.

L'absorption de cette main-d'oeuvre, surtout agricole, par le secteur industriel a entraîné une augmentation de la productivité globale, en même temps, que ces changements d'activité et de lieu de travail ont résolu une partie des problèmes des régions défavorisées à population trop dense.

Compte tenu de la rareté persistante de la main-d'oeuvre dans les régions hautement développées, il pourrait paraître justifié, dans l'intérêt d'une croissance globale rapide, d'encourager la poursuite de transferts massifs de main-d'oeuvre originaire des régions défavorisées, - ou du moins, de les tolérer implicitement-, et ceci d'autant plus que quelques unes de ces régions ne connaissent aucun développement spontané.

---

(1) Rapport introductif de M. Marjolin, Documents de la Conférence sur les économies régionales, Volume I, p. 21.

Cependant, une telle attitude pourrait entraîner les conséquences suivantes :

- que les populations des régions défavorisées soient décimées par l'émigration au point que la rentabilité du minimum indispensable d'infrastructure ne soit plus assurée;
- que le potentiel de main-d'oeuvre soit à ce point altéré par l'émigration des jeunes que toute possibilité de développement futur disparaisse;
- que les régions hautement développées supportent, du fait de l'immigration, des charges et des inconvénients tels que le bilan d'ensemble de l'économie en soit affecté, bien que ceci n'apparaisse peut-être qu'à long terme.

Il y a lieu de rappeler en outre que des problèmes sociaux et humains, souvent insolubles, apparaissent fréquemment lorsque des travailleurs - notamment en provenance de zones traditionnellement agricoles - sont transplantés à de grandes distances, vers des régions industrielles où ils se voient imposer des conditions de travail nouvelles, un autre mode de vie et quelquefois même une langue étrangère.

La politique régionale, qui se fonde sur des perspectives à long terme, peut contribuer de manière importante à prévenir ces dangers et ces inconvénients, en fournissant des instruments permettant d'analyser et de résoudre concrètement ces problèmes et, en particulier :

- en établissant, pour les diverses régions, des bilans et des perspectives de population et en essayant de déterminer notamment l'évolution quantitative et qualitative (pyramides des âges) des populations des régions à structure essentiellement agricole;
- en mettant au point des méthodes et des moyens en vue de créer, dans les régions défavorisées, une offre d'emploi suffisante pour empêcher l'émigration de se poursuivre;
- en étudiant le problème de la rentabilité des investissements publics et privés dans les zones de concentration, d'une part, et dans les régions moins développées, d'autre part, et en s'efforçant de dégager de ces recherches des conséquences pratiques pour la politique économique. On doit tenir compte, toutefois, lors de l'étude de la rentabilité des investissements - notamment privés - de tous les coûts supportés, y compris les coûts sociaux (social costs) et de tous les revenus disponibles, y compris les revenus sociaux (social benefits). De plus et au-delà des données purement économiques, les avantages et désavantages apparaissant dans le domaine humain et social doivent être également pris en considération dans l'appréciation définitive des possibilités d'investissement.

d) Du point de vue de l'allocation rationnelle des capitaux, il semble que les investissements seraient souvent plus avantageux dans les zones de concentration où le coefficient marginal de capital paraît plus faible que dans les zones défavorisées.

La solution de ce problème se heurte non seulement aux difficultés bien connues de l'imputation périodique des dépenses et des recettes, mais également à la question toujours non résolue des coûts sociaux, qu'on interprète ceux-ci au sens classique et étroit de "charges répercutées par des entreprises sur des tiers", ou au sens plus large "de charges consécutives à des investissements industriels devant être supportées par les pouvoirs publics".

Si l'on essaie d'appliquer la première définition, on constate que les structures des charges et des exonérations publiques des entreprises par rapport aux coûts qu'occasionnent ces dernières sont toujours telles que des différences sensibles apparaissent entre rentabilité privée d'une part et productivité économique d'autre part. En conséquence, il est difficile de juger dans quelle mesure l'attraction plus ou moins grande des différentes régions reflète fidèlement la situation naturelle **en matière de coût et de rendement**.

En ce qui concerne la deuxième définition, plus large, les résultats théoriques et empiriques dont on dispose à l'heure actuelle ne permettent pas encore de dire avec certitude quelle est, dans l'espace, la répartition de l'économie privée et des prestations publiques donnant un résultat global optimal.

e) Des difficultés techniques, notamment d'ordre quantitatif, s'opposent souvent à la détermination exacte des avantages économiques d'une politique régionale, d'où il résulte parfois que les impératifs de cette politique sont considérés comme moins importants que ceux des autres politiques mieux quantifiables et aux effets immédiats.

Ainsi, il est difficile d'évaluer la part que les investissements d'infrastructure (réseau de communications, enseignement, terrains industriels, etc..) prennent au développement des capacités de production bien qu'ils constituent la base indispensable de l'essor des activités économiques d'une région. D'ailleurs, ces investissements ne produisent leurs effets qu'après de longues années; lorsqu'ils sont orientés sur une transformation de la mentalité il faut même tabler sur plusieurs générations.

Il en est de même pour la contribution que la politique régionale peut fournir dans les régions de reconversion. Les investissements qu'elle provoque pour assainir ces régions apparaissent très souvent comme peu productifs, soit en eux-mêmes, soit surtout à court terme; pourtant, ils peuvent préserver les ressources de ces régions d'une décadence cumulative et éviter ainsi des pertes économiques irréparables qui ne révéleront peut-être toute leur ampleur qu'au bout plusieurs décennies.

Enfin, les avantages que présente une structure économique bien équilibrée, vers laquelle tend la politique régionale, ne sont pas toujours évidents. A court terme et dans des situations bien déterminées (en cas de haute conjoncture persistante), des monostructures régionales peuvent même apparaître comme avantageuses parce qu'elles permettent une spécialisation plus élevée et, de ce fait, semblent favoriser la croissance. Cependant, leurs désavantages apparaissent dès que la croissance est diversifiée par branche car aussitôt chaque crise frappant une branche menace de devenir une crise régionale. Si l'inertie des régions est trop grande, les monostructures régionales deviennent des freins pour la poursuite de la croissance globale du fait que toute suppression des branches retardataires se heurte à des difficultés insurmontables.

f) La place importante qu'elle peut occuper dans une politique de croissance économique ne doit pas faire oublier que la politique régionale contribue à la stabilité politique et sociale. Là encore, les avantages offerts ne peuvent pas être évalués avec précision, mais ils apparaissent avec netteté dans des périodes de crise.

Des déséquilibres régionaux trop importants sont non seulement incompatibles avec les principes généraux selon lesquels les citoyens ont droit aux mêmes conditions de vie et aux mêmes chances, mais ne seraient plus tolérés, aujourd'hui, par les populations des régions défavorisées elles-mêmes.

g) En résumé, l'apport fondamental que la politique régionale peut fournir à la politique générale de croissance dans la Communauté consiste à orienter les ressources disponibles dans le sens d'une allocation optimale des facteurs de production dans l'espace. Ce faisant, elle doit veiller à ce qu'il soit tenu compte des changements intervenus dans les différents secteurs, ainsi que des perspectives économiques à long terme, pour éviter qu'une politique à court terme ne crée des situations irréversibles de nature à faire obstacle à une croissance **équilibrée** à plus longue échéance. La politique régionale doit enfin attirer l'attention sur certains facteurs extra-économiques - notamment sociaux et politiques -, qui, souvent, ne semblent fournir aucune contribution directe à l'expansion économique, mais qui sont nécessaires à toute croissance équilibrée et régulière.



2) Les principaux problèmes posés par les différentes catégories de régions.

Bien qu'incomplètes, les statistiques disponibles font clairement apparaître que les disparités régionales sont importantes à l'intérieur de la Communauté. C'est ainsi, par exemple, que le produit national brut par tête ne dépasserait pas, dans les régions les plus défavorisées, le tiers du niveau atteint dans les régions riches.

Ces disparités traduisent des différences de structure qui rendent nécessaire la poursuite d'une politique régionale adaptée à toutes les conditions de fait.

Dans ce sens on peut distinguer une première grande catégorie de régions, étendues et généralement périphériques, qui ne disposent pas de grands centres industriels et dont l'économie, restée souvent au stade préindustriel, présente les caractères typiques du sous-développement.

On trouve ensuite une autre grande catégorie de régions qui comportent, certes, de grands centres industriels, mais où se posent de difficiles problèmes de nature diverse, que ce soit dans les grands centres industriels eux-mêmes (conversion, concentration excessive) ou dans les régions agricoles moins développées et assez éloignées de ces centres, ou enfin, dans des régions situées le long de frontières nationales communes.

Une troisième catégorie de régions-problèmes comprend les régions limitrophes de la zone soviétique (en République fédérale), caractérisées par le fait que l'origine de leurs problèmes régionaux est de nature politique.

a) Grandes régions périphériques sans centre industriel.

Dans les grandes régions périphériques de la Communauté à population dense, l'agriculture constitue encore l'activité dominante. Elle est restée encore en grande partie "autoconsommatrice" et sa production est généralement très insuffisante. C'est notamment le cas pour le Mezzogiorno continental, la Sicile, la Sardaigne et, à un moindre degré, pour la partie de l'Ouest de la France couverte par le bocage. L'industrie, trop dispersée, manque souvent de dynamisme et les fluctuations de son activité sont d'autant plus sensibles socialement que le réemploi sur place de la main-d'oeuvre y est en général difficile. Les quelques grandes unités d'industrie de base qui s'y sont implantées pour exploiter des ressources naturelles et celles que les pouvoirs publics ont réussi à attirer par des aides financières restent isolées techniquement et psychologiquement.

L'absence de grands centres d'industrie de transformation y entrave l'industrialisation.

Sous la pression du sous-emploi, de grandes parties de la population agricole, le plus souvent constituées par les éléments les plus dynamiques de celle-ci, ont émigré à longue distance. Pour l'Italie du Sud, on estime que, de 1951 à 1961, 2 millions de personnes environ ont émigré, soit quelque 12 % de la population; depuis lors, cette émigration ne s'est que légèrement affaiblie. Pour la Bretagne, on évalue l'émigration à 200.000 environ au cours de la même période, soit approximativement 9 % de la population.

Le développement rapide de l'économie de la Communauté et l'amélioration des communications et des transports risquent d'avoir pour conséquence que les conditions de vie traditionnelles dans ces régions soient considérées comme de plus en plus insupportables et que l'émigration atteigne un degré qui compromette sérieusement les chances de développement à long terme.

L'exemple de quelques régions à population aujourd'hui très clairsemée, dans le sud-ouest de la France, permet d'observer le résultat d'une telle évolution.

Dans certains cas - c'est celui en particulier de plusieurs régions françaises situées au sud de la Loire et à l'ouest du Rhône - cette émigration n'a pas servi à améliorer les structures agricoles. Ce sont les éléments les plus jeunes de la population qui ont émigré, de sorte que le renouvellement de celle-ci n'est plus assuré. Dans d'autres régions, la réduction de la population agricole a permis l'assainissement des structures dans ce secteur.

Dans les deux cas, la diminution de la population n'a pas été accompagnée d'un regroupement des villages; aussi, souvent, le seuil de viabilité des agglomérations n'est-il plus atteint, avec toutes les conséquences qui en résultent pour la vie économique et sociale.

b) Régions comportant un ou plusieurs centres industriels ou situées à faible distance de l'un de ceux-ci.

b a) A côté de ces grandes zones défavorisées, le plus souvent situées à la périphérie de la Communauté, dépourvues de centres industriels propres, on trouve, à proximité des zones industrialisées, très concentrées, des grands centres industriels, de petites zones, à prédominance agricole, où le niveau de vie relativement bas souffre de la comparaison avec celui dont bénéficie la population des grands centres industriels voisins (cf. par exemple certaines "zones de développement" en République fédérale d'Allemagne, certaines "zones d'encouragement" aux Pays-Bas et en Belgique, certaines parties de zones en France et dans le Nord de l'Italie). Dans le secteur agricole,

les faibles rendements s'expliquent par des conditions naturelles défavorables pour l'agriculture (par exemple situation mi-montagneuse) et par une structure agricole généralement mauvaise; le réseau de communications et de transports déficient et l'équipement insuffisant des infrastructures empêchent le développement des activités secondaires et tertiaires.

La poursuite de l'expansion économique dans le Marché Commun met toujours plus fortement en évidence les déficiences structurelles de ces zones et est de nature à accélérer la migration de la population agricole vers les zones de concentration, que l'amélioration des moyens de communication rend toujours plus proches.

IL faut craindre que ces migrations dépassent les proportions économiquement et socialement justifiées et qu'elles provoquent des pertes pour l'économie nationale, d'une part en renforçant démesurément la concentration, d'autre part en aggravant l'érosion sociale de ces zones de telle sorte qu'elles deviennent des régions à déficits permanents.

- bb) A côté de ces zones-problèmes à prédominance agricole, il existe dans la Communauté une série de zones d'ancienne industrialisation. Si ces régions figurent encore à un niveau élevé dans l'échelle du produit par habitant, le taux de leur croissance présente la caractéristique d'être inférieur à celui des autres régions et de devenir même parfois négatif. Dans ces régions, les industries traditionnellement prédominantes sont en régression, soit pour des raisons techniques, soit par suite de modifications dans les conditions de concurrence, et de jeunes industries n'apparaissent pas en nombre suffisant pour prendre la relève. La rentabilité de l'industrie **fléchit**, ce qui se traduit souvent par une diminution des recettes des collectivités locales, telle que celles-ci ne peuvent plus suivre la cadence des zones dynamiques pour la qualité des prestations publiques. Si le climat économique continue de se détériorer, on peut craindre une émigration de certaines parties de la population, et particulièrement du personnel le plus qualifié des entreprises, entraînant la région dans un cercle vicieux.

En raison des changements permanents des structures industrielles, il peut s'avérer difficile de délimiter avec précision ces régions critiques. Si les zones où l'industrie repose sur l'extraction du charbon et du minerai de fer appartiennent, en principe, à cette catégorie (Ruhr, Sambre-Meuse, Sambre, Nord de la France, et l'ensemble constitué par le Grand-Duché du Luxembourg, la Sarre et la Lorraine), il n'en reste pas moins que les conditions varient fortement d'un cas à l'autre. Dans certaines zones, des industries de

transformation se sont créés à partir de l'industrie sidérurgique; ce sont, par exemple, les industries de construction de machines, qui appartiennent aux branches d'industrie dont l'expansion est la plus rapide, de sorte qu'il existe une certaine compensation. D'autre part, les zones minières deviennent souvent des lieux d'implantation de raffineries, ce qui peut également amorcer une nouvelle évolution.

Certaines zones avec forte représentation des industries textiles et de la porcelaine, qui devraient normalement être considérées parmi les zones en régression, continuent de compter, par suite d'efforts poursuivis de rationalisation et d'adaptation, parmi les zones prospères. Cela montre qu'il n'est pas possible de partir de l'évolution générale de diverses branches pour tirer des conclusions directes au sujet de l'évolution de diverses régions, mais que des études approfondies s'imposent dans chaque cas.

- bc) Les zones à concentration urbaine excessive posent des problèmes particulièrement difficiles à résoudre, étant donné le manque d'éléments permettant de donner une explication satisfaisante du phénomène de la concentration économique et démographique dans l'espace.

D'une part, on reconnaît que les zones de concentration sont des centres de développement dynamique et que l'expansion économique générale n'aurait pas été possible sans elles. D'autre part, il est généralement admis qu'à partir d'un certain degré de concentration, les dépenses publiques augmentent plus que proportionnellement, sans que pour autant ce seuil ait été précisé jusqu'ici. On n'a notamment pas encore établi quelle est la part de cette augmentation qui provient de l'amélioration des prestations fournies et celle qui résulte de l'augmentation du coût unitaire de ces prestations.

Ces questions revêtent une extrême importance pour la politique régionale et pour la politique d'aménagement du territoire. Car qu'il s'agisse, dans certaines grandes zones défavorisées, de l'extension du réseau encore incomplet de centres urbains ou, dans d'autres régions, du développement de la hiérarchie urbaine, dans les deux cas on doit pouvoir se faire une idée des coûts et des rendements réels de l'agglomération afin de pouvoir guider convenablement les investissements publics.

bd) Les Frontières et les obstacles qu'elles comportent ont souvent, dans le passé empêché le développement normal des régions situées aux frontières communes des Etats membres. Dans certains cas, il en est résulté que ces régions n'ont pu suivre le développement économique et social de leur propre économie nationale, si bien qu'elles sont revenues des angles morts même lorsque leur situation géographique par rapport aux centres industriels était favorable. Dans d'autres cas, l'évolution s'est produite uniquement en vue du marché national, ce qui a entraîné l'apparition d'activités identiques ou analogues, mais sans aucun contact, de chaque côté de la frontière. L'adaptation aux conditions nationales a même fait naître, dans quelques cas, de fortes différences dans l'intensité du développement économique de part et d'autre des frontières.

L'élimination progressive des frontières économiques à l'intérieur de la Communauté modifie profondément la situation de ces régions. Elle permet, d'une part, aux "angles morts" d'être inclus dans le circuit économique mais exige, d'autre part, des ensembles économiques situés de part et d'autre des frontières qu'ils s'adaptent aux changements dans les conditions de localisation et de concurrence, particulièrement perceptibles dans ces régions.

c) Les régions de la République fédérale d'Allemagne limitrophes de la zone d'occupation soviétique constituent une catégorie spéciale de zones en ce sens que ces zones, autrefois au centre d'un Etat, n'ont été repoussées à la périphérie que récemment à la suite d'un acte politique, ce qui a entraîné une rupture complète des liens économiques avec l'économie située au-delà de la ligne de démarcation. La proximité du rideau de fer risque d'entraîner une érosion lente de ces zones. De 1950 à 1958, leur population a diminué de 6,3 %; depuis lors, elle est à peu près stagnante et l'émigration y est encore relativement forte.

II. Principes généraux pour la solution des problèmes de la politique régionale.

Le Traité de Rome définit clairement l'objectif général de la politique régionale dans le Marché Commun. Les Etats membres déclarent dans le préambule, vouloir "renforcer l'unité de leurs économies et en assurer le développement harmonieux en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées". L'article 2 précise que la Communauté a pour mission "de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté".

Pour atteindre cet objectif, la responsabilité première de la politique régionale incombe aux Etats membres, qui l'exercent selon les procédures conformes à leurs structures constitutionnelles et administratives. D'après les articles 2, 3g, 6, 1 et 145 du Traité de Rome, les Etats membres se sont toutefois engagés à coordonner leurs politiques économiques - et par conséquent leurs politiques régionales - en étroite collaboration avec les institutions de la Communauté. Par ailleurs, les institutions européennes disposent de ressources financières propres pour l'encouragement du développement régional. De plus les articles 80, 92 et 226 autorisent certaines dérogations aux règles générales du Traité en faveur de la politique régionale. Enfin les articles 39 §2 42 et 49d, prévoient la prise en considération des situations régionales lors de la mise en oeuvre de la politique agricole commune et de la libre circulation des travailleurs.

Afin de pouvoir satisfaire aux diverses exigences du Traité, la Communauté doit avoir, d'une part, une vue d'ensemble de l'évolution régionale, et, d'autre part, une conception qui lui permette de coordonner les moyens nationaux et communautaires et de les orienter toujours vers les problèmes régionaux les plus importants qui se posent dans la Communauté.

Les explications suivantes englobent les principes essentiels de la conception qui pourrait servir de base commune à la politique à suivre dans la Communauté.

A. Objectifs de la politique régionale dans la Communauté

Les objectifs de la politique régionale dans la Communauté doivent tenir compte des faits suivants :

- les différences de prospérité entre certaines régions de la Communauté continuent d'être considérables et le libre jeu du marché n'est pas en mesure d'assurer à lui seul la correction de ces différences; les autorités responsables doivent mettre en oeuvre une politique active permettant de créer les conditions de base indispensables au développement et d'éliminer les distorsions qui favorisent les déséquilibres;
- la création d'un espace économique unifié et le développement des échanges avec les pays tiers intensifient la concurrence entre les entreprises et peuvent avoir pour conséquence que divers problèmes d'adaptation, inévitables en tout état de cause, se posent plus vite que l'on ne l'envisageait dans certaines régions et branches d'activité;
- la mise en oeuvre de la politique agricole commune, qui tend à spécialiser les productions agricoles et les conditions de commercialisation, fait ressortir plus fortement les faiblesses structurelles de certaines zones à prédominance agricole et elle influera sur l'économie des différentes régions;
- une meilleure distribution géographique de l'activité économique, permettant d'intégrer dans le processus de production de certaines régions la main-d'oeuvre inemployée, ou mal employée, faute de possibilités de formation et d'emplois adéquats, et de réduire les coûts collectifs des trop grandes agglomérations, peut apporter une contribution non négligeable à la croissance économique générale.

Compte tenu de ces faits, les objectifs de la politique régionale dans la Communauté peuvent être définis comme suit :

- 1) La politique régionale, sans viser systématiquement une égalisation des revenus régionaux, ni freiner artificiellement la croissance des régions les plus développées, doit contribuer à corriger les disparités de revenus excessives existant entre les régions.
- 2) La politique régionale doit développer, en tenant compte de leurs vocations naturelles, les ressources actuelles et potentielles des diverses régions et favoriser les spécialisations dans des activités susceptibles de soutenir la concurrence. Ainsi, les populations des différentes régions pourront jouer un rôle actif dans l'expansion de leur région, et bénéficier de meilleures conditions d'emploi et d'un niveau de vie plus élevé.

La spécialisation qui doit être recherchée en vue d'augmenter la compétitivité et la productivité ne doit toutefois pas conduire à oublier les risques inhérents aux monostructures. Pour les éviter, la politique régionale doit tendre à préserver une relative diversification dans les régions présentant une certaine dimension.

- 3) La politique régionale doit tendre à maintenir, dans les régions développées, la souplesse des structures économiques et notamment industrielles, pour réduire, dans la mesure du possible, les difficultés d'adaptation aux changements structurels.
- 4) Dans certains cas exceptionnels, une certaine incompatibilité peut apparaître entre la répartition optimale des facteurs de production et d'autres objectifs. Priorité doit être donnée aux actions régionales qui contribuent le plus efficacement à l'expansion de l'économie nationale et communautaire; mais les mesures nécessaires doivent être prises, sur le plan social, pour porter remède aux difficultés qu'une action justifiée par les seules raisons économiques ne peut résoudre.
- 5) Si une politique de développement doit être mise en oeuvre dans chaque région, priorité doit être donnée, dans l'action communautaire, aux régions où le niveau de vie est le plus bas, ou qui connaissent des difficultés d'adaptation particulièrement grandes.

#### B. Les méthodes de la politique régionale

Pour pouvoir atteindre les objectifs ci-dessus mentionnés, il faut des méthodes efficaces susceptibles de résoudre les divers problèmes régionaux existants. Les études menées dans ce domaine par les groupes d'experts et par la Commission ont abouti à une série de conclusions qui peuvent être directement utilisées par la politique régionale.

1) Les régions périphériques de la Communauté éloignées des grands centres industriels existants disposent, quand la densité de peuplement est assez élevée, d'un potentiel de main-d'oeuvre suffisant; les conditions techniques d'approvisionnement en énergie et en matières premières ne constituent plus actuellement un obstacle au développement de ces régions, mais plutôt un avantage.

L'implantation d'entreprises compétitives dans les régions périphériques est donc possible, pourvu qu'elles puissent disposer des conditions générales qui favorisent le développement cumulatif de centres industriels, existants ou non, qu'il s'agisse des liaisons indispensables entre les activités économiques complémentaires, ou des infrastructures générales réalisées par les pouvoirs publics.

La politique régionale devrait donc promouvoir la création, dans ces régions, de "pôles de développement" groupant un ensemble cohérent d'entreprises industrielles et d'activités de services, disposant de toutes les infrastructures nécessaires, et susceptibles de se développer, après les interventions initiales, par le jeu du marché.



Pour la réalisation de tels pôles, une étude systématique des orientations économiques souhaitables des zones offrant les meilleures chances de succès, compte tenu des facteurs naturels et démographiques, est nécessaire, afin de guider les décisions des pouvoirs publics concernant la réalisation des infrastructures et pour orienter les investissements des entreprises par les moyens dont disposent les Etats membres et les institutions de la Communauté.

Les mesures d'encouragement des pouvoirs publics ne doivent pas, dans ces cas, viser à implanter, par des moyens plus ou moins artificiels, de grandes unités de base demeurant techniquement et psychologiquement isolées. L'action des pouvoirs publics doit favoriser, au contraire, l'implantation d'activités "motrices", susceptibles d'entraîner des activités "induites", parmi lesquelles les services jouent un grand rôle.

Pour que ces "pôles de développement" retiennent les éléments les plus jeunes, actuellement poussés à émigrer dans les grands centres à concentration excessive, les équipements collectifs nécessaires doivent être réalisés (habitat, équipement hospitalier, enseignement professionnel, enseignement supérieur et activités de recherche, infrastructure de transport, etc). Etant donné l'ampleur et la diversité des investissements à la charge des pouvoirs publics, une certaine concentration des efforts s'impose pour permettre la réalisation simultanée des principaux équipements collectifs nécessaires dans quelques "pôles" des grandes régions défavorisées.

L'existence de "pôles" suffisamment développés et dynamiques permettra de soutenir le développement de "centres secondaires". Lorsque, comme c'est le cas notamment dans l'Ouest de la France et dans certaines régions du Sud de l'Italie, l'industrialisation a été amorcée à différents niveaux de la hiérarchie urbaine, la constitution de grands centres industriels est d'autant plus urgente qu'elle est nécessaire à la prospérité et au développement des entreprises qui se sont implantées, souvent isolément, dans des centres secondaires.

Corrélativement, une politique d'assainissement des structures agricoles est nécessaire dans ces régions pour faire participer la population rurale à l'expansion générale. Outre la spécialisation des productions pour les échanges interrégionaux, la production pour les besoins croissants des populations des pôles et centres secondaires peut contribuer à augmenter les revenus agricoles. Mais ce n'est qu'au prix d'un effort permanent de rationalisation interne que l'agriculture de la région pourra tirer profit de l'élargissement de ses débouchés.

Quand la densité de la population ne permet pas la création de grands centres groupant un ensemble diversifié d'activités secondaires et tertiaires, le développement peut se fonder sur l'amélioration des structures agricoles, l'extension de certaines activités comme le tourisme, et l'implantation de certaines entreprises moins dépendantes de la proximité d'autres industries. Pour éviter que l'exode rural

ne dépasse dans certains cas la limite économiquement justifiée et socialement acceptable et ne conduise à un vieillissement excessif de la population rurale, il est opportun de grouper dans certains centres ruraux (villages-centres) des équipements collectifs, afin de limiter cet exode.

2) Dans les zones rurales d'étendue plus limitée où des problèmes de développement se posent, mais qui ne sont pas trop éloignées des centres industriels existants, il convient de favoriser une meilleure répartition géographique de l'activité économique, en facilitant le développement de centres secondaires, notamment pour absorber la main-d'oeuvre dégagée par l'agriculture. Une méthode efficace consiste à réaliser, dans certaines localités d'importance moyenne, qui jouent déjà un rôle administratif et culturel dans la région, les infrastructures nécessaires pour que ces centres secondaires se développent; l'expérience des "points centraux" en république fédérale d'Allemagne et des "centres de développement" aux Pays-Bas, fournit à cet égard d'utiles enseignements. Les programmes d'action régionale doivent déterminer les points centraux à retenir dans une région et préciser les infrastructures à réaliser dans chacun d'entre eux.

3) Dans les zones d'ancienne industrialisation où des problèmes d'adaptation et de conversion se posent, la politique régionale doit tendre à diversifier l'économie régionale par l'implantation d'industries nouvelles, afin que le revenu de ces zones continue de progresser. L'action d'ensemble prévue par les programmes régionaux doit porter non seulement sur l'implantation d'entreprises, mais sur la rééducation professionnelle, la restructuration urbaine et les autres infrastructures. Il peut être opportun de choisir certains points offrant des conditions favorables pour la croissance d'activités économiques diversifiées - qui ne sont pas nécessairement situées à l'endroit même où des problèmes de conversion se posent, mais n'en sont pas trop éloignées - afin de réaliser plus particulièrement dans ces centres l'effort de renouvellement nécessaire (1).

4) En ce qui concerne les problèmes des zones où la concentration urbaine est excessive, l'éclaircissement ultérieur du problème des "coûts d'agglomération" constitue la condition préalable à toute action. A cet égard, il convient de souligner que la Commission a l'intention de demander à un groupe d'experts d'étudier le problème des coûts collectifs des grandes agglomérations de la Communauté et celui des modalités de financement des dépenses que l'excès de concentration occasionne.

---

(1) Voir conclusions du groupe n° 2 chargé d'examiner les problèmes des régions déjà industrialisées à structure vieillie.

5) En ce qui concerne les régions situées aux frontières communes des Etats membres, la disparition progressive de la frontière économique accroît la nécessité d'une coopération étroite dont l'objectif essentiel doit être l'amélioration de l'infrastructure et, en particulier, des voies de communication traversant les frontières. Les mesures prévues pour le développement de ces régions devraient faire l'objet de programmes qui permettent de connaître les intentions des deux côtés des frontières et de recueillir l'accord nécessaire pour les projets ayant des incidences sur la région voisine. De cette manière, il serait possible d'éviter, pour les investissements publics et privés, les risques de double emploi et de mauvaise orientation.

6) Dans les régions allemandes limitrophes de la zone soviétique, des mesures coordonnées doivent être prises pour remédier aux conséquences économiques de la rupture des courants traditionnels d'échanges. Ces mesures doivent viser notamment à écarter le danger de l'émigration et de la lente érosion sociale qui en découle.

C. Moyens de politique régionale dans la Communauté économique européenne

Les principaux moyens de politique régionale dans la Communauté économique européenne dépendent des autorités publiques des Etats membres, qu'il s'agisse, dans une mesure variable suivant les constitutions des pays, des autorités centrales, ou des régions et des collectivités locales. Mais ces moyens doivent être employés en respectant les dispositions du Traité. Par ailleurs, les institutions de la Communauté disposent de moyens propres.

Une politique régionale efficace dans la Communauté suppose donc, comme l'a d'ailleurs souligné le Parlement européen, que les moyens dont disposent les Etats membres, aux niveaux national et régional, et les Communautés européennes, soient orientés en fonction d'objectifs communs.

On ne saurait trop insister sur la nécessité de replacer les actions particulières, menées au niveau régional, de quelque nature qu'elles soient (structures agricoles, infrastructures de transports, formation professionnelle, etc) dans une vue d'ensemble de la situation et des perspectives économiques de la région.

## 1. Moyens de politique régionale des Etats membres

Il apparaît de plus en plus qu'il ne faut pas surestimer l'efficacité des apports financiers et que des aides, mêmes importantes, ne peuvent à elles seules assurer le développement régional; il serait vain de tenter de compenser par des aides financières les inconvénients qui résultent pour les entreprises de l'insuffisance des infrastructures. Il est indispensable, pour obtenir un développement rapide et durable, que les initiatives publiques aussi bien que privées couvrent une large gamme d'actions cohérentes dans les domaines les plus divers.

Les différents moyens de politique régionale ont fait l'objet d'une analyse approfondie des experts nationaux (1); les conclusions ci-après concernent surtout les aides financières, pour lesquelles le Traité donne à la Commission une responsabilité particulière.

### a) Aides financières

L'efficacité des aides (2) pourrait être augmentée dès maintenant en s'inspirant des principes suivants, consacrés d'ailleurs par les travaux des experts nationaux :

- i) les aides financières ne suffisent pas à assurer le développement des régions défavorisées; les aides n'ont une efficacité satisfaisante que si elles s'accompagnent de la mise en place de l'infrastructure nécessaire;
- ii) il est souhaitable que les aides stimulent l'implantation d'entreprises dans les localités et centres des régions défavorisées qui offrent les meilleures chances de développement; dans cette optique, les systèmes d'aides devraient être conçus de façon à favoriser le développement de "pôles" et de "centres", comme c'est déjà le cas dans certains pays;
- iii) les avantages financiers ne doivent être accordés qu'à des entreprises financièrement saines et durablement compétitives; ils devraient, notamment dans les grandes régions défavorisées, stimuler l'implantation d'"entreprises motrices", propres à susciter la création d'autres activités;

---

(1) Voir conclusions du groupe n° 3 chargé d'apprécier l'efficacité des divers avantages octroyés en vue de favoriser le développement régional.

(2) Subventions en capital, bonifications d'intérêt, **garanties, etc.**

- iv) les avantages financiers accordés devraient faciliter l'adaptation structurelle des régions aux nouvelles exigences économiques et techniques; cela implique que ces avantages reçoivent le caractère d'aides temporaires; les Etats membres, en tout cas, ne devraient pas accorder d'aides permanentes qui feraient obstacle aux processus d'adaptation et conduiraient à maintenir des activités non compétitives; non seulement, en effet, de telles aides entraîneraient une perte de production pour l'ensemble de l'économie, mais elles feraient surgir en fin de compte de nouveaux problèmes régionaux;
- v) la politique régionale et la politique de la concurrence exigent, non seulement sur le plan national mais aussi sur le plan communautaire, que l'importance des aides soit proportionnée à la gravité des problèmes posés, ce qui implique la prise en considération prioritaire des régions en proie à des difficultés particulièrement sérieuses.

Pour qu'il soit assuré que l'octroi des aides sera conforme à ces principes, et pour faciliter aux institutions de la Communauté l'examen de leur compatibilité avec les dispositions du Traité, il est souhaitable de les inscrire, dans la mesure du possible, dans le cadre de programmes régionaux ou d'études régionales approfondies.

b) Infrastructures

On peut désigner sous le terme "infrastructures" non seulement les équipements matériels mis à la disposition de la collectivité, mais aussi l'ensemble des réalisations qui conditionnent le développement des activités économiques. On est donc conduit à donner un sens très large à cette notion, de telle sorte qu'elle englobe tous les facteurs qui jouent un rôle déterminant dans le développement économique : infrastructure économique proprement dite (zones industrielles, voies de communication, moyens de transmission, etc...) moyens de formation (enseignement général et formation professionnelle), équipement socio-culturel (habitat, équipement sanitaire et culturel, organisation des loisirs).

Comme la réalisation simultanée de ces équipements collectifs, par ailleurs très onéreux, est la condition du développement des initiatives privées, une certaine concentration des efforts dans certains "pôles de développement" ou "points centraux" est inévitable. Les conclusions auxquelles le groupe de travail 3 est parvenu à ce sujet peuvent être reprises (1).

---

(1) Voir conclusions du groupe n° 3

D'une façon générale, on devrait considérer que dans les régions défavorisées de la Communauté, les investissements d'infrastructure ne doivent pas seulement tenir compte des conditions présentes du trafic qui plaident presque toujours en faveur des régions développées; mais il convient, dans une perspective à long terme, de fournir des "prestations anticipées" là où les chances de succès sont réunies.

Dans l'application de ce principe, il faut considérer dans quelle mesure les régions disposent déjà de l'équipement minimum indispensable et jusqu'à quel point il est permis d'escompter une évolution spontanée de l'économie.

c) Organisation administrative et financière

Comme le développement régional est lié à l'ensemble des décisions prises par les pouvoirs publics, ou plus exactement aux répercussions de ces mesures sur les décisions de localisation des entrepreneurs, une action conjointe de toutes les administrations centrales et locales, s'appuyant sur les diverses forces économiques et sociales, est nécessaire.

Le premier objectif est d'éviter que les décisions prises par les pouvoirs publics n'aient des incidences involontairement centralisatrices.

La fiscalité et la tarification des services publics doivent être à cet égard prises en considération. Le fait notamment que, dans certaines grandes agglomérations, les entreprises ne supportent pas, sous forme d'impôts locaux ou de tarifs de services publics, toutes les dépenses publiques qu'elles occasionnent, joue en faveur de la concentration géographique.

La première condition d'une répartition harmonieuse des activités économiques sur le territoire de la C.E.E. est donc que les entreprises supportent, dans une plus juste mesure, les conséquences financières de leur implantation dans les régions concentrées. Le groupe des experts indépendants chargé d'étudier les coûts de la concentration géographique, groupe que la Commission a l'intention de créer, pourrait fournir la base nécessaire pour la conception d'une politique appropriée.

Par ailleurs, les impôts particulièrement productifs sont généralement assis sur les recettes des entreprises industrielles, ce qui favorise les communes industrielles et désavantage les communes agricoles ou résidentielles. On risque alors de

voir régions et communes rivaliser pour faire des offres à meilleur compte. Une meilleure connaissance des incidences de la fiscalité sur la localisation des activités est nécessaire pour que les réglementations fiscales puissent prendre en considération leurs incidences régionales.

Il en est de même en ce qui concerne l'organisation de systèmes de crédit. Les conditions semblent plus favorables au développement des initiatives régionales dans les pays de la Communauté où il existe, dans les régions, un système de collecte et de distribution de l'épargne, ou au moins des institutions financières régionales dotées de moyens d'action suffisants.

Il convient ensuite d'assurer une action cohérente des pouvoirs publics aux niveaux local, régional et central, pour atteindre les objectifs recherchés. A ce sujet, les conclusions des experts (1) peuvent être reprises, mais il est clair que les problèmes se posent différemment suivant les systèmes constitutionnels des Etats membres.

Aucun système ne permet de résoudre tous les problèmes. L'idéal serait sans doute que les populations des communes et des régions, ou plus exactement leurs représentants, puissent gérer eux-mêmes les intérêts locaux et régionaux, tout en évitant une concurrence excessive entre les collectivités locales, par une coordination "horizontale" efficace, et en intégrant les actions locales et régionales dans la politique économique générale grâce à une coordination "verticale" suffisante.

Enfin, une politique régionale efficace postule une définition claire des responsabilités, principalement dans les régions qui doivent faire l'objet d'un programme d'action. Cette définition des responsabilités doit d'ailleurs être réglée différemment en fonction des structures administratives des Etats membres et des situations régionales.

---

(1) Voir conclusions du groupe n° 3

## 2. Coordination des politiques communes avec la politique régionale

Comme les politiques communes exercent souvent, par leurs diverses mesures, une influence considérable sur l'économie des diverses régions, il importe de les coordonner avec la politique régionale de façon qu'elles contribuent autant que possible à réduire les déséquilibres régionaux. Il est montré ci-après quels sont les problèmes qui se posent dans les divers secteurs et quelles sont les actions qui peuvent être entreprises pour parvenir à une meilleure orientation des politiques communes vers les objectifs de la politique régionale.

### a) Politique agricole

L'unification des marchés des produits agricoles et les prix communs influencent tant l'orientation et le volume des productions agricoles que leur localisation en fonction des conditions naturelles et économiques, l'activité agricole de chaque région devant être ainsi orientée dans le sens le plus rationnel du point de vue de l'économie générale.

Mais ce rapprochement des prix peut se traduire, dans un certain nombre de cas, par une diminution des prix payés aux producteurs, ce qui peut mettre dans une situation difficile un nombre suffisamment grand d'entreprises agricoles pour qu'il en résulte un problème régional; d'un autre côté, la poursuite de l'expansion économique peut mettre en évidence les déficiences structurelles des régions agricoles, accroître la disparité entre les revenus agricoles et ceux des autres secteurs et accélérer les migrations du secteur agricole vers les autres secteurs économiques.

C'est pourquoi la politique agricole commune, afin de promouvoir l'adaptation de l'agriculture aux conditions d'une économie en croissance et d'éviter ainsi une accentuation des disparités entre les régions rurales et les autres régions, a abordé très tôt les problèmes de structure agricole, la mise en oeuvre progressive d'une politique d'amélioration des structures étant considérée comme le corollaire indispensable de la politique des marchés.



Le premier instrument dont dispose la Communauté en ce domaine est la coordination des politiques de structure agricole des États membres, en application de la décision du Conseil du 4 décembre 1962. D'après cette décision, les politiques nationales de structure agricole doivent être appréciées et leur coordination doit être effectuée en tenant compte de l'interdépendance entre les politiques de structure et celles des marchés agricoles, ainsi que des possibilités de développement régional. Les États membres ont en outre l'obligation de communiquer en temps utile à la Commission des projets de plans pluriannuels et de programmes régionaux comportant des mesures d'amélioration des structures agricoles. La Commission peut exprimer son opinion à leur sujet.

Le second instrument de politique de structure dont dispose la Communauté est le financement communautaire de certains projets d'amélioration des structures agricoles. Ce financement est assuré par la section "Orientation" du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Pour le concours du Fonds, une priorité est accordée aux projets qui s'insèrent dans un ensemble de mesures visant à encourager le développement harmonieux de l'économie générale de la région où ces projets sont réalisés (Art. 15 Par. 1 du règlement n° 17/64/CEE).

Les programmes communautaires à arrêter par le Conseil sur proposition de la Commission constituent le pont indispensable entre les deux instruments que constituent la coordination et le financement. Ils devraient être basés sur des analyses régionales de la situation socio-économique de l'agriculture et de son évolution prévisible à la lumière des conséquences de la mise en oeuvre de la politique commune des prix et des marchés ainsi que du développement de l'économie en général. Ces programmes communautaires doivent préciser, outre les modalités du financement proprement dit, l'objectif à atteindre, la nature des réalisations à envisager et les zones où devrait se porter l'effort principal.

La Commission a annoncé son intention de transmettre au Conseil des propositions contenant des "plans communautaires pour l'amélioration du niveau de vie de la population agricole" prévoyant, entre autres, des mesures à caractère structurel ou social destinées à améliorer la situation socio-économique d'entreprises ou de régions qui souffrent d'un retard économique, mais qui présentent des possibilités d'adaptation et d'intégration dans l'ensemble de l'économie.

La conception de base relative à la coordination au niveau communautaire des politiques nationales de structure agricole, l'article 15 § 1 du règlement n° 17/64/CEE, les programmes communautaires prévus à l'article 16 du règlement précité, ainsi que les futurs plans communautaires, constituent autant de contributions positives de la politique agricole commune à la correction des déséquilibres régionaux et à l'adaptation de l'agriculture dans une économie en expansion.

Il convient à nouveau de souligner ici la nécessité d'intégrer la politique des structures agricoles dans une vue d'ensemble de la situation et des perspectives économiques des régions concernées.

b) Politique commune des transports

La politique commune des transports, en voie d'élaboration, devra veiller à favoriser un développement régional équilibré.

Application aux transports de prix et conditions comportant tout élément de soutien ou de protection au sens de l'article 80

Les exceptions permises par l'article 80 § 2 du Traité en faveur des prix et conditions de soutien doivent être appréciées en tenant compte de l'efficacité économique de telles mesures.

De tels prix et conditions ne sont pas sans présenter certains inconvénients par rapport aux autres moyens de développement régional : le montant des avantages accordés n'est exactement connu, ni de l'entrepreneur qui le reçoit, ni des pouvoirs publics qui les accordent; ils favorisent particulièrement les entreprises sensibles aux variations des coûts de transport; ils peuvent ainsi fausser la localisation optimale des activités économiques.

L'amélioration des infrastructures offre - partout où une évolution favorable se dessine - un moyen de politique régionale plus efficace que les tarifs de soutien.

### Infrastructure des transports

Il convient tout d'abord, dans le cadre de la politique commune des transports, de favoriser la réalisation de quelques grands axes européens, reliant les "pôles" des régions périphériques aux régions centrales de la Communauté. Cela suppose que la politique des transports ne soit pas définie en fonction des conditions actuelles de transport dans les régions défavorisées, mais soit fondée sur les perspectives d'évolution à long terme et prenne notamment en considération la rentabilité des axes.

La coordination des programmes nationaux et régionaux d'infrastructure de transports est aussi nécessaire dans les régions situées aux frontières communes des pays membres de la Communauté.

Le Conseil a approuvé, le 28 février 1966, une proposition de décision soumise par la Commission, concernant l'institution d'une procédure de consultation pour les projets relatifs aux grandes infrastructures de transport. Cette procédure a principalement pour objet d'harmoniser, dans le cadre de la politique commune des transports, l'action suivie dans ce secteur par les Etats membres.

c) Dans le domaine de l'énergie, des changements structurels profonds se sont produits ces dernières années (substitution du pétrole et du gaz au charbon, concurrence de charbons importés à meilleur prix).

Du fait de cette évolution de l'approvisionnement, la plupart des régions périphériques de la Communauté pourraient bénéficier de coûts énergétiques au moins aussi avantageux, sinon plus bas, que les grands centres industriels traditionnels implantés autour des bassins houillers. Toutefois, les réglementations et politiques suivies ont encore pour effet le maintien d'un prix relativement élevé de l'énergie dans certaines régions. Il en résulte des distorsions susceptibles d'aller à l'encontre d'un développement équilibré au niveau de la Communauté.

La politique énergétique commune en voie d'élaboration devrait donc viser, entre autres, à faire profiter davantage les régions périphériques de la Communauté des possibilités qu'offre la nouvelle situation dans le domaine de l'approvisionnement en énergie.

Il y a lieu de considérer toutefois que le repli de la production charbonnière communautaire pose des problèmes difficiles, différents de nature et d'ampleur, du reste, selon les régions.

Le Protocole d'accord d'avril 1964 prévoit par conséquent une coordination à l'échelon communautaire des mesures prises pour sauvegarder une certaine production charbonnière et pour assurer la progressivité des substitutions. Parallèlement, il

conviendrait d'intensifier l'action concertée des Etats membres et des institutions de la Communauté pour susciter des activités nouvelles, action qui a permis d'obtenir déjà d'importants résultats.

Par ailleurs, il convient de réfléchir, dès à présent, sur la localisation des centrales nucléaires en fonction des objectifs du développement régional.

d) Politique de formation professionnelle

La formation professionnelle jouera un rôle croissant dans le développement régional. A mesure que se réduisent les handicaps des régions périphériques de la Communauté, en matière d'approvisionnements en énergie notamment, les chances de développement de ces régions dépendent de plus en plus des qualifications et des aptitudes de la population. Les tendances actuelles de l'économie à la spécialisation et à l'automatisation ont pour conséquence des exigences de plus en plus poussées en matière de formation professionnelle. Les entreprises qui s'installent dans les régions défavorisées devraient y trouver, sinon un personnel déjà formé, du moins des organismes appropriés permettant une adaptation de la main-d'oeuvre à leurs besoins.

Il convient donc de développer le réseau de formation professionnelle et d'établir un système efficace d'incitations financières, pour permettre aux personnes qui désirent recevoir une formation de suivre des cours d'adaptation et de rééducation.

Le cas échéant, des aides spécifiques devraient être accordées pour dédommager les entreprises des charges qui résultent pour elles de l'embauche de travailleurs dont le rendement initial est faible.

Par ailleurs, dans les zones où des problèmes de conversion se posent, il est normal que travailleurs et entrepreneurs soient aidés à supporter des charges dont l'origine ne se trouve pas dans l'entreprise elle-même, mais dans l'évolution de l'économie nationale. La réadaptation professionnelle est d'une importance déterminante.

e) Concurrence

L'octroi d'aides aux entreprises constitue un instrument important d'encouragement du développement régional dans la mesure où ces aides sont accordées d'après certaines règles, notamment celles ci-dessus énumérées (1), susceptibles d'assurer un maximum d'efficacité.

---

(1) Voir ci-dessus, II, C, 1 a)

D'autre part, les mêmes aides sont soumises aux règles de la concurrence telles qu'elles figurent notamment à l'article 92 et suivants du Traité de Rome.

Il est évident que, dans certains cas, des conflits peuvent apparaître entre les soucis d'assurer une plus grande efficacité des aides, et d'éviter, dans la mesure du possible, des distorsions de concurrence. Ainsi, certaines formes d'aides, comme par exemple des amortissements accélérés, peuvent être très attractives pour les entreprises, et apparaître comme efficaces; mais elles présentent, pour les pouvoirs publics, à côté de certains avantages, l'inconvénient que le volume de l'aide accordée n'est que difficilement quantifiable. Du point de vue du développement régional, il pourrait également s'avérer utile, dans certains cas, de concentrer l'aide sur une entreprise motrice susceptible d'entraîner la création d'autres entreprises; du point de vue de la politique de concurrence, par contre, des objections pourraient être soulevées, s'il devait s'avérer que cette entreprise motrice appartient à une branche d'activité caractérisée par une concurrence acharnée.

La Commission rappelle à cet égard qu'elle envisage :

- d'émettre des avis ou des recommandations sur les actions qui mériteraient en premier lieu l'appui financier des Etats membres, avec les moindres risques de fausser la concurrence. A cet égard, l'aménagement de l'infrastructure, au sens large du terme, doit avoir la priorité;
- d'émettre des avis ou des recommandations sur les secteurs où des mesures d'aide à des entreprises risqueraient particulièrement d'affecter les conditions des échanges d'une façon contraire à l'intérêt commun. Il s'agit de secteurs sensibles qui sont caractérisés, par exemple, par des surcapacités de production ou par une concurrence aiguë rendant probable le recours aux clauses de sauvegarde du Traité.

Il ne s'agirait pas de limiter le jeu du marché, mais seulement d'éviter que la création de capacités excédentaires ne soit stimulée par des interventions des pouvoirs publics;

- de suivre l'application que l'on fait des régimes généraux d'aide selon une procédure qu'elle a proposée par ailleurs aux gouvernements. Cette action permettra de dégager progressivement une jurisprudence s'inspirant

des principes de la politique économique régionale conformes à l'intérêt communautaire, notamment au regard de la création de "pôles de développement" et de "centres secondaires", jurisprudence qui éclairera la manière dont les États devraient mettre en oeuvre les régimes d'aides en vigueur.

Ainsi la Commission cherche à trouver entre les exigences de la politique régionale et celles de la politique de concurrence un compromis permettant une allocation des aides qui soit satisfaisante à ce double point de vue.

### 3. Le rôle des institutions européennes dans le financement de la politique régionale

Bien que les diverses ressources financières dont disposent les institutions européennes soient affectées à des objectifs différents, et soient gérées par des organismes et suivant des procédures distinctes, leur emploi coordonné donne à la Communauté des moyens d'action régionale importants, susceptibles d'apporter une contribution efficace à la solution des problèmes régionaux. Pour conférer la plus grande efficacité possible à ces moyens, et les concentrer sur les problèmes régionaux de la Communauté offrant une difficulté particulière, on ne devrait y recourir que dans les cas où les autorités nationales et régionales ne sont pas en mesure de résoudre seules ces problèmes. La coordination pourrait être facilitée en accordant une certaine priorité aux projets qui rentrent dans le cadre de programmes.

#### a) Banque européenne d'investissement

La Banque européenne d'investissement a déjà apporté une contribution importante à la solution des problèmes de développement des grandes régions périphériques de la Communauté.

A la fin de 1963, la Banque avait accordé 80 prêts totalisant 465 millions d'unités de compte. Les investissements auxquels la Banque a apporté son concours s'élèvent au total à environ deux milliards d'unités de compte. La majorité des projets financés concerne les grandes régions périphériques moins favorisées de la Communauté.

Il n'en reste pas moins que, dans l'avenir, les ressources de la Banque devront être adaptées à l'importance des besoins qui se feront sentir, ce qui

suppose, en particulier, que les Etats membres facilitent davantage l'accès de la Banque à leur marché des capitaux.

En outre, pour que la Banque soit en mesure de jouer un rôle plus actif dans le développement régional, il conviendrait de procéder à une étude en vue de déterminer si, dans les conditions actuelles, et à quelles conditions, il serait nécessaire de réduire les taux et la charge d'intérêt résultant pour les emprunteurs de la Banque dans les régions particulièrement défavorisées, comme il en est déjà pour certaines d'entre elles. Il conviendra de tenir compte, dans cette étude, de ce que le rôle du taux de l'intérêt en tant que moyen régulateur de la distribution des flux de monnaie, de crédit et de capital ne soit pas remis en question par un octroi trop libéral de bonifications d'intérêt.

b) Prêts accordés dans le cadre du Traité C.E.C.A.

Des problèmes analogues se posaient en ce qui concerne le taux d'intérêt des prêts que la Haute-Autorité consent pour les opérations de conversion, et les risques de change que doivent assumer les entreprises.

Pour résoudre ces problèmes, la Haute Autorité a décidé, le 8 septembre 1965, d'accorder, dans la limite de ses moyens financiers, des prêts dans des conditions plus favorables, prêts destinés à faciliter le financement de projets de reconversion.

La Haute Autorité, afin de conduire ces opérations de reconversion en pleine connaissance des implications qu'elles comportent pour les secteurs autres que ceux relevant de sa compétence, s'assure, par la consultation au sein d'un groupe de travail commun, dont font partie la Commission et la B.E.I. qu'il n'y a pas d'objection à ce qu'elle facilite par l'octroi de ses crédits la création d'une nouvelle activité économique.

c) Fonds européen d'orientation et de garantie agricole

La section "Orientation" du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole permet à la Communauté de disposer d'un moyen d'action précieux pour l'assainissement des structures agricoles, qui est un aspect important de la politique régionale.

L'adoption d'une conception d'ensemble de la politique régionale dans la Communauté, et l'examen au niveau communautaire des politiques régionales sont nécessaires pour :

- l'élaboration des programmes communautaires prévus par l'art. 16 du règlement n° 17, qui doivent déterminer les actions (et éventuellement les combinaisons d'actions) nécessaires pour une meilleure efficacité, ainsi que les zones où devra se porter l'effort principal;
- l'application judicieuse de l'article 15 du même règlement, qui prévoit une priorité pour les projets s'insérant dans un ensemble de mesures visant à encourager le développement harmonieux de l'économie générale de la région.

d) Fonds social

Le chômage ou le sous-emploi étant les conditions premières des interventions du Fonds, celui-ci est amené à contribuer au financement d'opérations de rééducation et de réinstallation dont les résultats, étant donné le caractère généralement localisé du chômage et du sous-emploi, rencontrent souvent les objectifs d'une politique régionale.

Dans la mesure où un développement régional équilibré demande aussi que les mesures destinées à favoriser la qualification et l'adaptation structurelle de la main-d'oeuvre soient axées sur des objectifs régionaux, la plus grande attention doit être accordée aux délibérations en cours sur ce point au sein du Conseil (1).

---

(1) Dans ce contexte, il y a lieu de mentionner que la Commission a présenté au Conseil un certain nombre de propositions dont les plus importantes ont pour but de doter le Fonds de moyens d'intervention plus directs dans le domaine du développement régional. Elles visent notamment :

- à faire participer le Fonds au financement de la construction, de l'agrandissement et de l'équipement de centres de formation professionnelle dans les régions dépourvues des structures nécessaires en ce domaine;
- à stimuler les programmes de rééducation et la construction de centres par une procédure d'intervention plus active : le Fonds pourrait intervenir, sous la forme d'octroi d'avances aux Etats membres et aux organismes de droit public dès le début de programmes de rééducation professionnelle, et pour la construction ou l'aménagement de centres dans certaines régions;
- en matière de reconversion, à faire participer le Fonds au maintien du salaire des travailleurs, qui, ayant perdu leur emploi par suite de la fermeture de l'entreprise dans une région souffrant, ou menacée, de chômage, seraient réemployés par une nouvelle entreprise s'installant dans la même région;



e) Crédits d'études des Communautés

En outre, dans le cadre des moyens dont elle dispose, la Commission a passé des contrats portant sur un certain nombre d'expériences-pilote : étude en vue de la promotion d'un pôle de développement en Italie du Sud, étude de la création d'un réseau de points centraux dans l'Eifel-Hunsrück et dans une région bavaroise, coopération entre le Nord de la Lorraine et la province méridionale belge de Luxembourg. En outre, une étude de prévision de circulation routière concernant une zone axée sur Liège-Luxembourg-Strasbourg a été confiée à des bureaux d'étude en vue d'une coordination des investissements d'infrastructure dans ladite zone. La Haute Autorité participe à certaines études de la Commission et réalise de nombreuses études et travaux d'assistance technique dans les régions minières et sidérurgiques de la Communauté.

Ces études doivent être approfondies et étendues à d'autres problèmes régionaux typiques de la Communauté. Les Communautés peuvent aussi apporter leur concours technique à l'élaboration de certains programmes régionaux.

- 
- à étendre le bénéfice des interventions du Fonds à certains catégories de travailleurs salariés en sous-emploi, à condition que ces travailleurs soient dépourvus de toute qualification professionnelle, ou tenus à une réadaptation professionnelle par suite de l'évolution des techniques de production. Cette disposition devrait être un stimulant pour l'implantation d'activités nouvelles dans les régions de développement ou dans les régions à structure vieillie;
  - enfin, à financer des logements sociaux destinés aux travailleurs qui se déplacent, soit à l'intérieur d'un Etat, soit d'un Etat membre vers un autre, proposition qui peut faciliter l'implantation d'activités nouvelles dans les régions concernées.

Ces propositions font encore l'objet de discussions au sein du Conseil.

D. Le rôle des programmes régionaux

1) Types de programmes régionaux

a) Dans tous les Etats membres, les entrepreneurs décident librement des investissements et de la localisation des entreprises, mais ces décisions sont largement et de plus en plus influencées par l'activité des pouvoirs publics et notamment par :

- l'ampleur et la qualité de l'infrastructure qu'ils mettent à leur disposition;
- l'octroi d'avantages financiers directs aux entreprises;
- les répercussions régionales de la politique économique générale.

Les décisions des pouvoirs publics sont cependant prises à des niveaux très différents : certaines incombent aux communes, d'autres à la région, d'autres enfin au gouvernement central; dans certains cas, les institutions européennes interviennent.

Cette répartition des centres de décision est nécessaire pour permettre une orientation aussi judicieuse que possible des mesures en fonction des besoins locaux et régionaux et pour pallier les **inconvénients** d'une centralisation excessive.

D'autres part, il importe d'éviter une dispersion des régions et de permettre une utilisation aussi rationnelle que possible des crédits publics.

Cela suppose que :

- les divers centres de décision poursuivent les mêmes objectifs;
- les mesures soient **conçues** sur la base d'analyses et de perspectives identiques;
- les mesures soient coordonnées dans le temps et dans l'espace.

b) Il s'avère sans cesse davantage que l'élaboration de programmes régionaux, basés sur des recherches approfondies, constitue un instrument efficace pour satisfaire ces diverses nécessités.

Les programmes et ébauches de programmes existants ou en préparation, relatifs à des régions ou à des parties de régions, sont évidemment de nature très différente; ils vont des études de caractère plus ou moins académique aux listes de mesures arrêtées comme définitives par les autorités.

Les considérations qui suivent ne s'appliquent qu'aux programmes régionaux qui, sans être nécessairement obligatoires, revêtent cependant un caractère officiel et qui sont établis en vue de proposer, pour certaines régions, une série de mesures concrètes, dans le domaine de l'infrastructure ainsi que dans d'autres domaines intéressant le développement ou l'adaptation. Cette définition permet de distinguer, pour la Communauté, deux catégories de programmes :

- les programmes concernant des régions ou zones ad hoc, délimitées en fonction de problèmes spécifiques et qui, en partant d'enquêtes détaillées, définissent une série d'actions concrètes pour résoudre ces problèmes (programmes d'action);
- les programmes concernant des régions prises dans le sens d'unités administratives autonomes (Länder, regioni), qui, en partant de l'analyse du passé, établissent des perspectives pour un avenir prolongé, essaient de mettre en évidence les problèmes prévisibles et, sur la base de ces études, exposent les mesures par grands secteurs prévues pour la région (programmes d'orientation à long terme).

Il y a, en plus, la "programmation régionale" proprement dite, c'est-à-dire la projection systématique sur les régions, effectuée par un organisme central, de toutes les mesures envisagées par les autorités publiques compétentes. Elle présuppose l'existence, à l'échelon central, d'un organisme de planification qui soit chargé de coordonner les programmes à long terme établis pour toutes les régions, et d'en extraire les "tranches opératoires" comportant l'ensemble des mesures à réaliser à bref délai. Une telle forme de programmation régionale n'existe pour l'instant que dans un seul pays de la Communauté, où elle est favorisée par une structure d'Etat et d'administration plus fortement centralisée.

c) Les programmes d'action comportent généralement des mesures particulières dépassant le cadre de l'activité administrative normale. Ils permettent, pour les régions ou les zones posant des problèmes particulièrement urgents, de définir les mesures concrètes qui devraient être prises le plus tôt possible pour résoudre ces problèmes. Ils constituent ainsi un instrument valable pour résoudre notamment les difficultés existantes dans les catégories de régions évoquées plus haut, c'est-à-dire dans les grandes régions périphériques désavantagées de la Communauté, dans les autres régions à structure faible, dans certaines zones de conversion, dans les régions qui sont situées aux frontières communes des Etats membres, etc.

Les programmes d'orientation informent des intentions, à long terme, des autorités régionales et locales des régions autonomes. Ils sont plus fondés sur l'activité administrative normale et constituent une base de coordination pour les actions des différentes autorités. Cette coordination est bien entendu d'autant plus urgente que l'autonomie des autorités est plus importante et l'ampleur des tâches publiques plus grande.

d) Au fur et à mesure de l'élaboration des programmes d'action et d'orientation, il devient de plus en plus important de veiller à ce qu'ils

s'insèrent dans la politique régionale et dans la politique économique générale des Etats membres.

Pour les programmes d'action, cela signifie que les mesures particulières prévues ne soient pas contraires aux objectifs et aux principes, ni de la politique économique en général, ni de la politique régionale en particulier; la coordination est donc essentiellement d'ordre qualitatif.

Pour les programmes d'orientation, par contre, cette coordination comprend nécessairement aussi des éléments quantitatifs. Une première condition est, à cet égard, que l'addition des croissances prévues pour les diverses régions correspond à celle qui est prévue pour l'économie dans son ensemble. Cette condition globale laisse cependant une latitude importante au développement des différentes régions et ne constitue pas encore, par elle-même, un critère suffisant pour en apprécier les perspectives. Il est conditionné, en premier lieu, par les ressources régionales et leurs possibilités d'utilisation, qui peuvent être évaluées au moyen d'analyses détaillées. Il peut être influencé, en outre, par certaines ressources provenant d'autres régions.

Par ailleurs, l'insertion de la politique prévue pour les diverses régions dans le cadre de l'économie prise dans son ensemble, soulève des difficultés également variables suivant qu'il s'agit d'un système administratif centralisé, doté d'une autorité nationale de planification ou, par contre, d'un système fédéral dans lequel un tel organisme n'existe pas.

Dans le premier système, les perspectives régionales peuvent se guider sur les perspectives économiques d'ensemble tracées à l'échelon central. La coordination des mesures prévues est d'autant plus aisée que les décisions les plus importantes sont de toute façon prises par un organe central. Les décisions, généralement moins importantes, des autorités régionales et locales peuvent, grâce au système de planification, s'insérer dans l'évolution souhaité sur le plan général.

En revanche, dans un système fédéral, les décisions des autorités régionales autonomes sont d'un poids considérable. Comme les institutions centrales ne disposent ni de pouvoir ni de services planificateurs, ces décisions ne peuvent pas toujours faire corps avec la politique poursuivie par les autorités centrales. Dans ce système, une solution n'est possible qu'en procédant par étapes. Le premier pas indispensable consiste dans l'établissement de perspectives économiques globales qui permettent d'orienter les perspectives régionales et fournissent un cadre aux conceptions que les différentes régions pourront se faire de leur propre développement.

e) La question des programmes régionaux en est sans aucun doute encore à un stade de gestation et nécessite des études approfondies pour éclaircir les différents problèmes posés.

Il semble donc souhaitable, en vue d'assurer l'efficacité de la politique régionale de la Communauté, que les Etats membres et les institutions de la Communauté poursuivent leurs études afin de se mettre d'accord sur les grandes lignes des méthodes à suivre pour l'établissement de ces programmes.

Il est unanimement reconnu, dès à présent, que l'objectif primordial des programmes doit résider dans une meilleure utilisation des ressources économiques des régions et dans leur adaptation aux impératifs de la croissance économique globale dans les Etats membres et dans la Communauté.

Conformément à cet objectif, les programmes doivent définir les mesures qui seront prises dans certains secteurs économiques pour assurer le développement ou l'adaptation de l'économie dans la région considérée. Les instruments dont disposent à cet effet les pouvoirs publics sont tout d'abord des mesures concernant l'infrastructure au sens le plus large du terme (y compris la formation et la qualification professionnelles) et des avantages financiers. Ces mesures devraient être justifiées et précisées de manière détaillée dans les programmes.

Pour que ces instruments soient employés de la manière la plus efficace possible et en conformité avec les exigences de l'ensemble de l'économie, les programmes devraient se fonder sur les études suivantes :

- études prospectives de la population et de l'emploi, qui tiennent compte des changements sectoriels, et permette d'évaluer quel serait le développement économique et social des régions respectives si aucune politique n'était poursuivie;
- établissement de programmes d'investissement pluriannuels souples, reposant sur les perspectives de recettes et de dépenses publiques et tenant compte, notamment, des dépenses prévues aux budgets régionaux et locaux. Pour certaines régions très étendues, il pourrait s'avérer nécessaire de procéder à une ventilation par sous-régions.

En ce qui concerne les programmes d'action, il conviendrait d'élaborer des modèles-types qui, adaptés aux diverses catégories de problèmes régionaux, tiennent compte par exemple des nécessités de la création de pôles de développement dans les grandes régions défavorisées et de centres industriels secondaires dans les régions défavorisées de moindre étendue. Il serait souhaitable que la Commission communique aux représentants des Etats membres et aux personnalités

les plus importantes des régions, les résultats des études et l'expérience acquise dans l'application de ces deux méthodes.

Pour ce qui concerne les programmes d'orientation, les Etats membres et les institutions communautaires devraient poursuivre leurs études afin de préciser quelle contribution ils pourraient fournir, tant en vue d'un développement régional harmonieux que du maintien de l'équilibre de l'économie générale. Il conviendrait notamment d'examiner dans quelle mesure il serait possible de dégager des critères d'appréciation pour le développement proposé ou souhaité des diverses régions.

## 2. Aspects communautaires des programmes régionaux

Les programmes régionaux représentent, pour les autorités nationales, un moyen d'action utile dans la mesure où ils permettent d'éviter des incohérences éventuelles et d'adapter l'action régionale aux possibilités de l'économie dans son ensemble. A cette fin, ils doivent être, dans chaque pays, coordonnés et intégrés dans la politique économique générale.

Certains problèmes analogues commencent à se poser au niveau communautaire. En vue de l'établissement des programmes, il faudra procéder à une confrontation des politiques régionales des Etats membres dans le cadre de la C.E.E. :

1. pour veiller à ce que les hypothèses retenues pour l'établissement de ces programmes, par exemple en matière de migrations, soient cohérentes;
2. pour apprécier les incidences de l'intégration des marchés sur l'économie des diverses régions;
3. pour prévoir et prendre en considération les conséquences des politiques communes (agriculture, transports, formation professionnelle, politique commerciale, etc.) sur l'économie de ces régions, et veiller à ce que le contenu des programmes régionaux soit cohérent avec les objectifs généraux de la politique économique à moyen terme;
4. pour rechercher dans quelle mesure des exceptions aux principes généraux du Traité de Rome, pour des raisons de politique régionale (aides, application aux transports de prix et conditions comportant tout élément de soutien et de protection au sens de l'article 80 du Traité, clauses de sauvegarde), sont justifiées, et éviter que les pouvoirs publics favorisent l'implantation d'entreprises qui, à terme, ne seraient pas compétitives dans le Marché Commun et vis-à-vis de la concurrence externe;
5. pour examiner dans quelle mesure les organismes financiers communautaires

B.E.I., F.E.O.G.A., fonds de la Haute Autorité, Fonds social) peuvent apporter un concours à la réalisation de ces programmes.

A cet égard, il serait souhaitable, dans le cadre de la coordination des politiques économiques à moyen terme, d'organiser, au sein du groupe de travail réunissant les hauts fonctionnaires responsables de la politique régionale dans les Etats membres, des échanges de vues sur les programmes de certaines régions.

La priorité devra sans doute être donnée aux programmes des régions périphériques, appelées à bénéficier d'un effort particulier des institutions communautaires. Il conviendra en effet de vérifier que les mesures prises en faveur de ces régions sont adéquates pour atteindre l'objectif du Traité consistant à "réduire le retard" des régions défavorisées.

L'utilité d'une certaine coordination peut apparaître aussi pour les programmes des régions situées aux frontières communes des pays de la Communauté, dont les perspectives de développement devraient être étudiées conjointement.

L'étude approfondie des difficultés que connaissent les régions limitrophes de la zone soviétique sera l'occasion de préciser les concours que la Communauté peut leur apporter.

Enfin les programmes des zones anciennement industrialisées devraient faire l'objet d'échanges de vues, notamment pour que les institutions communes soient à même d'apprécier les incidences régionales des mesures qu'elles prennent dans des secteurs sensibles comme le charbon, les mines de fer, la construction navale, etc.

A N N E X E IV



DECISION DU CONSEIL DU 15 AVRIL 1964  
CREANT UN COMITE DE POLITIQUE ECONOMIQUE  
A MOYEN TERME

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne  
et notamment ses articles 105 et 145,

vu la recommandation de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée, (1)

vu l'avis du Comité économique et social, (2)

considérant qu'aux termes de l'article 2 du traité, la Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun et par le rapprochement progressif des politiques économiques des Etats membres, de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les Etats qu'elle réunit ;

considérant que par les articles 6 et 105 du traité, les Etats membres se sont engagés à coordonner leurs politiques économiques et que l'article 145 charge le Conseil d'assurer la coordination des politiques économiques générales des Etats membres ;

considérant que des études prospectives à moyen terme permettront de disposer d'indications sur l'évolution future économique et sociale et d'éclairer ainsi les décisions nationales et communautaires dont les incidences n'apparaissent qu'après un certain temps ;

.../...

---

(1) Journal officiel des Communautés européennes n° 24 du 8 février 1964, page 408/64

(2) Journal officiel des Communautés européennes n° 38 du 5 mars 1964, page 643/64.

considérant qu'il convient spécialement d'assurer une coordination étroite des politiques suivies par les Etats membres et les Institutions communautaires dans les domaines qui ont une importance déterminante pour le développement économique et social de la Communauté ;

considérant qu'il convient d'intégrer dans un cadre économique pluri-annuel les politiques communes dont la mise en oeuvre est prévue dans différents domaines ;

considérant qu'à cet effet il est opportun d'établir une procédure de préparation et d'adoption d'un programme de politique économique à moyen terme dont les orientations guideront les Institutions de la Communauté et les Etats membres dans leurs actions,

DECIDE :

1. En vue de contribuer à la coordination des politiques économiques générales des Etats membres, il est institué un Comité de politique économique à moyen terme.
2. Le Comité a notamment pour tâche de préparer, en se fondant sur toutes les informations disponibles et notamment sur les études prospectives d'un groupe d'experts fonctionnant auprès de la Commission, un avant-projet de programme de politique économique à moyen terme, exposant les grandes lignes des politiques économiques que les Etats membres et les Institutions de la Communauté entendent suivre au cours de la période considérée et visant à assurer la coordination de ces politiques.

Ce programme couvrira une période d'environ cinq années.

La Commission, sur la base des travaux du Comité de politique économique à moyen terme, établit un projet de programme. Ce projet mentionne les points sur lesquels il s'écarte de l'avant-projet du Comité.

La Commission transmet le projet de programme au Conseil qui en saisit aussitôt l'Assemblée et le Comité économique et social pour consultation.

Pour l'adoption du programme, l'accord du Conseil et celui des Gouvernements des Etats membres est nécessaire.

Le Conseil et les Gouvernements des Etats membres, par l'adoption du programme, expriment leur intention d'agir dans le domaine couvert par le programme, conformément aux orientations prévues dans celui-ci.

Le Comité procède à un examen annuel du programme, en vue de son adaptation éventuelle.

3. Le Comité suit les politiques économiques à moyen terme des Etats membres et en examine la compatibilité avec le programme adopté suivant la procédure prévue au point 2 de la présente décision.

Il analyse l'évolution de l'économie, en vue de rechercher les causes de toute divergence par rapport aux études prospectives visées au point 2 ci-dessus.

Il émet des avis, à la demande du Conseil, de la Commission ou de sa propre initiative, en vue d'éclairer les Institutions compétentes de la Communauté et des Etats membres dans la poursuite de la politique économique envisagée.

4. Les Etats membres et la Commission nomment chacun deux membres du Comité. Ils peuvent également désigner deux suppléants. Les membres du Comité et les suppléants nommés par les Etats membres sont choisis parmi les hauts fonctionnaires responsables dans leurs pays, de la politique économique générale.

Le mandat des membres du Comité et des suppléants est d'une durée de deux ans. Il est renouvelable.

5. Le Comité élit son bureau pour une durée de deux ans. Il établit son règlement intérieur et le soumet à l'approbation du Conseil qui statue après avis de la Commission.

Le secrétariat du Comité est assuré par la Commission. Celle-ci assure la préparation des travaux ainsi que les liaisons nécessaires avec les Comités ou groupes de travail existants.

6. Le Comité peut confier l'étude de questions déterminées à des groupes de travail composés de certains de ses membres ou de suppléants ou d'experts.

7. Le Comité adresse ses rapports et avis au Conseil et à la Commission.

Fait à Bruxelles, le 15 avril 1964

Par le Conseil  
Le président  
(s.) H. FAYAT

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL

"ASPECTS SECTORIELS DE LA POLITIQUE DES STRUCTURES"

Le Comité est convenu de confier à un Groupe de travail "aspects sectoriels de la politique des structures" l'étude des questions suivantes :

1. Dans quels buts et dans quelle mesure les développements structurels qui ont lieu dans les pays-membres sont-ils influencés par des interventions publiques ?
2. Quelles méthodes et quels instruments sont utilisés à ces fins ?
3. De quelle manière peut-on apprécier les liaisons qui existent dans les divers pays-membres entre la politique sectorielle d'une part, et d'autre part :
  - a) la politique générale de croissance,
  - b) la politique conjoncturelle,
  - c) la politique de concurrence.
4. De quelle manière les mesures de politique structurelle peuvent-elles entraîner des répercussions sur le développement économique dans la Communauté ?

MANDAT DU  
GROUPE DE TRAVAIL  
"POLITIQUE DES REVENUS"

1. Le Comité de politique économique à moyen terme décide de constituer un Groupe de travail "politique des revenus".
  
2. Il confie à ce Groupe la tâche d'établir pour août-septembre 1965 un rapport sur les orientations suivies jusqu'à ce jour dans les six pays-membres en matière de revenus (salariaux et non salariaux). Ce rapport portera notamment sur les points suivants :
  - a) les procédures et les critères éventuellement appliqués;
  - b) les expériences et les réalisations;
  - c) les projets existants et les orientations des responsables des politiques économiques des Etats membres en matière de politique des revenus.

Dans ce rapport, le Groupe de travail fournira également des indications sur les expériences ou les projets existant en cette matière dans les autres pays tiers et notamment au Royaume-Uni.

3. Le Groupe de travail "politique des revenus" se servira de la documentation existante (notamment des travaux de l'O.C.D.E.) et pourra demander aux Etats membres et à la Commission la documentation disponible dans les domaines relevant de son mandat.

MANDAT DU  
GROUPE DE TRAVAIL  
"POLITIQUE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE"

Il est créé, au sein du Comité de politique économique à moyen terme, un Groupe de travail réunissant les hauts fonctionnaires responsables dans les Etats membres de la politique de recherche scientifique et technique (1).

Pour la formation de ce Groupe, les Etats membres désigneront chacun deux membres; ils auront en outre la faculté de désigner deux suppléants, s'ils l'estiment nécessaire. Il en sera de même pour la Commission de la CEE, la Haute Autorité de la CECA et la Commission de la CEEA jusqu'à leur fusion. Après la fusion, la Commission unique sera représentée sur le même plan que chacun des Gouvernements.

Ce Groupe a pour mission d'étudier les problèmes que poserait l'élaboration d'une politique coordonnée ou commune de la recherche scientifique et technique, et de proposer les mesures permettant d'amorcer une telle politique, en tenant compte des possibilités éventuelles de coopération avec d'autres pays; cette étude devrait être reliée, aussi étroitement que possible, à la politique économique générale des Etats membres et de la CEE.

Le Groupe présentera au Comité de politique économique à moyen terme un premier rapport pour le mois d'octobre. Il serait souhaitable que ce rapport puisse prendre en considération les problèmes suivants :

1. Bilan de la recherche scientifique et technique dans les Etats membres et dans les Communautés.

- structure administrative et organismes de recherche;
  - statistiques disponibles en matière de recherche : balance des paiements, brevets, moyens de financement, formation des chercheurs, répartition de la recherche scientifique et technique entre secteur public et secteur privé;
- .../...

(1) Compte tenu, entre autres, des délibérations intervenues au sein du Comité des Représentants Permanents le 18 mars 1965.

- objectifs et moyens de la politique scientifique et technique dans les Etats membres et dans les Communautés : actions budgétaires, encouragement fiscal, modalités d'association des efforts privés et des efforts publics.

2. Confrontation des programmes existants dans la plupart des pays de la Communauté. Ces confrontations pourraient porter d'une part sur les méthodes suivies pour le choix des thèmes de recherche, et d'autre part sur le contenu de ces programmes. Elles auraient pour objet :
  - a) de rechercher la portée des travaux envisagés au regard du développement des économies européennes;
  - b) d'examiner le cas échéant si les programmes envisagés sont cohérents et s'ils sont suffisants;
  - c) de faire apparaître les lacunes éventuelles qui pourraient être comblées par des efforts complémentaires.
  
3. Problèmes directement liés au processus d'intégration et qui présenteraient une importance du point de vue de la recherche scientifique :
  - a) régime des aides à la recherche;
  - b) actions coordonnées ou communes en matière de recherche scientifique et technique;
  - c) moyens de diffusion des informations en matière de recherche scientifique et technique.
  
4. Essai de recensement des secteurs pour lesquels l'effort en matière de recherche appliquée apparaîtrait nettement insuffisant, notamment en comparaison de celui qu'accomplissent d'autres pays, et de ceux parmi les secteurs évolués dont le dynamisme dépend étroitement et immédiatement du développement de la recherche scientifique et technique.

LISTE DES MEMBRES ET DES SUPPLEANTS  
DU COMITE DE POLITIQUE ECONOMIQUE A MOYEN TERME

Président :

Dr. W. LANGER	Staatssekretär im Bundesministerium für Wirtschaft, Bonn
---------------	---

Vice-présidents :

Prof. G. BROUWERS	Secretaris-Generaal van het Ministerie van Economische Zaken, La Haye
-------------------	--

M.P. MASSE (jusqu'au 11 février 1966)	Commissaire Général au Plan d'Equipe- ment et à la Productivité, Paris
--	---

M.F. ORTOLI (à partir du 25 mars 1966)	Commissaire Général au Plan d'Equipe- ment et à la Productivité, Paris
---	---

Président des Suppléants :

Dr. O. SCHLECHT	Ministerialrat im Bundesministerium für Wirtschaft, Bonn
-----------------	---

Allemagne

Membres :

Dr. W. LANGER	Staatssekretär im Bundesministerium für Wirtschaft, Bonn
---------------	---

Dr. H. BONUS	Ministerialdirigent im Bundesmini- sterium der Finanzen, Bonn
--------------	--

Suppléants :

Dr. O. SCHLECHT	Ministerialrat im Bundesministerium für Wirtschaft, Bonn
-----------------	---

Dr. D. ROSENKRÄNZER	Oberregierungsrat im Bundesministe- rium der Finanzen, Bonn
---------------------	--



Belgique

Membres :

M. A KERVYN de LETTENHOVE  
(jusqu'au 23 février 1966)

Conseiller Scientifique auprès du Bureau  
de Programmation économique, Bruxelles

M. C. VAN HERBRUGGEN

Conseiller à la Direction Générale des  
Etudes et de la Documentation, Chef de  
Cabinet adjoint du Ministère des Affaires  
économiques et de l'Energie, Bruxelles

M. C. JOSZ  
(à partir du 23 février 1966)

Secrétaire Général du Bureau de Program-  
mation économique - Bruxelles

Suppléants :

M.M.DEFOSSEZ  
(jusqu'au 23 avril 1965)

Directeur Général des Etudes au Minis-  
tère des Finances, Bruxelles

M. C. JOSZ  
(jusqu'au 23 février 1966)

Secrétaire Général du Bureau de Program-  
mation économique, Bruxelles

M. E. THIRION  
(à partir du 23 avril 1965)

Conseiller au Service des Etudes et de  
Documentation du Ministère des Finances

M. K. RAES

Premier Conseiller auprès du Bureau de  
Programmation économique, Inspecteur  
général des Finances, Bruxelles

France

Membres :

M. P. MASSE  
(jusqu'au 11 février 1966)

Commissaire Général au Plan d'Equipement  
et à la Productivité, Paris

M. F.X. ORTOLI  
(à partir du 11 février 1966)

Commissaire Général au Plan d'Equipement  
et à la Productivité, Paris

M. J. SAINT GEOURS

Directeur de la Prévision au Ministère  
de l'Economie et des Finances, Paris

Suppléants :

M. J. RIPERT

Commissaire Général adjoint au Plan  
d'Equipement et à la Productivité, Paris

M. J. LE NOANE

Sous-directeur à la Direction de la Pré-  
vision du Ministère de l'Economie et des  
Finances, Paris

Italie

Membres :

Dott. G. LANDRISCINA	Vice Segretario Generale del Comitato italiano per la Ricostruzione, Ministero del Bilancio, Roma
Prof. E. CAPACCIOLI (jusqu'au 28 juin 1965)	Capo di Gabinetto al Ministero del Bilancio, Rome
Dott. P. MELITO (à partir du 28 juin 1965)	Capo di Gabinetto al Ministero del Bilancio, Rome

Suppléants :

Prof. S. PETRICCIONE	Ufficio del Programma, Ministero del Bilancio, Rome
Prof. A. HERZEL	Statistico Capo del Ministero del Tesoro, Rome

Luxembourg

Membres :

M. J. SCHMIT	Conseiller de Gouvernement, Ministère de l'Economie Nationale, Luxembourg
M. A. SIMON	Conseiller de Gouvernement adjoint, Ministère de l'Economie Nationale, Luxembourg

Suppléants :

M. J. SCHMITZ	Attaché de Gouvernement, Ministère du Trésor, Luxembourg
M. M. SCHMIT	Inspecteur au Gouvernement, Chef du Service du Budget, Ministère du Budget et du Trésor, Luxembourg

Pays-Bas

Membres :

Prof. G. BROUWERS	Secretaris-Generaal van het Ministerie van Economische Zaken, La Haye
Drs. H. BURGER	Hoofd van de Studiedienst van het Ministerie van Financiën, La Haye

Suppléants :

Prof. Dr. P.J. VERDOORN	Plv. directeur van het Centraal Planbureau, La Haye
Drs. L.A. Ph. VAN DER LEIJ	Directeur-Generaal voor Algemene Beleidsaangelegenheden van het Ministerie van Sociale Zaken en Volksgezondheid, La Haye

Commission de la C.E.E.

Membres :

M. R. MARJOLIN

Vice-Président de la Commission

Prof. L. LEVI SANDRI

Vice-Président de la Commission

Dr. H. VON DER GROEBEN

Membre de la Commission

Suppléants :

Dott. F. BOBBA

Directeur Général des Affaires économiques et financières

M. A. PRATE

Directeur Général du Marché intérieur

Secrétariat

Dr. B. MOLITOR

Chef de division à la Direction Générale des Affaires économiques et financières

M. X. LANNES

Administrateur principal à la Direction Générale des Affaires économiques et financières